This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

HENRI DE MONTEYREMAR

CHARLOTTE DE CORDAY

ÉTUDE HISTORIQUE

AVEC DOCUMENTS INÉDITS

— Quelle est cette tombe ?

— C'est la tombe de Charlotte Corday. Allons cueillir des fleurs et les effeuiller sur sa cendre, car elle est morte pour la patrie.

— Non, non, ne cueillez rien !

— Allons chercher un saule pleureur et plantons-le sur son gazon, car elle est morte pour la patrie !

— Non, non, ne plantez rien, mais pleurez, et que vos larmes soient de sang, car elle est morte en vain pour la patrie !

(Traduit de l'allemand de *Klopstock*.)

PARIS
F. SARTORIUS
6, rue Jacob

ORLÉANS
H. HERLUISON
29, rue Jeanne d'Arc

1862

HDR

C07521

DC146
C8M7

A MONSIEUR ALFRED MAURY

MEMBRE DE L'INSTITUT

HOMMAGE RESPECTUEUX

DE L'AUTEUR RECONNAISSANT

H. DE MONTEYREMAR.

Quel est celui de nous qui, en parcourant l'histoire de notre Révolution française, n'a pas entendu battre son cœur, n'a pas senti ses yeux se mouiller de larmes au récit ou à la lecture des faits qui se sont accomplis pendant cette époque si justement et si tristement nommée LA TERREUR!

Quel cœur français n'a pas saigné en songeant aux victimes du tribunal révolutionnaire, et suivi avec une tristesse mêlée d'intérêt les procès de ces royales et infortunées victimes! Pour nous, dans ce sombre tableau, une figure nous a vivement frappé, et nous avons été étonné que Charlotte de Corday n'ait pas eu, comme tant d'autres victimes de la Terreur, son historien particulier et son apologiste.

La découverte aux Archives de l'Empire et à la Bibliothèque impériale du Louvre, de nombreux documents inédits sur cette page intéressante de notre histoire, nous a décidé à présenter au public une étude historique sur cette noble et courageuse fille de la Normandie. (1)

Paris, 15 Mai 1862.

(1) Qu'il nous soit permis de remercier publiquement M. Charles Vatel, avocat à Versailles, dont nous aurons dans la suite de ce volume à citer bien souvent le nom, de l'obligeance et de l'amabilité avec lesquelles il a bien voulu mettre à notre disposition sa riche collection sur Charlotte Corday et les personnages importants de cette époque.

CHARLOTTE DE CORDAY

ÉTUDE HISTORIQUE.

En présence du meurtre, l'histoire n'ose glorifier : en présence de l'héroïsme, l'histoire n'ose flétrir.

LAMARTINE, Histoire des Girondins.

Nous sommes en pleine Terreur, en 1793, au milieu de cette si néfaste année où tant de victimes devaient payer de leurs têtes royales ou innocentes une révolution qui, par ces morts mêmes, se croyait vengée et n'était que flétrie par tant de supplices et par tant de sang. Une société tout entière vient de s'écrouler et ses débris roulants marchent au gré des vagues populaires : Marat, ce roi du jour, est à l'apogée de sa popularité et de sa puissance ; il vient en effet de vaincre au 31 mai les Girondins; ces derniers, vrais républicains au milieu d'une république qui croule, sont dispersés ; une partie est restée dans la Convention, une autre s'est livrée aux geôliers de la populace, une autre enfin est en fuite; elle est allée chercher dans les départements un abri contre la dictature parisienne. C'est au commencement de juillet que ces derniers,

parmi lesquels on comptait : Buzot, Salles, Pethion, Valady, Gorsas, Kervalegan, Molleveaut, Barbaroux, Louvet, Giroux, Bussy, Lesage, Bergoing, Meilhan, Henri Larivière et Duchatel se retirèrent à Caen : et, là, cherchèrent à réunir dans une coalition de la France départementale les républicains modérés de Bretagne et de Normandie, les insurgés de la Vendée et les mécontents de Bordeaux et de Lyon. Ils se logèrent tous au palais de l'ancienne intendance, où citoyens et citoyennes vinrent en grand nombre assister à ces séances entraînantes des premières victimes de l'anarchie venant défendre leur république menacée avec des accents pleins d'éloquence et de courage.

Là dut aussi, surmontant les préjugés de son rang et de son sexe, assister plus d'une fois et être vivement impressionnée une jeune fille, Charlotte de Corday. La salle des séances de l'hôtel de l'intendance n'était pas le seul endroit où il était donné à la jeune fille d'entendre et de voir ces éloquents proscrits de la Convention : elle eut occasion de rencontrer souvent plusieurs d'entre eux soit chez Levêque, président du directoire du département (1), soit chez Bougon de Langrais, procureur général syndic (2), soit enfin chez Girey du Pré (3).

A l'accent de ces voix si jeunes, si fortes, si puissantes,

(1) Au 31 mai 1793, les administrateurs du département du Calvados étaient : Levêque, président, Leclerc, Lefevre, Le Normand, Meriel, Petit et Thibout d'Anisy. M. de Pontecoulant avait été président avant Levêque.

(2) Bougon de Langrais était né à Caen : il prit une part active à l'insurrection de juin 1793, fut proscrit et obligé de se cacher; plus tard il fut pris et guillotiné à Rennes, le 4 janvier 1794.

(3) Girey naquit à Rouen. Littérateur et poète connu surtout par le Noël qu'il composa contre les Jacobins en 1793. Il fut arrêté à Bordeaux, le 23 octobre 1793, et condamné à mort le 20 novembre de la même année.

si convaincues, si pleines de courage et de cœur, la jeune fille, avec ses idées premières, s'enivra vite de patriotisme : trouvant dans les paroles, dans les idées, dans les prévisions de ces hommes rendus grands et sympathiques par l'exil et le malheur, l'écho de ce qu'elle pensait, de ce qu'elle croyait, de ce qu'elle prévoyait. Autre Pauline, elle n'eut plus qu'un seul amour, celui de la république. Plus Girondin que les Girondins eux-mêmes, elle sentit vite le désir de se dévouer pour une cause qui était la sienne, et qui devait en même temps sauver son pays. Ce désir devint une résolution arrêtée le jour où, du haut d'un balcon, à Caen, assistant à la revue des volontaires enrôlés pour aller à Paris sauver la république compromise par la férocité de Marat, lorsque, dis-je, elle vit ces milliers d'hommes, les armes à la main, tous prêts à aller avec joie et avec bonheur se livrer pour le salut de la patrie à une mort certaine. Et moi aussi j'irai à Paris! a dû s'écrier ce jour-là la jeune républicaine : et j'y serai avant vous! Elle jura à ce moment de faire d'un seul coup de sa faible main ce que tant d'hommes allaient peut-être vainement tenter. Ce cœur passionné et enthousiaste vouait, dès ce jour, une haine éternelle au tyran qui de Paris décimait la France entière, elle voyait dans Marat une bête féroce altérée de sang, le seul, le réel obstacle à l'établissement d'une belle, noble et vertueuse république.

Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont (1) était née le 28 juillet 1768. Nous trouvons en effet aux archives de l'empire (2) son acte de naissance ainsi conçu :

(1) Et non pas d'Armans ou d'Ormont, comme l'ont voulu plusieurs de ses historiens.

(2) Archives impériales, section judiciaire, série W, n° 277.

« Extrait du Registre des baptêmes, mariages et sépultures de l'église paroissiale de Saint-Saturnin des Lignerits, diocèse de Sées.

» Ce vingt-huit de juillet mil sept cent soixante-huit, par nous soussigné, curé, a été baptisée Marie-Anne-Charlotte, née d'hier du légitime mariage de messire Jacques-François de Corday, écuyer seigneur d'Armont, et de noble dame Marie-Jacqueline de Gautier, son épouse, le parrain messire Jean-Baptiste-Alexis de Gautier, écuyer seigneur de Mesnival, la maraine noble dame Françoise-Marie-Anne Levaillant de Corday, le père présent.

Ont signé : Levaillant de Corday, Gautier de Mesnival, Corday d'Armont.
J.-L. Pollard, curé.

» Nous, soussigné, certifions le présent conforme à l'original. En foy de quoi nous avons signé : J. Pollard, curé des Lignerits. (8 mai 1792.) »

Sa famille, très-ancienne, tirait son nom de la terre de Corday, située dans la commune de Boussay, arrondissement d'Argentan, département de l'Orne ; autrefois riche et puissante, elle était descendue peu à peu à une pauvreté modeste mais honorable : elle subsistait en effet de quinze cents livres de revenu et comptait parmi ses aïeux le grand Corneille. Marie Corneille, l'aînée des sœurs de l'auteur du *Cid*, avait épousé en secondes noces Jacques de Farcy, trésorier de France à Alençon ; Françoise, leur jeune fille, en 1701 fut mariée à Adrien de Corday, capitaine des gardes du duc de Bourgogne, et leur fils Jacques-Adrien, devenu le mari de Marie de Belleau de Lamotte, laissa quatre garçons et quatre filles ; ce fut du troisième de ces fils, Jacques-François de Corday d'Armont, et de sa femme Jacqueline de Gautier des Antieux, que naquit Charlotte de Corday qui devait périr sur l'échafaud le

7 juillet 1793. Elle était la seconde de trois filles qui, avec deux fils, étaient nées de cette union. Madame de Corday mourut jeune encore, à quarante ans, en couches d'un sixième enfant qui ne vécut que peu d'instants après sa mère. Elle devait précéder de quelques mois sa fille aînée. Son mari, resté seul, dut se séparer de ses filles, qu'il plaça à Caen dans le couvent de l'abbaye aux Dames, cette vieille fondation de Mathilde, femme de Guillaume-le-Conquérant, aujourd'hui la Trinité.

Lorsque la révolution arriva, les deux fils émigrèrent; les filles, par le décret qui fermait les couvents, furent rejetées dans le monde. L'une se retira chez son père à Argentan, Charlotte trouva un asile modeste mais convenable chez une vieille tante à la mode de Bretagne, madame Coutellier de Bretteville-Gouville, âgée de plus de soixante ans, et qui demeurait à Caen, rue Saint-Jean, presque en face la rue des Carmes, à côté de l'hôtel de l'Intendance. Née pour être une riche héritière, mademoiselle Lecoutellier de Bounebos était fille d'un vieil avare qui ne put jamais se décider à lui donner une dot. Aussi ce ne fut qu'à l'âge de quarante ans qu'elle fut enfin mariée à M. de Bretteville, gentilhomme ruiné qui courut la chance de la succession. Il l'attendit longtemps pour mourir trois mois après son beau-père. Madame de Bretteville, veuve avec 40,000 livres de rente, ne changea rien à son genre de vie : elle garda sa vieille maison, ses vieux meubles, sa mesquine table, ses vêtements communs.

Quoiqu'elle appartint à une famille ancienne et noble, Charlotte n'en fut pas moins de très-bonne heure attachée aux principes de la révolution de 1789. Elle avait, du reste, en cela, épousé les idées de son père, et l'éducation

du couvent, où toute liberté lui était laissée (1), n'avait pas affaibli chez elle ses impressions premières. Dans cette sainte maison, l'abbesse, madame de Belzunce, et la coadjutrice, madame de Pontécoulant, avaient cru devoir laisser une liberté entière à celle qu'elles appelaient *leur jeune sauvage*. Cette liberté qui lui avait été permise au couvent, elle devait, revenue au monde, la retrouver encore plus grande et plus complète chez sa vieille tante : elle n'eut donc point à changer et resta ce qu'elle avait toujours été, républicaine dans la bonne acception du mot. Son républicanisme, d'abord tout modéré, dut vite s'enflammer au contact de Louvet, de Buzot, de Pethion et surtout de Barbaroux, ces si éloquents et si courageux Girondins exilés par Marat. On lui montra assez tout le mal que ce dernier avait fait à la République, tout celui qu'il pouvait encore lui faire, pour que le cœur enthousiaste de la jeune républicaine ne vît pas dans cet homme le rocher contre lequel devaient se briser ses rêves et ceux de tous ses amis. Aussi se dit-elle : « J'irai tuer Marat! » Et elle partit.

Sans rien découvrir de ses projets à ses meilleurs amis, même à sa vieille tante, après avoir pris toutes les précautions pour faire croire à sa famille qu'elle passait à l'étranger (2), Charlotte Corday monta en diligence le

(1) Ses lectures favorites consistaient exclusivement dans les œuvres de Corneille, Racine, Raynal, et plus tard J.-J. Rousseau.

(2) Le père de Charlotte Corday subit à Argentan, le 26 juillet 1793, un interrogatoire où il est constaté que sa fille n'a demeuré avec lui qu'environ un an, depuis douze ans qu'il est veuf. Son père déclare de plus qu'il a reçu d'elle une lettre datée du mardi matin, dans laquelle elle lui dit : 1° qu'à son départ de cette ville elle met cette lettre à la poste ; 2° que lorsqu'il la recevra elle ne sera plus en France ; 3° qu'elle ne croyait pas qu'on pût y vivre tranquille de longtemps ; 4° qu'elle le priait de ne faire aucune

mardi 9 juillet, à neuf heures du soir. Elle fut accompagnée à la voiture par une de ses amies, madame Malfilatre et son fils. Ce dernier vient de s'éteindre à un âge avancé, dans le département de Saône-et-Loire, sans avoir eu jamais dans sa vie un quart d'heure de célébrité, il fut cependant envié et admiré de ses voisins pour cette circonstance; il avait seize ans lorsqu'il fit ses adieux à l'intrépide jeune fille, qui l'embrassa ainsi que sa mère : ce fut le dernier baiser qu'elle donna sur la terre (1). Elle arriva à Paris le jeudi 11 juillet, vers midi, et se fit conduire rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence. Fatiguée du voyage, elle resta au lit jusqu'au lendemain matin. Dès huit heures, le vendredi 12 juillet 1793, elle se rendit chez le député Duperret, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 45.

Charlotte Corday s'était fait remarquer à Caen par son dévouement pour les malheureux et pour ses amis; souvent même on la voyait, accompagnée d'Augustin Leclerc, le domestique de sa vieille tante, se rendre pour solliciter auprès des administrations. Toujours obligeante et dévouée, la jeune fille avait voulu profiter de son voyage à Paris pour rendre service à une de ses amies de couvent, mademoiselle Alexandrine de Forbin, chanoinesse, qui avait émigré en Suisse et qui, pour quelques relations d'intérêt, avait besoin de certaines pièces déposées au ministère de l'intérieur. Avant de partir de Caen

recherche parce que personne ne pouvait savoir où elle allait. (*Guerre des Vendéens et des Chouans*, tome I, page 415. Paris, 1824. 4 vol. in-8°.)

(1) Le jeune homme grandit et vieillit avec le souvenir de cette caresse; il vient de mourir envié encore, comme si le dernier baiser de Charlotte Corday lui avait mis sur le front une éternelle jeunesse. (*Journal de Saône-et-Loire*, 1861.)

donc, elle s'était adressée à Barbaroux (1) afin d'avoir pour le ministre Garat une recommandation qui pût être utile à son amie d'enfance. Sur la promesse du jeune Girondin, elle se rendit la veille de son départ à l'hôtel de l'Intendance, où Barbaroux lui remit un paquet et une lettre pour le député Duperret. C'est ce jour même où elle répondit à Pethion qui, en accompagnant Barbaroux, n'avait put s'empêcher d'adresser quelques paroles aimables à la jeune républicaine : « *Vous me jugez aujourd'hui sans me connaître, citoyen Pethion; un jour vous saurez qui je suis.* » (2)

Lorsque Charlotte Corday se présenta chez Duperret, le vendredi matin, il était absent. Elle ne trouva que ses filles, auxquelles elle laissa le paquet et la lettre de Barbaroux. Ces demoiselles lui ayant assuré que leur père serait chez lui vers quatre heures, au moment de son dîner, Charlotte promit de revenir. La lettre qu'elle laissait était ainsi conçue :

Caen, le 7 juillet 1793, l'an de la République une et indivisible.

Je t'adresse, mon cher et bon ami, quelques ouvrages intéressants qu'il faut répandre.

L'ouvrage de Salles sur la Constitution est celui qui dans

(1) Il est probable que ce qui fit que Charlotte Corday s'adressa à Barbaroux préférablement à un autre, c'est que comme mademoiselle de Forbin était du Midi, ce dernier, à titre de compatriote, devait s'intéresser bien plus à ses affaires.

(2) Barbaroux, de qui je tiens ces faits, se reprochait de n'avoir pas dès lors apprécié sa grande âme. « Si de telles actions se conseillaient, ajoutait Barbaroux, ce n'est pas sur Marat que nous aurions dirigé les coups. » Au surplus il déplorait le coup perdu sur un être usé par les maladies honteuses et qui d'ailleurs n'était que le mannequin de Robespierre et de Danton. (Vaultier, *Les Souvenirs de l'Insurrection normande dite du Fédéralisme, en 1793*, publiés par Mancel. Caen, 1858.)

ce moment produira le plus grand effet; je t'en enverrai par la première occasion bon nombre d'exemplaires.

Je t'ai écrit par la voye de Rouen pour t'intéresser à une affaire qui regarde une de nos concitoyennes; il s'agit seulement de retirer du ministère de l'intérieur des pièces que tu me renvèrras à Caen. La citoyenne qui porte ma lettre s'intéresse à cette même affaire, qui m'a paru tellement juste, que je n'ai pas hésité d'y prendre la plus vive part. Adieu, je t'embrasse, et salue tes filles, Marion et les amis. Donne-moi des nouvelles de ton fils. Ici tout va bien, nous ne tarderons pas à être sous les murs de Paris ». (1) (La lettre ne porte pas de signature.)

Ainsi qu'il avait été convenu, Charlotte Corday revint le soir même vers les quatre heures trouver Duperret, qui l'accompagna chez le ministre; ce dernier venait de sortir au moment où ils se présentèrent chez lui. La visite du reste aurait été inutile très-probablement : comme Charlotte Corday n'avait pas de procuration de son amie, elle n'aurait pas pu obtenir les pièces qu'elle réclamait pour mademoiselle de Forbin.

Le lendemain samedi 13 juillet 1793, Charlotte Corday, dès six heures du matin, quittait l'hôtel de la Providence et se rendait au Palais-Royal. Elle en avait fait plusieurs fois le tour; peut-être attendant l'ouverture des magasins, lorsque vers les sept heures et demie elle entra chez un coutelier et y acheta pour deux francs un couteau de cuisine. Son acquisition faite, elle se rendit sur la place des Victoires, prit là une voiture de place et se fit conduire chez Marat.

Dès son arrivée à Paris, la jeune fille avait su qu'une

(1) L'original de cette lettre se trouve aux Archives de l'Empire, sect. judiciaire, S. W. n° 277. M. Dubois, dans sa notice de Charlotte Corday, en donne une copie inexacte.

maladie assez grave de peau retenait Marat chez lui, que depuis quelques jours déjà le député ne paraissait plus aux séances de la Convention. Ce n'est pas sans une profonde tristesse que la jeune républicaine apprit cette nouvelle, qui venait déranger tous ses projets. C'était sur la cime même de la Montagne, au milieu de la Convention, que Charlotte Corday s'était promis de poignarder Marat. Elle espérait qu'un assassinat aussi imprévu, aussi public, lui assurait à elle une mort subite et par là même obscure et ignorée. Qui donc sur le cadavre sanglant et défiguré de l'étrangère à Paris aurait été reconnaître la jeune républicaine de Caen! Sa famille, prévenue de son séjour en Angleterre, n'aurait pas pu dévoiler ce noble incognito.

N'ayant point été reçue par Marat, malgré ses instances, elle se fit conduire chez elle où elle écrivit la lettre suivante, qu'elle confia à la petite poste :

Paris, 12 juillet, an II de la République.

Citoyen,

J'arrive de Caen; votre amour pour la patrie me fait présumer que vous connaîtrez avec plaisir les malheureux événements de cette partie de la République. Je me présenterai chez vous vers une heure; ayez la bonté de me recevoir et de m'accorder un moment d'entretien. Je vous mettrai à même de rendre un grand service à la France.

Je suis..... CORDAY. (1)

(1) Voici la copie de cette lettre telle qu'elle fut lue par Chabot à la Convention : « Je viens de Caen. Votre amour pour la patrie doit vous faire désirer de connaître les complots qu'on y médite. J'attends votre réponse » *Gazette nationale*, 16 juillet 1793, nº 197. Elle me semble tronquée et incomplète.

Vers deux heures, ce même jour 13 juillet (1), la jeune fille se présentait de nouveau chez Marat, mais n'était pas plus heureuse que le matin. Quoique reçue par la gouvernante du député, elle dut partir sans avoir pu être introduite auprès de lui. Elle revint chez elle, rue des Vieux-Augustins, et écrivit un nouveau billet qu'elle se décida à porter le soir même. Il était ainsi conçu : (2)

Je vous ai écrit ce matin, Marat; avez-vous reçu ma lettre? (3) Puis-je espérer un moment d'audience si vous l'avez reçue? J'espère que vous ne me refuserez pas, voyant combien la chose est intéressante. Il suffit que je sois bien malheureuse pour avoir droit à votre protection. » (4)

(Pas de signature.)

Cette lettre écrite, Charlotte Corday, toute sous l'impression de l'acte qu'elle allait commettre, composa, en attendant l'heure où elle avait résolu de se rendre chez Marat, la pièce suivante, qu'on devait trouver cachée dans son sein lors de son arrestation. Nous empruntons à M. de Lamartine la copie de cette Adresse aux Français : (5)

(1) Certains auteurs veulent que Charlotte Corday n'ait été que deux fois chez Marat; la preuve contraire est donnée par la lettre de Laurent Bas et par la déposition de Catherine Evrard. Il reste évident pour nous maintenant que Charlotte Corday, dans cette journée du 13 juillet, a été trois fois chez Marat.

(2) L'original de cette lettre se trouve aux Archives, section judiciaire, série W, n° 277. Elle est très-inexactement reproduite par les divers historiens qui l'ont empruntée à Dubois, page 81.

(3) Ce qui prouve que la lettre précédente doit être datée du 13 juillet et non du 12.

(4) A la suite de la lettre se trouve la mention suivante :

« La présente n'a point été remise à son adresse, devenue inutile par l'admission de l'assassin vers les sept heures et demie de relevée, heure à laquelle elle a consommé son forfait. Signé : Guellard. »

(5) Cette pièce manque dans la collection des Archives. *L'Opinion nationale*, dans le numéro du 20 août 1861, a inséré cette note : « *Le Courrier de Lyon* raconte que M. Bernard aîné, chef d'un ate-

ADRESSE AUX FRANÇAIS AMIS DES LOIS ET DE LA PAIX.

Jusqu'à quand, ô malheureux Français, vous plairez-vous dans le trouble et dans les divisions? Assez et trop longtemps des factieux, des scélérats, ont pris l'intérêt de leur ambition à la place de l'intérêt général. Pourquoi, victimes de leur fureur, vous anéantir vous-mêmes pour établir le désir de leur tyrannie sur les ruines de la France?

Les factions éclatent de toutes parts, la Montagne triomphe par le crime et l'oppression, quelques monstres abreuvés de notre sang conduisent ce détestable complot. Nous travaillons à notre propre perte avec plus de zèle et d'énergie que l'on en mit à conquérir jamais la liberté! O Français, encore un peu de temps, et il ne restera de vous que le souvenir de votre existence!

Déjà les départements indignés marchent sur Paris, déjà le feu de la discorde et de la guerre civile embrase la moitié de ce vaste empire; il est encore un moyen de l'éteindre, mais ce moyen doit être prompt. Déjà le plus vil des scélérats, Marat, dont le nom seul présente l'image de tous les crimes, en tombant sous le fer vengeur, ébranle la Montagne et fait pâlir Danton et Robespierre, ces autres brigands assis sur ce trône sanglant, environnés de la foudre, que les Dieux vengeurs de l'humanité ne suspendent sans doute que pour rendre leur chute plus éclatante, et pour effrayer tous ceux qui seraient tentés d'établir leur fortune sur les ruines des peuples abusés!

Français, vous connaissez vos ennemis; levez-vous, marchez! Que la Montagne anéantie ne laisse plus que des frères, des amis! J'ignore si le ciel nous réserve un gouvernement républicain; mais il ne peut nous donner un Montagnard pour maître que dans l'excès de ses vengeances. O France! ton repos dépend de l'exécution des lois. Je n'y porte pas atteinte en tuant Marat : condamné par l'univers, il est hors

lier de tisseurs à Lyon, a trouvé, en feuilletant différents papiers de famille, une Adresse au peuple écrite par Charlotte Corday la veille de son arrestation. C'est là un des cinq ou six rares autographes qui nous restent de la main de Charlotte Corday. » Malgré nos démarches, nous n'avons pu en obtenir communication.

la loi. Quel tribunal me jugera? Si je suis coupable, Alcide l'était donc lorsqu'il détruisait les monstres?

O ma patrie! tes infortunes déchirent mon cœur. Je ne puis t'offrir que ma vie, et je rends grâce au ciel de la liberté que j'en ai d'en disposer; personne ne perdra par ma mort. Je n'imiterai pas Pâris en me tuant; je veux que mon dernier soupir soit utile à mes concitoyens, que ma tête portée dans Paris soit un signe de ralliement pour tous les amis des lois, que la Montagne chancelante voie sa perte écrite avec mon sang, que je sois leur dernière victime, et que l'univers vengé déclare que j'ai bien mérité de l'humanité. Au reste, si l'on voyait ma conduite d'un autre œil, je m'en inquiète peu :

Qu'à l'univers surpris, cette grande action
Soit un objet d'horreur ou d'admiration,
Mon esprit, peu jaloux de vivre en la mémoire,
Ne considère point le reproche ou la gloire :
Toujours indépendant et toujours citoyen,
Mon devoir me suffit, tout le reste n'est rien.
Allez, ne songez plus qu'à sortir d'esclavage. (1)

Mes parents et mes amis ne doivent point être inquiétés : personne ne savait mes projets. Je joins mon extrait de baptême à cette Adresse, pour montrer ce que peut la plus faible main conduite par un entier dévouement. Si je ne réussis pas dans mon entreprise, Français, je vous ai montré le chemin; vous connaissez vos ennemis : levez-vous, marchez, frappez! » (2)

Ce mémoire écrit, Charlotte Corday s'habilla le plus modestement possible et toujours simplement, comme c'était son habitude, mit dans son fichu la lettre écrite avant l'Adresse aux Français et sortit de chez elle pour aller prendre une voiture et se faire conduire chez Marat. Elle arriva chez le membre de la Convention vers les sept

(1) Voltaire, *la Mort de César*, acte 3, scène 2.
(2) Lamartine, *Histoire des Girondins*, page 243, vol. 4.

heures et demie. Nous ne pouvons mieux faire, croyons-nous, pour raconter l'épisode sanglant qui devait se passer dans cette soirée du 13 juillet 1793, que de mettre sous les yeux de notre lecteur une déposition importante d'un témoin oculaire, déposition qu'aucun des historiens de Charlotte Corday n'a reproduite.

Mais avant d'aller plus loin, hâtons-nous de faire tomber les diverses théories qui ont voulu faire de l'attentat de Charlotte Corday un assassinat qui ne devait être que le résultat d'une vengeance particulière ou personnelle. On a prétendu, en effet, que sur le député de la Convention Charlotte Corday avait voulu venger, soit le comte de Belzunce, soit l'émigré Boisjugen de Mingré, soit enfin le jeune et éloquent Barbaroux. Pouvait-elle, nous le demandons, imputer à Marat la triste fin du premier, qui, major en second du régiment de Bourbon-Infanterie, fut, en insultant inconsidérément et en public la révolution et la garde nationale, fut, dis-je, égorgé à Caen par la populace qu'il avait insultée. Quant au second, pris les armes à la main, il subit la loi commune portée contre les émigrés, sans que Marat fut pour rien dans sa condamnation et dans sa mort. Pour le troisième, Barbaroux, il dut subir la loi d'exil faite par le dictateur contre tous les Girondins et il n'eut du reste pas plus à souffrir que ses collègues. Nul doute pour nous que la jeunesse, l'enthousiasme, la beauté et l'éloquence du jeune conventionnel n'aient pesé peut-être d'un assez grand poids dans la décision toute patriotique de Charlotte Corday, qui n'obéit évidemment qu'au désir de prévenir la guerre civile et de sauver la patrie, tout en faisant triompher son opinion qu'elle croyait la meilleure. C'est parce que c'est notre intime conviction que la figure de cette jeune fille nous a été si sympathique,

et c'est surtout parce que nous avons trouvé en elle la grandeur d'un généreux dévouement, qu'avec bonheur et enthousiasme nous avons voulu raconter son histoire.

Le commissionnaire Laurent Bas, témoin oculaire de cette scène, le premier qui intervint sur les lieux après le meurtre, écrit : (1)

« A sept heures et demie du soir, le samedi 13 juillet 1793, une personne du sexe, descendant d'une voiture de place, en déshabillé grisâtre, avec un chapeau à haute forme surmonté d'une cocarde noire, portant dans sa main un éventail (2), vint demander Marat. La portière lui ayant répondu qu'il n'était pas visible, l'étrangère, vivement contrariée, répondit qu'elle était déjà venue trois fois dans la journée et qu'il était désagréable et abominable pour elle de ne pouvoir être reçue; elle ajouta même qu'elle désirait savoir si la lettre qu'elle avait envoyée le matin par la poste avait été reçue. A ce moment parut la sœur de Marat, qui, voyant les instances réitérées de la jeune étrangère, voulut bien aller demander à son frère s'il voulait la recevoir. Elle revint avec une réponse affirmative et Charlotte Corday fut introduite dans une petite chambre pouvant à peine contenir deux personnes. (3)

(1) Nous nous étonnons qu'aucun des auteurs qui ont traité l'histoire de Charlotte Corday n'ait cité cette déposition, dont on va voir toute l'importance. Archives de l'empire, sect. judiciaire, série W, cot. 277.

(2) L'auteur des *Causes célèbres* donne pour toilette à Charlotte Corday, ce même jour, une robe blanche et un bonnet. N° 170, p. 6.

(3) Ce passage donne raison au tableau de M. Baudry exposé au dernier Salon et représentant la mort de Marat. On a eu tort de dire que le peintre, dans le but de condenser la terreur de son sujet, l'avait resserré dans un cadre étroit et, pour bien accuser son effet, lui avait sacrifié tout, même la perspective ; le peintre est d'accord avec la vérité en donnant à sa salle de bains de si petites dimensions.

Elle ferma en entrant la porte, prit une chaise auprès de Marat qui, dans ce moment malade, prenait un bain et était occupé à écrire. »

Ici nous sommes obligé d'interrompre la déposition de Laurent Bas et d'avoir recours à celle de Charlotte Corday. Dans l'interrogatoire qu'elle subit le 13 juillet, elle déclare que Marat lui ayant demandé de s'expliquer sur les troubles de Caen, elle lui aurait répondu que tout le monde, poussé par les députés du département, s'enrôlait pour délivrer Paris de l'anarchie. Après avoir, sur sa demande, dicté les noms de ces députés, dont il prit note avec grand soin, Marat aurait ajouté qu'il les ferait bientôt tous guillotiner à Paris. A peine ces mots étaient-ils prononcés que Charlote Corday, tirant de dessous son fichu le couteau acheté le matin au Palais-Royal, le plongea dans le sein du dictateur.

Là, nous reprenons la déposition de Laurent Bas. Cet homme, occupé dans une pièce précédente à ployer avec trois citoyennes les numéros du journal *L'Ami du Peuple* (1), que rédigeait Marat, entendit peu après l'introduction de l'étrangère une voix crier : « A moi, ma chère amie, à moi ! » La victime appelait sa sœur Alphonsine. De suite le citoyen Bas et les trois femmes se sont levés. Les portes des deux chambres intermédiaires étaient

(1) Voici une pièce qui donnera une idée des doctrines émises par Marat, dans son journal *L'Ami du Peuple :*

« Peuples, que faites-vous? tous vos chefs vous trahissent Armez vos mains de poignards, égorgez le perfide Mottié (Lafayette), le lâche Bailly (maire de Paris); courez ensuite au Sénat, arrachez-en les pères conscrits, empalez ces représentants vendus à la Cour, et que leurs membres sanglants, attachés aux créneaux de la salle, épouvantent à jamais ceux qui viendront les remplacer. » Juillet 1791, après les événements du champ de Mars. (Bibliothèque du Louvre, collection de pièces sur la Révolution.)

ouvertes. Charlotte Corday était dans la chambre attenant au cabinet de bains, dans laquelle le sang avait déjà ruisselé avec abondance. Dans ce moment même, la sœur de Marat, arrivant de son côté, courut à son frère, lui appliqua une des mains sur la blessure, dont le sang coulait à flots; mais déjà l'infortuné ne respirait plus. Un grand couteau neuf, instrument de sa mort, était tout sanglant sur la tablette de la baignoire. (1) Bas s'empara d'une chaise pour arrêter l'assassin, et le voyant déjà parvenu dans l'antichambre, il lui assène de cette chaise un coup si violent qu'il l'étend par terre. Charlotte Corday, aussitôt relevée, Bas lui voyant jeter un coup d'œil sur la fenêtre

(1) Dulaure publie une lettre reproduite par Dubois et qui aurait été écrite par Marat dans sa baignoire, après avoir reçu le coup mortel. Cette lettre est ainsi conçue :

« Les barbares, mon ami, ne m'ont pas voulu laisser mourir dans vos bras. J'emporte avec moi la consolante idée que je resterai éternellement gravé dans votre cœur. Ce petit présent, tout lugubre qu'il est, vous fera souvenir du meilleur de vos amis. Portez-le en mémoire de moi. A vous jusqu'à mon dernier soupir. Signé : Marat. »

Dulaure et M. Dubois, en donnant le fac-simile de cette lettre, adressée à Gusman, traduisent la dernière phrase : « Et vous jusqu'à mon dernier soupir. » Ils veulent qu'un mot ait été oublié et supposent que Marat a voulu écrire : « Tout à vous jusqu'à mon dernier soupir. » Nous croyons, en voyant le fac-simile, qu'il est bien plus naturel et plus simple de lire ainsi que nous : « A vous jusqu'à mon dernier soupir. »

Quelle est donc la valeur de cette lettre ? Nous ne saurions un instant croire à son authenticité. Nul doute, et tous les témoins sont d'accord sur ce fait, que la mort de Marat n'ait été subite, si même on veut admettre, ce qui est en opposition avec la déposition de Laurent Bas, de Charlotte Corday, de la femme Evrard et avec le procès-verbal du médecin, que Marat n'a pas été tué instantanément, croit-on que la douleur produite par une telle blessure ait pu lui permettre d'écrire cette lettre encore assez longue? Il a dû si peu écrire que l'on doute même qu'il ait prononcé autre chose que ces mots : « A moi, ma chère amie! » Charlotte Corday, dans sa lettre à Barbaroux, ne dit-elle pas : « Je crois qu'on a imprimé la dernière parole de Marat; je doute qu'il en ait proféré. » Nous ne saurions donc un instant ajouter foi à cette pièce, dont nous n'avons pu, malgré nos recherches, trouver l'original.

de l'antichambre donnant sur la cour, se défiant de ses forces, la saisit par les mamelles et la terrasse. Pendant qu'il tenait ainsi l'assassin par terre, entre un inconnu qu'il a su depuis être le principal locataire de la maison (1), puis peu après le citoyen Cuisinier, limonadier, place du Pont-Saint-Michel, qui était de garde au poste de la section du Théatre-Français, rue des Cordeliers : « A moi, citoyen Cuisinier, au secours! » a crié Bas. Et d'autres citoyens arrivés successivement se sont emparés de l'assassin. En effet, peu de temps après, la demeure de Marat était pleine; plusieurs membres de la Convention s'étaient joints au commissaire du Théâtre-Français et à la municipalité. (2)

L'assassinat de Marat eut lieu à sept heures et demie du soir à peu près, et ce ne fut qu'à minuit que Charlotte Corday fut conduite à la prison de l'Abbaye. Il fallut en effet dresser le procès-verbal de l'état des lieux, celui de l'état du cadavre du représentant du peuple, et enfin faire subir à la coupable son premier interrogatoire en présence du cadavre de sa victime.

Voici ces pièces intéressantes : (3)

« L'an IIme de la République Française, le samedy treize Juillet, sept heures trois quarts de relevée,

(1) Le dentiste Lafondée, qui donna à Marat les premiers soins.

(2) Cette pièce porte : « Paris, 15 juillet 1793, an II de la République : Société des amis de la liberté et de l'égalité séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré à Paris », et est adressée au citoyen accusateur public. (Archives impériales, série W, cot. 277.) Laurent Bas dut à cette circonstance d'être présenté le lendemain aux Jacobins et de recevoir l'accolade fraternelle du président de la société. (Voir *Journal des Débats*, n° 449.)

(3) Ces pièces curieuses ont été très-inexactement mises au jour par Dubois dans son essai historique sur Charlotte de Corday. (Paris, à la librairie historique de la Révolution, place de l'Oratoire-du-Louvre, 4. — 1838, pages 87 et suivantes.)

» Nous Jacques-Philibert Guellard, commissaire de police de la section du Théâtre-Français, dite de Marseille, instruit par la clameur publique qu'il y avait un grand rassemblement dans la rue des Cordeliers, et que ce qui donnait lieu à ce rassemblement était le bruit de l'assassinat commis en la personne du citoyen Marat, député à la Convention nationale; nous sommes sur le champ transporté à la maison du dit citoyen Marat, susdite rue des Cordeliers, n° 30, où étant monté au premier étage et entré dans une pièce servant d'antichambre, éclairée d'une croisée ayant vue sur la cour, nous y avons trouvé différents citoyens armés et une citoyenne dont on tenait les deux mains, et accusée d'avoir porté un coup de couteau au citoyen Marat, dans l'instant qu'il était au bain, dont on nous a dit que le citoyen Marat était expiré.

» Et à l'instant, nous étant transporté dans une petite pièce à gauche, ayant vue sur la cour, nous avons aperçu dans une pièce adjacente et où était une baignoire, une grande quantité de sang sur le carreau, et que l'eau de la baignoire était toute teinte de sang qu'avait perdu le dit citoyen Marat.

» Etant ensuite entré dans une autre pièce servant de chambre à coucher et ayant vue sur la rue par deux croisées à grands verres de Bohême, à gauche de la porte où est un lit, nous y avons trouvé étendu le cadavre du dit citoyen Marat assassiné par un coup de couteau, et auprès du dit cadavre avons aussi trouvé, et par devant nous est comparu le citoyen Philippe-Jean Pelletan, chirurgien consultant des armées de la République et membre du conseil de santé, demeurant rue de Touraine, faubourg Saint-Germain,

Lequel nous a dit et fait remarquer que le coup de

couteau porté au dit Marat a pénétré sous la clavicule du côté droit, entre la première et la deuxième vraie côte, et cela si profondément que l'index a facilement pu pénétrer de toute sa longueur à travers le poumon blessé, et que, d'après la position des organes, il est probable que le tronc des carotides a été ouvert, ce qu'indique encore la perte du sang qui a causé la mort, et qui sortait à flots de la playe, au rapport des assistants, et a le dit citoyen Pelletan signé au présent, à l'effet de constater la véracité de son rapport. — Signé : PELLETAN.

» Et de suite, nous Commissaire, après avoir donné acte au dit Pelletan de ses comparution, dire, rapport et déclaration, avons examiné le cadavre et avons reconnu, autant qu'il était en nous, la vérité du dit rapport qui nous avait été fait, et ayant jeté les yeux à côté du cadavre, nous avons trouvé un couteau à manche en bois d'ébène dont la lame toute fraîche émoulue nous a paru être teinte de sang et avoir été l'instrument avec lequel le dit Marat avait été assassiné dans son bain.

» Étant de suite repassé dans la première pièce servant d'antichambre, où nous avions d'abord trouvé la femme prévenue d'avoir commis cet assassinat, l'ayant fait passer dans une pièce servant de salon et percée de deux croisées ayant jour sur la dite rue des Cordeliers, nous l'avons interrogée de la manière et ainsi qu'il suit, en présence des citoyens Marino et Louvet, administrateurs du département de police à la Mairie, survenus à l'instant au bruit de cet assassinat.

» Avant de procéder à cet interrogatoire, de l'avis des dits citoyens administrateurs, avons pensé qu'il était à propos de faire part de cet horrible attentat aux Comités de salut public et de sûreté générale de la Convention,

ainsy qu'au conseil de la commune, ce que nous avons fait à l'instant (1).

» Premièrement, à elle demandé, ses noms, âge, qualité, pays, profession;

» A répondu se nommer Marie-Anne-Charlotte CORDAY, cy-devant d'Armont, native de la paroisse de Saint-Saturnin-des-Lignerits, diocèse de Sées, âgée de 25 ans moins quinze jours, vivant de ses revenus et demeurant ordinairement à Caen, lieu de sa résidence, et présentement logée à Paris, rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence.

» A elle demandé depuis quel temps elle est à Paris et quel a été l'objet de son voyage dans cette ville;

» A répondu y être arrivée jeudy dernier avec un passeport qu'elle avait obtenu à Caen, dont elle est partie le mardi d'avant, et être venue dans cette ville sans aucun dessein.

» A elle demandé s'il n'est pas vrai que, heure présente, elle s'est introduite chez le citoyen Marat, qui était alors au bain, et s'il n'est pas également vrai qu'elle a assassiné

(1) Le Comité du salut public recevait à peine cette nouvelle qu'il faisait paraître dans la *Chronique de Paris* du 17 juillet 1793 la proclamation suivante :

« Les prédictions sinistres des assassins s'accomplissent : le défenseur des droits et de la souveraineté du peuple, le dénonciateur de tous nos ennemis, Marat, dont le nom seul rappelle les services qu'il a rendus à la patrie, Marat vient de tomber sous les coups parricides des lâches fédéralistes ; une furie, sortie de Caen, département du Calvados, de la maison du ci-devant comte d'Orset, a plongé le poignard dans le sein de l'apôtre et du martyr de la Révolution ; citoyens, du calme, de l'énergie et surtout de la surveillance. L'heure de la liberté a sonné, et le sang qui vient de couler est l'arrêt foudroyant de la condamnation de tous les traîtres. Il scèle l'union intime des patriotes qui vont sur la tombe de ce grand homme jurer la liberté ou la mort. Signé : MARCHAND, président.

HARNY, secrétaire. »

Marat avec le couteau que nous lui présentons à l'instant ;

» A répondu que oui, et qu'elle reconnaît le couteau.

» Interpellée de nous déclarer ce qui l'avait déterminée à commettre cet assassinat ;

» A répondu qu'ayant vu la guerre civile sur le point de s'allumer dans toute la France et persuadée que Marat était le principal auteur de ce désastre, elle avait préféré à faire le sacrifice de sa vie pour sauver son pays.

» A elle observé qu'il ne paraît pas naturel qu'elle ait conçu ce dessein exécrable de son propre mouvement, et interpellée de nous déclarer les personnes qu'elle fréquente le plus ordinairement dans la ville de Caen ;

» A répondu qu'elle n'a communiqué son projet à âme qui vive, qu'il y a quelque temps qu'elle avait le passe-port qui lui avait servi pour venir à Paris, qu'en partant mardi dernier de Caen et en quittant une vieille parente chez laquelle elle demeure (la citoyenne Coutelier de Bretteville, veuve, âgée de 60 ans), elle, répondante, a seulement dit qu'elle allait voir son père, que très-peu de personnes fréquentaient la maison de cette parente, et qu'aucune n'a jamais rien su de son dessein.

» A elle observé que, suivant la réponse antécédente, il y a tout lieu de croire qu'elle n'a quitté la ville de Caen que pour venir commettre ce crime ;

» A répondu qu'il est vrai qu'elle avait ce dessein et qu'elle n'aurait pas quitté Caen si elle n'eût eu envie de l'effectuer.

» Sommée de nous déclarer où elle s'est procurée le couteau dont elle s'est servie pour commettre ce meurtre, de nous dire quelles sont les personnes qu'elle a vues à Paris, et enfin de nous rendre compte de ce qu'elle a fait à Paris depuis le jeudi qu'elle y est arrivée ;

» A répondu avoir acheté le couteau dont elle s'est servie pour assassiner Marat, le matin, à huit heures, au Palais-Royal, et l'avoir payé quarante sols, qu'elle ne connaît personne à Paris, où elle n'est jamais venue, qu'arrivée jeudi vers le midy, elle s'est couchée, n'est sortie de son appartement que le vendredi matin pour se promener vers la place des Victoires et dans le Palais-Royal, que l'après-midi elle n'est point sortie, qu'elle s'est mise à écrire différents papiers que nous trouverons sur elle; qu'elle est sortie ce matin, a été au Palais-Royal vers les sept heures et demie huit heures, y a acheté le couteau dont nous avons parlé ci-dessus, a pris une voiture place des Victoires pour se faire conduire chez le citoyen Marat, auquel elle n'a pu parvenir; qu'alors retournée chez elle, elle a pris le parti de lui écrire par la petite poste, et sous un faux prétexte de lui demander une audience. Qu'elle répondante, sur les sept heures et demie du soir, avait pris une voiture pour se présenter chez le citoyen Marat y recevoir la réponse à sa lettre; que dans la crainte d'éprouver un refus, elle s'était précautionnée d'une autre lettre, qui est dans son portefeuille et qu'elle se proposait de faire tenir au citoyen Marat; mais qu'elle n'en a pas fait usage, ayant été reçue à cette heure; et enfin que son projet n'était pas un projet ordinaire.

» A elle demandé comment elle est parvenue cette seconde fois auprès du citoyen Marat, et dans quel temps elle a commis le crime;

» A répondu que des femmes lui avaient ouvert la porte, qu'on avait refusé de la laisser pénétrer auprès de Marat; mais que ce dernier, ayant entendu la répondante insister, il avait lui-même demandé qu'on l'introduisît auprès de son bain; qu'il avait fait plusieurs questions à la répon-

dante sur les députés de présence à Caen, sur leurs noms et ceux des officiers municipaux; que la répondante les luy avait nommés, et que Marat ayant dit qu'ils ne tarderaient pas à être guillotinés, c'est alors que la répondante a tiré le couteau qu'elle portait dans son sein, dont elle a aussitôt frappé le dit Marat dans son bain.

» A elle observé, après avoir consommé le crime, si elle n'a pas cherché à s'évader par la fenêtre;

» A répondu que non, qu'elle n'a eu aucun dessein de s'évader par la fenêtre; mais qu'elle se fût en allée par la porte si on ne s'y fût opposé.

» Nous avons fait fouiller la répondante, et dans ses poches se sont trouvés les objets ci-après, savoir :

» 1° En vingt-cinq écus de six livres cinquante écus;

» 2° Un dez d'argent;

» 3° Cent quarante livres en un assignat de cent livres et quatre autres assignats de dix livres chacun;

» 4° Une lettre à l'adresse de Marat, ainsi qu'elle nous l'avait déclaré plus haut;

» 5° Un passe-port au signalement de la répondante, délivré par la municipalité de Caen le 8 avril et visé le 23 au dit mois (1);

(1) Nous empruntons à Dubois la copie de ce passe-port, qui manque parmi les nombreuses pièces possédées par les archives :

« Département du Calvados — Patrie - Liberté - Égalité. — District de Caen.

» Laissez passer la citoyenne Marie Corday, native du Mesnil-Imbert, domiciliée à Caen, municipalité de Caen, district de Caen, département du Calvados, âgée de 24 ans, taille de cinq pieds un pouce, cheveux et sourcils châtains, yeux gris, front élevé, nez long, bouche moyenne, menton rond, fourchu, visage ovale.

» Prêtez-lui aide et assistance en cas de besoin dans la route qu'elle va faire pour aller à Argentan.

» Délivré en la maison commune de Caen, le 8 avril 1793, l'an II

» 6° Une montre d'or faite par Dubosq, de Caen (1);

» 7° Une clef de malle et un peloton de fil blanc, tous objets non suspects.

» Mais dans la gorge de la répondante s'est trouvée une gaîne en façon de chagrin et servant au couteau avec lequel la répondante a assassiné Marat, et en sa présence nous avons présenté le couteau qui nous a paru y aller; de plus, dans la gorge s'est aussi trouvé deux papiers attachés ensemble avec une épingle, dont ayant fait lecture nous avons reconnu que l'un était son extrait baptistaire et l'autre une diatribe en forme d'Adresse aux Français, dont il a été fait lecture en présence des citoyens Maure, Legendre, Chabot et Drouet, membres du Comité de sûreté générale de la Convention, alors intervenus par un arrêté du dit Comité. (2)

» Demandé à la répondante qu'il y a lieu de croire qu'elle nous en impose en disant que personne n'était instruit de son dessein, vu la quantité de numéraire dont elle

de la République française, par nous Fossey l'aîné, officier municipal.

» Expédié par nous greffier soussigné, et a le dit citoyenne Corday signé : Marie CORDAY.

HENRI, greffier.

On lit au dos : « Vu en la maison commune de Caen pour aller à Paris.

» Le 23 avril 1793. ENGUELLARD, officier municipal. »

(1) Cette montre donna la preuve de la présence d'esprit et de la gaieté qui n'abandonnèrent jamais l'accusée. Chabot voulant se réserver cette montre, Charlotte Corday lui dit : « Laissez-la-moi ; oubliez-vous que les capucins font vœu de pauvreté! »

(2) Les Archives de l'empire possèdent une adresse imprimée que nous pensons avoir été trouvée sur elle; elle est ainsi conçue : « Madame Grollier tient l'hôtel de la Providence, rue des Vieux-Augustins, n° 19, près la place de la Victoire-Nationale. On y trouve des appartements meublés à tout prix. A Paris. » Signé Corday, au crayon. (Archives impériales, série W, n° 277.)

est munie et qu'il est difficile de se procurer, surtout pour une fille de son âge ;

» A répondu que ce numéraire est une partie de celui qu'elle possédait, et qu'elle a pris ces cinquante écus afin de suppléer au peu d'assignats qu'elle avait, ne voulant rien demander à ses parents.

» Interrogée si la répondante est fille ;

» A répondu oui.

» Interrogée si, ce matin, elle ne s'est point présentée à Sainte-Pélagie ou autre prison de cette ville ;

» A répondu que non, qu'elle ignore même où sont les prisons.

» Lecture faite à la répondante du dit interrogatoire et de ses réponses, a dit ses réponses contenir vérité, y persister et a signé.

» Signé : Corday, Maure aîné, Legendre, F. Chabot, Drouet, Marino, Louvet. (1)

» Ce fait, nous, commissaire, sur la demande à nous faite par les citoyens administrateurs de police dénommés cy-dessous de la personne de la dite Marie-Anne-Charlotte Corday, avons ordonné qu'elle serait remise à leur garde pour être par eux ordonné ce qu'il appartiendra.

» A l'égard des objets ci-dessus énoncés, nous nous en sommes chargé pour les faire remettre à qui il sera ordonné. — Signé : Guellard.

» Ce fait, nous, commissaire, sur la demande à nous faite par les citoyens administrateurs de police dénommés ci-dessus, de la dite Anne-Charlotte Corday, avons ordonné qu'elle serait mise à leur garde pour être par eux ordonné ce qu'il appartiendra. Sur quoi, nous, administrateurs au

(1) Archives impériales, section judiciaire, série W, n° 277.

département de la police, ordonnons que la dite Corday sera conduite à la prison de l'Abbaye et gardée à vue par un gendarme, et que le présent procès-verbal et interrogatoire seront envoyés au Tribunal révolutionnaire pour être ordonné ce qu'il appartiendra. »

Pendant que ces diverses formalités se passaient au domicile de la victime, une perquisition était faite à l'hôtel de la Providence. Nous trouvons en effet aux Archives une pièce complétement inédite ainsi conçue :

« Section du Mail. Le samedi treize juillet mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République une et indivisible, dix heures et demie du soir, à la réquisition des citoyens Cavanagh et Fiot, tous deux officiers de paix, en exécution d'une ordonnance de l'administration de police en date de ce jour, signée Le Chenard et Baudrais, tous deux administrateurs au même département, notre dite ordonnance demeurée ci-jointe;

» Nous, Esprit-Louis Rousset, commissaire de la section du Mail, assisté de notre secrétaire greffier, nous sommes transporté rue des Vieux-Augustins, n° 19, hôtel de la Providence, tenu en garni par la citoyenne Grollier, où étant nous avons trouvé le citoyen Louis Bruneau, tailleur de la dite maison, et représentant la citoyenne Grollier en son absence, auquel nous avons demandé de nous conduire dans la chambre de la nommée Marie-Anne-Charlotte Corday; ce qu'il a fait à l'instant en nous conduisant au premier étage, au devant d'une porte n° 7, dont il nous a fait l'ouverture avec la clef qu'il a prise au clou de l'antichambre, ayant vue sur la rue, dans laquelle nous avons trouvé une commode et un secrétaire dont tous les tiroirs étaient ouverts; et perquisition la plus exacte ayant été par nous faite, tant dans les dits commode, secrétaire,

armoire pratiquée à gauche de la cheminée, dans le lit et enfin dans tous les lieux dépendant du dit logement, nous n'avons trouvé aucuns papiers, si ce n'est trois morceaux de petits papiers, deux desquels nous avons signés et paraphés, et le troisième étant tout petit, en avons fait la description ainsi qu'il suit : (1)

» Citoyen Duperret, rue Saint-Thomas-du-Louvre, nº 45.

» Lesquels trois morceaux nous avons retenus avec expédition des présentes, pour être transmis au département de police.

» Nous avons pareillement trouvé dans la dite commode un déshabillé de bazin rayé, sans marque; un jupon de soye rose, un autre de coton blanc, tous deux sans marque; deux chemises de femme marquées des lettres C. D.; deux paires de bas de coton, dont une blanche et l'autre grise, non marquées; un petit peignoir sans manches, de toile blanche, marqué de deux G. en sens contraire; quatre mouchoirs blancs, dont un marqué C. D.; deux bonnets de linon, deux fichus de linon, un fichu de gaze vert, un fichu de soye à bande rouge, et un paquet de rubans de différentes couleurs, et quelques morceaux de chiffons ne méritant pas description.

» Et attendu que les dits effets sont les seuls étant dans la dite chambre, les avons pliés dans une serviette ouvrée, marquée de la lettre B., que nous avons aussi trouvée dans la chambre, et sur lequel paquet nous avons aussi apposé notre cachet de commissaire en deux endroits, pour être aussi transmis au département de police.

» De suite le citoyen Bruneau nous a dit que la dite

(1) L'adresse de Marat écrite au crayon : faubourg Saint-Germain, rue des Cordeliers, à l'entrée. On reconnaît très-bien l'écriture de Charlotte Corday. (Archives impériales, s. W, c. 277.)

Corday est entrée au dit hôtel le douze du courant, ainsi qu'il en a justifié par la présentation du registre sur lequel elle a dit être native et arriver de Caen; que depuis son arrivée au dit hôtel, un particulier de la taille d'environ cinq pieds quatre pouces, vêtu d'un habit jaunâtre, paraissant âgé d'environ quarante ans passés, est venu la voir deux fois.

» De tout quoi avons fait et dressé le présent procès-verbal, duquel expédition a été à l'instant remise aux dits citoyens Cavanagh et Fiot, ensemble les dits papiers et paquets mentionnés au présent, le tout pour être par eux transmis au département de police.

» Et avons clos le présent, qui a été signé de tous les sus-nommés, après lecture faite. Ainsi signé : CAVANAGH, FIOT, BRUNEAU, ROUSSET, *commissaire de police*, et AUFAUVRE, *secrétaire-greffier*. »

A minuit environ, Charlotte Corday quittait la maison de la rue des Cordeliers pour se rendre à la prison de l'Abbaye, accompagnée des deux députés Chabot et Drouet, qui s'étaient chargés de cette mission.

La même voiture qui l'avait amenée devait la reconduire à l'Abbaye, au milieu des cris de mort d'une populace furieuse et indignée qui avait eu tout le temps, depuis huit heures jusqu'à minuit, de s'accroître d'abord et de se monter peu à peu au paroxisme de la rage et de la fureur. La rue était tellement pleine et encombrée qu'il y avait des curieux jusqu'au seuil de la porte du député. A son entrée dans la voiture, la jeune fille dut s'évanouir en voyant tant de mains prêtes à la saisir, et en entendant tant de voix demander sa mort.

Dès le lendemain quatorze juillet, Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire,

adressait aux citoyens administrateurs du département de la police de Paris la lettre suivante :

« Citoyens, l'horrible attentat commis hier dans la personne du brave et courageux Marat, en même temps qu'il doit porter l'indignation dans le cœur de tous les vrais républicains, exige un exemple aussi sévère que prompt; le glaive de la loi doit frapper sans aucun retard l'auteur et complices d'un pareil attentat.

» Aussi, si vous pouviez me faire passer le procès-verbal et les pièces relatives à cette malheureuse affaire dans la matinée, dès demain l'accusée sera jugée.

» Je ne vous fais aucune observation sur la compétence du tribunal; car s'agissant de l'assassinat d'un membre de la Convention, la connaissance en appartient exclusivement au Tribunal révolutionnaire. Salut et fraternité.

Signé : FOUQUIER-TINVILLE. » (1)

Le même jour, la Convention nationale rendait un décret ainsi conçu :

« La Convention nationale décrète que le Tribunal révolutionnaire instruira tout de suite contre l'assassin de Marat et ses complices.

» Signé : J.-E. MONNEL.

» Collationné à l'original par nous, président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, les jour et an que dessus.

» Signé : JEANBON-SAINT-ANDRÉ, *président*.
BILLAUD-VARENNES, LEVASSEUR, R.-T. LINDET, *secrétaires*.

» Au nom de la République, le Conseil exécutif provi-

(1) Archives impériales, section judiciaire, série W, n° 277.

soire mande et ordonne à tous les corps administratifs et tribunaux que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher, et exécuter dans leurs départements et ressorts respectifs.

» En foi de quoi nous y avons apposé notre signature et le sceau de la République.

» A Paris, le 14 juillet 1793, an II de la République.

» Signé : DESFORGES.

» Contresigné : GOHIER. » (1)

Pendant que, comme ces pièces nous le prouvent, on hâtait le plus possible le jugement de Charlotte Corday, cette dernière, dans la prison de l'Abbaye, commençait la lettre suivante, adressée au citoyen Barbaroux, et que son transfert de la prison de l'Abbaye à celle de la Conciergerie ne lui donna pas le temps de terminer. Cette lettre forme en réalité deux lettres distinctes : l'une, datée des prisons de l'Abbaye, a été écrite le 15 juillet; l'autre a été écrite à la Conciergerie le jour même de son transfert dans cette prison, le mardi 16 juillet, à huit heures du soir.

Aux prisons de l'Abbaye, dans la ci-devant chambre de Brissot, le second jour de la préparation à la paix (2).

CORDAY. (3)

Vous avez désiré, citoyen, le détail de mon voyage, je ne vous ferai point grâce de la moindre anecdote. J'étais avec de bons Montagnards que je laissai parler tout leur content, et leurs propos, aussi sots que leurs personnes étaient désagréables, ne servirent pas peu à m'endormir. Je ne me

(1) Archives impériales, section judiciaire, série W, n° 277.

(2) Pour Charlotte Corday, le premier jour de la préparation à la paix commence le lendemain du jour où Marat a cessé de vivre ; c'est donc comme si sa lettre portait la date du 15 juillet.

(3) Nous donnons la copie exacte de cette pièce curieuse. M. Dubois, en la reproduisant page 119 de sa Notice, a commis une foule d'inexactitudes, reproduites par ses imitateurs.

réveillai pour ainsi dire qu'à Paris; un de nos voyageurs, qui aime sans doute les femmes dormantes, me prit pour la fille d'un de ses anciens amis, me supposa une fortune que je n'ai pas, me donna un nom que je n'avais jamais entendu, et enfin m'offrit sa fortune et sa main. Quand je fus ennuyée de ses propos : — Nous jouons parfaitement la comédie, lui dis-je, il est malheureux avec autant de talent de n'avoir point de spectateurs; je vais chercher nos compagnons de voyage pour qu'ils prennent leur part du divertissement. — Je le laissai de bien mauvaise humeur; la nuit il chanta des chansons plaintives, propres à exciter le sommeil; je le quittai enfin à Paris, refusant de lui donner mon adresse ny celle de mon père à qui il voulait me demander; il me quitta de bien mauvaise humeur. J'ignorais que ces Messieurs eussent interrogé les voyageurs et je soutins ne les connaître aucuns pour ne point leur donner le désagrément de s'expliquer. Je suivais en cela mon oracle *Rainal* (1) qui dit qu'on ne doit pas la vérité à ses tyrans; c'est par la voyageuse qui était avec moi qu'ils ont su que je vous connaissais et que j'avais parlé à Duperret. Vous connaissez l'âme ferme de Duperret, il leur a répondu l'exacte vérité; j'ai confirmé sa déposition par la mienne, il n'y a rien contre lui, mais sa fermeté est un crime. Je craignais, je l'avoue, qu'on ne découvrit que je lui avais parlé, je m'en repentis trop tard; je voulus le réparer en l'engageant à vous aller retrouver, il est trop décidé pour se laisser engager. *Sûre de son innocence et de celle de tout le monde*, je me décidai à l'exécution de mon projet; le croiriez-vous, Fauchet est en prison comme mon complice, lui qui ignorait mon existence; mais on n'est guère content de n'avoir qu'une femme sans conséquence à offrir aux mânes de ce grand homme. Pardon, ô humains, ce mot déshonore votre espèce, c'était une bête fauve qui allait dévorer le reste de la France par le feu de la

(1) Raynal, dans l'*Histoire philosophique des deux Indes*, dit aux partisans de l'esclavage : « Les nègres sont bornés, parce que l'esclavage brise tous les ressorts de l'âme; ils sont méchants, pas assez pour vous; ils sont fourbes, parce qu'on ne doit pas la vérité à ses tyrans. » (Deuxième volume, page 201.)

guerre civile; maintenant vive la paix! grâce au ciel il n'était pas né français. Quatre membres se trouvèrent à mon premier interrogatoire, Chabot avait l'air d'un fou, Legendre voulait m'avoir vue le matin chez lui, moi qui n'ai jamais songé à cet homme; je ne lui crois pas d'assez grands moyens pour être le tyran de son pays, et je ne prétendais pas punir tant de monde; tous ceux qui me voyaient pour la première fois prétendaient me connaître de longtemps. Je crois que l'on a imprimé les dernières paroles de Marat, je doute qu'il en ait proféré, mais voilà les dernières qu'il m'a dites; après avoir écrit vos noms à tous et ceux des administrateurs du Calvados qui sont à Évreux, il me dit, pour me consoler, que, dans peu de jours, il vous ferait tous guillotiner à Paris; ces derniers mots décidèrent de son sort; si le département met sa figure vis à vis de celle de Saint-Fargeau (1), il pourra faire graver ces paroles en lettres d'or. Je ne vous ferai aucun détail sur ce grand événement, les journaux vous en parleront; j'avoue que ce qui m'a décidée tout à fait, c'est le courage avec lequel nos volontaires se sont enrollés dimanche 7 juillet; vous vous souvenés comme j'en étais charmée, et je me promettais bien de faire repentir *Petion* des soupçons qu'il manifesta sur mes sentiments: — Est-ce que vous seriez fâchée s'ils ne partaient pas? me dit-il. — Enfin donc j'ai considéré que tant de braves gens venant pour avoir la tête d'un seul homme qu'ils auraient manqué, ou qui aurait entraîné dans sa perte beaucoup de bons citoyens, il ne méritait pas tant d'honneur, suffisait de la main d'une femme. J'avoue que j'ai employé un artifice perfide pour l'attirer à me recevoir; tous les moyens sont bons dans une telle circonstance. Je comptais en partant de Caen le sacrifier sur la cime de sa Montagne; mais il n'allait plus à la Convention. Je voudrais avoir conservé votre lettre: on aurait mieux connu que je n'avais pas de complice; enfin

(1) Il faut se rappeler qu'un décret de la Convention avait fait graver sur la tombe de Lepelletier et sur ses bustes ces mots prononcés par lui avant de mourir: « Je suis satisfait de verser mon sang pour la patrie; j'espère qu'il servira à consolider la liberté et l'égalité et à faire connaître ses ennemis. »

cela s'éclaircira. Nous sommes si bons républicains à Paris, que l'on ne conçoit pas comment une femme inutile, dont la plus longue vie serait bonne à rien, peut se sacrifier de sang froid pour sauver tout son pays. Je m'attendais bien à mourir dans l'instant; des hommes courageux et vraiement au-dessus de tout éloge m'ont préservée de la fureur bien excusable des malheureux que j'avais faits. Comme j'étais vraiement de sang froid, je souffris des cris de quelques femmes; mais qui sauve sa patrie ne s'aperçoit point de ce qu'il en coûte. Puisse la paix s'établir aussitôt que je la désire. Voilà un grand préliminaire; sans cela nous ne l'aurions jamais eue. Je jouis délicieusement de la paix depuis deux jours; le bonheur de mon pays fait le mien; il n'est point de dévouement dont on ne retire plus de jouissance qu'il n'en coûte à s'y décider. Je ne doute pas que l'on ne tourmente un peu mon père, qui a déjà bien assès de ma perte pour l'affliger. Si l'on y trouve mes lettres, la plupart sont vos portraits; s'il s'y trouvait quelques plaisanteries sur votre compte, je vous prie de me les passer : je suivais la légèreté de mon caractère. Dans ma dernière lettre, je lui faisais croire que, redoutant les horreurs de la guerre civile, je me retirais en Angleterre. Alors mon projet était de garder l'incognito, de tuer Marat publiquement et, mourant aussitôt, laisser les Parisiens chercher inutilement mon nom. Je vous prie, citoyen, vous et vos collègues, de prendre la défense de mes parents et amis si on les inquiète. Je ne dis rien à mes chers amis aristocrates, je conserve leur souvenir dans mon cœur; je n'ai jamais haï qu'un seul être et j'ai fait voir avec quelle violence; mais il en est mille que j'aime encore plus que je ne le haïssais. Une imagination vive, un cœur sensible promettent une vie bien orageuse; je prie ceux qui me regretteraient de le considérer, et ils se réjouiront de me voir jouir du repos dans les Champs-Elysées avec Brutus et quelques anciens (1). Pour les modernes, il est peu de vrais

(1) Ce souvenir de l'antiquité a valu à Charlotte Corday le reproche d'irréligion et de gloire toute païenne; n'était-ce pas, comme le fait très-judicieusement remarquer M. Vatel, le langage du temps, de ce

patriotes qui sachent mourir pour leur pays; presque tout est égoïsme. Quel triste peuple pour fonder une république! Il faut du moins fonder la paix, et le gouvernement viendra comme il pourra; du moins ce ne sera pas la Montagne qui règnera, si l'on m'en croit. Je suis on ne peut mieux dans ma prison, les concierges sont les meilleurs gens possibles; on m'a donné des gens d'armes pour me préserver de l'ennui, j'ai trouvé cela fort bien pour le jour et fort mal pour la nuit. Je me suis plainte de cette indécence; le Comité n'a pas jugé à propos d'y faire attention. Je crois que c'est de l'invention de Chabot : il n'y a qu'un capucin qui puisse avoir ces idées. Je passe mon temps à écrire des chansons; je donne le dernier couplet de celle de Valady à tous ceux qui le veulent. Je promets à tous les Parisiens que nous ne prenons les armes que contre l'anarchie, ce qui est exactement vray. (1)

Ici Charlotte Corday est interrompue et la scène va changer. Fouquier-Tinville, à qui le dossier de l'affaire est parvenu, presse l'instruction, et sur sa requête, une première ordonnance est rendue par le président du Tribunal révolutionnaire, portant que l'accusée sera transférée à la Conciergerie pour subir par devant lui un interrogatoire. L'acte d'accusation et l'ordonnance de prise de corps sont ainsi formulés :

« Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public du Tribunal criminel, extraordinaire et révolutionnaire, établi à Paris par décret de la Convention nationale du 10 mars 1793, l'an II de la République, sans aucun recours au tribunal de cassation, en vertu du pouvoir à lui donné par l'article 2 du cinq avril suivant, portant que

temps où dans la chaire des chrétiens on ne parlait que du législateur Brutus, dans le monde que de l'Être suprême?

(1) Archives de l'Empire, section judiciaire, série W, c. 277. — Cette première lettre est composée de six feuillets format in-4°. M. Vatel vient d'en publier le fac-simile.

l'accusateur public du dit Tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens :

» Expose, que le treize juillet présent mois, sept heures trois quarts du soir, le commissaire de police de la section du Théâtre-Français, instruit par la clameur publique qu'il existait dans la rue des Cordeliers, nº 30 (1), un grand rassemblement de citoyens, causé par le bruit de l'assassinat qui venait d'être commis en la personne du citoyen Marat, l'un des représentants du peuple à la Convention, s'est transporté au domicile du dit Marat, où il a trouvé une femme prévenue d'avoir commis le dit assassinat, et après avoir fait constater par un chirurgien les causes de la mort de ce député, le dit commissaire de police a fait subir interrogatoire à la dite femme, laquelle a déclaré se nommer Anne-Marie-Charlotte Corday, cy-devant d'Armont, native de la paroisse Saint-Saturnin des Lignerits, âgée de vingt-cinq ans moins quinze jours, vivant de ses revenus, et demeurant ordinairement à Caen et présentement à Paris, logée rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence ; que cet interrogatoire terminé, le commissaire a remis la dite Corday aux administrateurs du département de police sans expédition de son procès-verbal, sur le vu duquel les administrateurs ont ordonné que la dite Corday serait conduite à la prison de l'Abbaye et gardée à vue par un gendarme, et que le procès-verbal et toutes les pièces seraient envoyés au

(1) La maison de Marat portait le numéro 30 de la rue des Cordeliers, qui depuis a pris le nom de rue de l'École-de-Médecine; c'est aujourd'hui le numéro 18. Quelques auteurs veulent que le numéro de Marat soit 20 au lieu de 30, le procès-verbal cité précédemment porte bien cependant le numéro 30.

Tribunal. Qu'en exécution de cette ordonnance et du dit décret de la Convention, en date du quatorze juillet présent mois, portant que le Tribunal révolutionnaire instruira tout de suite contre l'assassinat de Marat et ses complices, toutes les dites pièces ont été remises à l'accusateur public le jour d'hier, neuf heures du soir.

» Qu'en conséquence, la dite Marie-Anne-Charlotte Corday a cejourd'hui subi interrogatoire par devant le président du Tribunal. Qu'il a aussi été reçu par différents juges plusieurs déclarations de témoins.

» L'examen fait par l'accusateur public de toutes les dites pièces, il en résulte que le mardi neuf juillet présent mois, Marie-Anne-Charlotte Corday est partie de Caen pour se rendre à Paris, où elle est arrivée le jeudi suivant, environ à midi, et s'est logée rue des Vieux-Augustins, maison dite hôtel de la Providence, qu'elle dit s'être couchée et n'être sortie de son appartement que le vendredi matin pour se promener, que l'après-midi elle n'est point sortie, qu'elle s'est mise à écrire; que le lendemain samedi, le matin vers les sept heures et demie huit heures, elle est sortie, a été au palais de l'Égalité où elle a acheté le couteau dont il sera ci-après parlé, a pris une voiture place des Victoires pour se faire conduire chez le citoyen Marat, chez lequel elle n'a pu se faire introduire; qu'alors retournée chez elle, elle a pris le parti de lui écrire par la petite poste et sous un faux nom, pour lui demander une audience; que vers les sept heures et demie du soir du même jour, elle a pris une voiture et s'est fait conduire au domicile de Marat pour y recevoir, à ce qu'elle dit, la réponse à sa lettre; que dans la crainte d'essuyer encore un refus, elle s'était précautionnée d'une autre lettre, qu'elle se proposait de faire tenir au citoyen

Marat, mais qu'elle n'en a pas fait usage; que des femmes lui ont ouvert la porte, mais lui ont refusé de la laisser pénétrer auprès du citoyen Marat; que ce dernier ayant entendu la dite Corday insister, il a lui-même demandé qu'elle fût introduite auprès de son bain, où il était alors; qu'il fit plusieurs questions à cette femme sur les députés de présent à Caen, sur leurs noms et ceux des officiers municipaux; que la dite Corday les lui a nommés, sur quoi Marat lui dit qu'ils ne tarderaient pas à être punis de leur rébellion ; c'est alors que la dite Corday a tiré de son sein le couteau qu'elle avait acheté le matin au Palais-Royal, et aussitôt en a porté un coup à Marat, lequel a pénétré sous la clavicule du col droite, entre les première et seconde vraies côtes, et cela si profondément que l'index a facilement pu pénétrer de toute sa longueur à travers le poulmon blessé, duquel coup ce représentant du peuple est mort presqu'à l'instant; que dans les interrogatoires subis par la dite Corday, elle est convenue de tous les faits, ajoutant même que son intention était de tuer Marat partout où elle se trouverait, même au sein de la Convention; que lorsqu'elle a été fouillée, il a été trouvé dans son sein une gaine de couteau avec lequel elle avait commis l'assassinat.

» D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre Marie-Anne-Charlotte Corday, pour avoir méchamment et de dessein prémédité, étant à Caen, formé le projet d'attenter à la représentation nationale, en assassinant Marat, député à la Convention, et pour l'exécution de cet infâme projet, de s'être transportée à Paris, et le surlendemain de son arrivée dans cette ville, de s'être fait conduire à deux fois différentes au domicile du dit citoyen Marat, pour chercher à s'in-

troduire auprès de luj ; qu'ayant réussi à la seconde fois, de l'avoir frappé d'un couteau qu'elle avait acheté à Paris à cet effet; duquel coup ce représentant du peuple est mort presqu'à l'instant ; ce qui est contraire à l'article 4, section 3 du titre 1er, et à l'article 11, section 1re du titre 2 du code pénal.

» En conséquence, l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte de la présente accusation, qu'il soit ordonné qu'à sa diligence, et par un huissier du Tribunal, porteur de l'ordonnance à intervenir, la dite Marie-Anne-Charlotte Corday, actuellement détenue en la maison d'arrêt dite de l'Abbaye, sera prise au corps, arrêtée et transférée sous une bonne et sûre garde de la dite maison en celle de justice de la Conciergerie du Palais, à Paris, où elle sera écrouée sur les registres d'icelle; comme aussi que la dite ordonnance à intervenir sera notifiée à la municipalité de Paris.

» Fait au cabinet de l'accusateur public, ce 16 juillet 1793.

» Signé : Fouquier-Tinville.

» Le Tribunal faisant droit sur la requisition de l'accusateur public, lui donne acte de l'accusation par lui portée contre Marie-Anne-Charlotte Corday.

» En conséquence, ordonne qu'à la diligence du requérant, et par un huissier du Tribunal porteur de la présente ordonnance, la dite Corday sera prise au corps, arrêtée et transportée sous bonne escorte de la maison d'arrêt dite l'Abbaye, où elle est actuellement détenue, en celle de justice de la Conciergerie du Palais à Paris, où elle sera écrouée sur les registres d'icelle; comme aussi que la présente ordonnance sera notifiée à la municipalité de Paris.

» Fait et jugé au Tribunal, le seize juillet 1793, an second de la République, par les citoyens : Jacques-Bernard Montané, président, Etienne Foucault et Antoine Roussillon, juges du Tribunal, qui ont signé. » (1)

Vers dix heures, Charlotte Corday est amenée à la Conciergerie, et elle termine là la lettre de Barbaroux (2).

Ici on m'a transférée à la Conciergerie, et ces Messieurs du grand jury m'ont promis de vous envoyer ma lettre; je continue donc. J'ai prêté un long interrogatoire; je vous prie de vous le procurer s'il est rendu public. J'avais une Adresse sur moi lors de mon arrestation aux amis de la paix, je ne puis vous l'envoyer; j'en demanderai la publication, je crois bien en vain. J'avais eu une idée hier au soir de faire hommage de mon portrait au département du Calvados; mais le Comité de salut public, à qui je l'avais demandé, ne m'a point répondu, et maintenant il est trop tard. Je vous prie, citoyen, de faire part de ma lettre au citoyen *Bougon*, procureur général *syndic du département; je ne la lui adresse pas* pour plusieurs raisons : d'abord *je ne suis pas sûre que dans ce moment il soit à Evreux, je crains de plus qu'étant naturellement* sensible il ne soit affligé de ma mort. Je le crois cependant assez bon citoyen pour se consoler par l'espoir de la paix; je sais combien il la désire et j'espère qu'en la facilitant j'ai rempli ses vœux. Si quelques amis demandaient communication de cette lettre, je vous prie de ne la refuser à personne. Il faut un défenseur, c'est la règle; j'ai pris le mien sur la Montagne, c'est Gustave Doulcet; j'imagine qu'il refusera cet

(1) Cette pièce est complétement inédite. (Archives impériales, section judiciaire W, 277.)

(2) Cette seconde lettre forme le contraste le plus complet avec celle de l'Abbaye. A une narration enjouée, écrite avec toute liberté d'esprit et sans préoccupation de l'heure dernière, succèdent des pensées graves, des recommandations suprêmes et l'image du supplice qui s'approche. C'est avec raison que M. Vatel la compare à un véritable testament.

honneur, cela ne lui donnerait cependant guère d'ouvrage. J'ai pensé demander Robespierre ou Chabot. Je demanderai à disposer du reste de mon argent, et alors je l'offre aux femmes et enfants des braves habitants de Caen partis pour délivrer Paris. Il est bien étonnant que le peuple m'ait laissé conduire de l'Abbaye à la Conciergerie. C'est une preuve nouvelle de sa modération, dites-le à nos bons habitants de Caen. Ils se permettent quelquefois de petites insurrections que l'on ne contient pas si facilement.

C'est demain à huit heures que l'on me juge, probablement à midi j'aurai vécu, pour parler le langage romain. On doit croire à la valeur des habitants du Calvados, puisque les femmes mêmes de ce pays sont capables de fermeté; au reste, j'ignore comme se passeront les derniers moments, et c'est la fin qui couronne l'œuvre; je n'ai point besoin d'affecter d'insensibilité sur mon sort, car jusqu'à cet instant je n'ai pas la moindre crainte de la mort, je n'estimai jamais la vie que par l'utilité dont elle devait être; j'espère que demain Duperret et Fauchet seront mis en liberté : on prétend que ce dernier m'a conduite à la Convention dans une tribune. De quoi se mêle-t-il d'y conduire des femmes? comme député il ne devait point être aux tribunes, et comme évêque il ne devait point être avec des femmes, ainsi c'est une petite correction, mais Duperret n'a aucun reproche à se faire. Marat n'ira point au Panthéon, il le méritait pourtant bien. Je vous charge de recueillir les pièces propres à faire son oraison funèbre. J'espère que vous n'abandonnerez point l'affaire de M^lle^ Forbin; voici son adresse, s'il est besoin de lui écrire: Alexandrine Forbin, à Mendresne, par Zurich, en Suisse. Je vous prie de lui dire que je l'aime de tout mon cœur, je vais écrire un mot à papa, je ne dis rien à mes autres amis, je ne leur demande qu'un prompt oubli, leur affliction déshonorerait ma mémoire; dites au général Wimpfen que je crois lui avoir aidé à gagner plus d'une bataille en lui facilitant la paix. Adieu, citoyen, je me recommande au souvenir des vrais amis de la paix.

Les prisonniers de la Conciergerie, loin de m'injurier comme ceux des rues, avaient l'air de me plaindre, le

malheur rénd toujours compatissant, c'est ma dernière réflexion.

Mardi 16, à huit heures du soir.

Au citoyen Barbaroux, député à la Convention nationale, refugié à Caen, rue des Carmes, hôtel de l'intendance.

CORDAY (1).

Cette lettre, en effet, fut suivie de cette autre, adressée à son père :

A Monsieur, Monsieur Darmont, rue du Belge, à Argentan, département de l'Orne.

Pardonnez-moi, mon cher papa, d'avoir disposé de mon existence sans votre permission. J'ai vengé bien d'innocentes victimes, j'ai prévenu bien d'autres désastres. Le peuple, un jour désabusé, se réjouira d'être délivré d'un tyran. Si j'ai cherché à vous persuader que je passais en Angleterre, c'est que j'espérais garder l'incognito; mais j'en ai reconnu l'impossibilité. J'espère que vous ne serez point tourmenté. En tous cas, je crois que vous aurez des défenseurs à Caen, j'ai pris pour défenseur Gustave Doulcet; un tel attentat ne permet nulle défense, c'est pour la forme. Adieu mon cher papa, je vous prie de m'oublier ou plutôt de vous réjouir de mon sort. La cause en est belle. J'embrasse ma sœur, que j'aime de tout mon cœur, ainsi que tous mes parents.

Noubliez pas ce vers de Corneille :

Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud (2).

C'est demain à huit heures qu'on me juge, ce 16 juillet (3).

(1) Archives impériales, section judiciaire, s. W, c 277. Cette lettre contient deux feuillets grand in-4°. M. Vatel a publié le fac-simile de cette pièce. En parlant de ces lettres, Louvet écrivait : « Ou rien de ce qui fut beau dans la révolution ne restera, ou cette épître doit passer à travers les siècles. »

(2) Ce vers est de Thomas Corneille, *Le comte d'Essex*, acte IV, scène 3.

(3) L'original de cette lettre se trouve aux Archives impériales. Dubois, dans sa Notice, a donné le fac-simile de cette pièce curieuse.

Après avoir cité ces différentes lettres écrites par Charlotte Corday, qu'il nous soit permis de reproduire une autre lettre écrite par elle l'année d'avant, 2 mai 1792, et adressée à une de ses amies : (1)

Je reçois toujours avec un nouveau plaisir, ma belle amie, les témoignages de votre amitié, mais ce qui m'afflige c'est que vous soyez indisposée. Il paraît que c'est la suite de la petite vérole. Il faut vous ménager. Vous me demandez, mon cœur, ce qui est arrivé à Verson : (2) toutes les abominations qu'on peut commettre, une cinquantaine de personnes tondues, battues, des femmes outragées : il paraît même qu'on n'en voulait qu'à elles : trois sont mortes quelques jours après. Les autres sont encore malades, au moins la plupart. Ceux de Verson avaient, le jour de Pâques, insulté un national et même sa cocarde : c'est insulter un âne jusque dans sa bride. Là-dessus délibérations tumultueuses ; on force les corps administratifs à permettre le départ de Caen dont les préparatifs durèrent jusqu'à deux heures et demie. Ceux de Verson, avertis le matin, crurent qu'on se moquait d'eux. Enfin le curé eut le temps de se sauver, en laissant dans le chemin une personne morte dont on faisait l'enterrement. Vous savez que ceux qui étaient là et qui ont été pris sont l'abbé Adam et de La Pallue, chanoine du Sépulcre, un curé étranger et un jeune abbé de la paroisse, les femmes sont la nièce de l'abbé Adam, la sœur du curé et puis le maire de la paroisse : ils n'ont été que quatre jours en prison. Un paysan, interrogé par les municipaux : Êtes-vous patriote? — Hélas ! oui, Messieurs, je le suis, tout le monde sait que j'ai mis le premier à l'enchère sur les biens du clergé, et vous savez bien, Messieurs, que les honnêtes gens n'en voulaient pas. Je ne sais si un homme d'esprit eût mieux répondu que cette pauvre bête, mais les juges mêmes, malgré leur gravité, eurent envie de sourire. Que vous dirais-je enfin pour terminer ce triste

(1) Casimir Périer. La Jeunesse de Charlotte Corday. (*Revue des deux Mondes*, 1er avril 1862.)
(2) Verson, village du Calvados, à 8 kilom. de Caen.

chapitre? La paroisse a changé dans l'instant et a joué au club, on a fêté les nouveaux convertis, qui eussent livré leur curé s'il avait reparu chez eux :

Vous connaissez le peuple, on le change en un jour.
Il prodigue aisément sa haine et son amour.

Ne parlons plus d'eux. Toutes les personnes dont vous me parlez sont à Paris. Aujourd'hui le reste de nos honnêtes gens part pour Rouen, et nous restons presque seules. Que voulez-vous? à l'impossible nul n'est tenu. J'aurais été charmée à tous égards que nous eussions pris domicile dans votre pays, d'autant qu'on nous menace d'une très-prochaine insurrection. On ne meurt qu'une fois, et ce qui me rassure contre les horreurs de notre situation, c'est que personne ne perdra en me perdant, à moins que vous ne comptiez à quelque chose ma tendre amitié. Vous serez peut-être surprise, mon cœur, de voir mes craintes, vous les partageriez, j'en suis sûre, si vous étiez ici. On pourra vous dire en quel état est notre ville et comme les esprits fermentent. Adieu, ma belle, je vous quitte.

Si nous avons tenu à reproduire cette lettre, c'est que dans celle-ci comme dans les précédentes, nous trouvons la même disposition à l'enjouement, le même enthousiasme pour la cause républicaine avec le même mépris pour ceux qui souillaient et déshonoraient cette cause par d'odieuses violences ou de honteuses saturnales, le même dédain de la vie, enfin le même mélange de purs sentiments, de gaîté juvénile, de fermeté d'âme, de vigueur d'esprit et d'élevation du cœur.

Ce fut dans l'intervalle de la lettre écrite à Barbaroux que Charlotte Corday subit un second interrogatoire par devant le citoyen Montané, président du tribunal révolutionnaire. Cette pièce importante qui n'est reproduite par aucun des historiens de l'héroïne du Calvados, nous a

semblé trop intéressante pour ne pas la donner *in extenso*.

« Cejourd'hui, seize juillet mil sept cent quatre-vingt-treize, second de la République, onze heures du matin.

» Nous, Jacques-Bernard-Marie MONTANÉ, président du Tribunal criminel révolutionnaire établi par la loi du 10 mars 1793, sans recours au tribunal de cassation, et encore en vertu des pouvoirs délégués au tribunal par la loi du 5 avril de la même année, assisté de Robert Wolff, commis-greffier du tribunal, en l'une des salles de l'auditoire, au Palais de Justice, et en présence de l'accusateur public, avons fait amener de la maison d'arrêt la nommée Corday, à laquelle avons demandé ses noms, âge, profession, pays et demeure.

» A répondu se nommer Marie-Anne-Charlotte Corday, âgée de 25 ans, fille de Jacques-François Corday, ci-devant noble, demeurant à Caen, chez la veuve le Coutellier de Bretteville, née aux Lignerits, district d'Argentan, département de l'Orne; le citoyen son père demeurant à Argentan.

D. A elle demandé à quelle époque elle a quitté Caen?

R. A répondu mardi dernier.

D. Où elle est allée en sortant de Caen?

R. A Paris.

D. De quelle manière elle est arrivée à Paris?

R. Dans une voiture qui part trois fois par semaine pour Paris.

D. Si elle était seule?

R. Qu'elle était seule de sa connaissance, mais qu'il y avait sept à huit personnes dans la voiture.

D. Si elle connaissait quelques-unes de ces personnes?

R. Que non.

D. Quel jour elle est arrivée à Paris?

R. Jeudi dernier, vers midi.

D. Où elle est descendue en arrivant à Paris?

R. Qu'elle a descendu où la voiture s'est arrêtée et que de là elle a été loger rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence.

D. Qui lui avait indiqué l'hôtel où elle a logé?

R. Par un des hommes qui sont au bureau, qu'elle ne connaît pas.

D. Quel est le sujet de son voyage à Paris?

R. Qu'elle n'avait d'autre intention, et qu'elle n'est venue que pour tuer Marat.

D. Quels sont les motifs qui ont pu la déterminer à une action aussi horrible?

R. Que c'est tous ses crimes.

D. Quels sont les crimes qu'elle lui reproche?

R. La désolation de la France, la guerre civile qu'il a allumée dans tout le royaume.

D. Sur quoi elle se fonde pour avancer la réponse ci-dessus?

R. Que ses crimes passés sont un indice de ses crimes présents, que c'est lui qui a fait massacrer au mois de septembre, que c'est lui qui entretient le feu de la guerre civile, pour se faire nommer Dictateur, ou autre chose, et que c'est encore lui qui a attenté à la souveraineté du peuple en faisant arrêter et enfermer des députés à la Convention, le 31 mai dernier.

D. Quelle preuve elle a que Marat fut l'auteur des maux dont elle parle?

R. Qu'elle ne peut pas en faire la preuve, mais que c'est l'opinion de la France, que l'avenir l'apprendra, et que Marat avait un masque sur la figure.

D. Ce qu'elle a fait en arrivant à Paris?

R. Qu'elle a été à l'instant de son arrivée chez le citoyen Duperret, député à la Convention.

D. Ce qu'elle y allait faire?

R. Qu'elle était allée lui porter un paquet de la part de Barbaroux.

D. Si elle a trouvé ce député?

R. Que non, qu'il n'était pas chez lui.

D. Si elle a laissé le paquet?

R. Qu'elle l'a laissé à ses filles.

D. Par qui elle a été conduite chez lui?

R Elle y est allée seule et à pied.

D. Si elle y est allée plusieurs fois dans le même jour?

R. Qu'elle y est retournée quatre heures après, parce que là, on lui avait dit de retourner à cette heure là, qu'elle a trouvé alors le citoyen Duperret, qui dînait.

D. Quel fut le sujet de leur entretien?

R. Qu'elle y est allée relativement au paquet dont elle vient de parler, et pour l'engager à l'accompagner chez le Ministre de l'Intérieur pour y retirer des papiers qu'elle avait envoyés depuis six mois et qu'elle demandait depuis huit jours.

D. S'il y a eu entre elle et le dit Duperret quelque autre entretien?

R. Que non.

D. Ce qu'elle a fait à Paris le deuxième jour de son arrivée?

R. Qu'elle alla chez le Ministre avec Duperret le matin.

D. Pourquoi faire?

R. Pour lui redemander ses papiers.

D. Quels étaient ces papiers?

R Qu'ils appartenaient à mademoiselle de Forbin, chanoinesse de Troyes, qui est en Suisse, et qu'elle était

d'Avignon, parce que le district de Caen refusait de lui payer son traitement de chanoinesse comme émigrée.

D. Ce qu'elle a fait dans la même journée?

R. Une Adresse qu'on a trouvée sur elle et qu'ensuite elle s'est reposée.

D. Ce qu'elle a fait le troisième jour?

R. Qu'elle s'est promenée au Palais-Royal dans la matinée et seule.

D. Ce qu'elle a fait au Palais-Royal et si elle y a acheté quelque chose?

R. Que oui.

D. Ce qu'elle a acheté?

R. Un jugement rendu contre les assassins de Léonard Bourdon (1) et un couteau de table à gaîne, à manche noir, de grandeur ordinaire, pour quarante sols.

(1) Léonard Bourdon, né en 1758 dans le département de l'Orne, ex-instituteur à Paris, d'abord commissaire national auprès de la Haute-Cour à Orléans, fut ensuite un des députés envoyés à la Convention par le département du Loiret, le 19 vendémiaire an II. Le 16 mars 1793, ce représentant vint à Orléans sans mission aucune et réunit près de lui tous les énergumènes de cette époque. Bientôt des orgies eurent lieu, et à l'issue d'une d'elles il passa avec ses dignes acolytes devant un corps de garde de la municipalité; la sentinelle cria : Qui vive? On y répondit par un coup de pistolet. En un instant plusieurs gardes nationaux se trouvèrent sur le lieu de la scène; ils se serrèrent et se pressèrent dans l'obscurité autour du représentant et de ses suppôts. Soit par hasard, soit par l'effet d'une juste indignation, Bourdon fut frappé au bras d'un coup de baïonnette. On le transporta dans une des salles du poste; là un chirurgien pansa sa blessure, qu'il déclara être très-légère. Pendant ce temps, et malgré l'intérêt que lui témoignaient des citoyens calmes et prudents, Léonard Bourdon méditait sa vengeance, écrivait à la Convention et répondait aux empressements qu'on lui marquait par cet infernal serment qu'il ne tint que trop : « Je veux que vingt-cinq têtes orléanaises tombent sur l'échafaud pour venger mon assassinat. » D'infortunés chefs de famille, parmi lesquels plusieurs ne se trouvaient même pas à Orléans lors du prétendu assassinat, payèrent peu de temps après de leur vie le crime imputé à la ville, qui fut longtemps déclarée en état de rébellion et traitée comme telle. Après avoir été un des séides de Robespierre, Léonard

D. Quel est le motif qui l'a déterminée à acheter ce couteau?

R. Pour tuer Marat.

D. Ce qu'elle a fait le restant de la journée?

R. Qu'elle a été vers les onze heures ou onze heures et demie chez Marat, avec un fiacre.

D. Ce qu'elle a fait en y arrivant?

R. Qu'elle a demandé à lui parler.

D. Si elle lui a parlé?

R. Que l'ayant fait demander dans son antichambre, il s'est présenté deux ou trois femmes qui lui dirent qu'elle n'entrerait pas; qu'elle insista, qu'une des femmes alla dire à Marat qu'une citoyenne voulait lui parler, qu'il lui fut répondu qu'elle n'entrerait pas, qu'alors elle s'en retourna chez elle où elle rentra vers midi.

D. Ce qu'elle a fait le restant de la journée?

R. Qu'elle écrivit à l'instant à Marat.

D. Ce qu'elle lui disait dans cette lettre?

R. Elle cherchait à lui faire croire qu'elle avait des choses intéressantes à lui communiquer sur le Calvados.

D. Ce qu'elle a fait le reste de la journée, et si elle n'est pas allée à la Convention nationale?

R. Qu'elle n'est pas sortie, ny n'est allée à la Convention nationale, qu'elle ignore même où elle est située; puis, se reprenant, dit qu'elle est sortie à sept heures du soir pour venir chez Marat.

Bourdon de la Crosnière se tourna contre lui au 9 thermidor et conduisit avec Barras la garde nationale contre l'hôtel-de-ville. Quand le corps de Marat fut porté au Panthéon, il dirigea la cérémonie. Arrêté pour la conspiration du 1er août 1795, il profita de l'amnistie du 15 octobre; fit partie du conseil des Cinq-Cents et fut employé comme agent du Directoire à Hombourg. Il mourut en 1815.

D. Si elle l'y a trouvé?

R. Que oui.

D. Qu'est-ce qui l'a introduite?

R. Les mêmes femmes qui l'avaient refusée le matin.

D. Quelle a été sa conversation en entrant?

R. Qu'il lui a demandé quels étaient les troubles de Caen; qu'elle lui a répondu que dix-huit députés de la Convention, d'accord avec le département, y régnaient, que tout le monde s'enrôlait pour délivrer Paris des anarchistes, que quatre membres du département avaient conduit une partie des armées à Evreux, qu'il écrivit les noms des députés qui sont à Caen, et quatre administrateurs du département du Calvados.

D. Quels sont les noms des députés et administrateurs dont elle parla à Marat?

R. Ces députés sont : Gorsas, Larivière, Buzot, Barbaroux, Louvet, Bergoing, Petion, Cussi, Salle, Lesage, Valady, Kervellegant, Guadet et cinq autres dont elle ne se rappelle pas les noms; que les administrateurs du Calvados sont : Levêque, président, Bougon, procureur, Menil et Le Normand, administrateurs.

D. Que répondit Marat?

R. Qu'il les ferait bientôt tous guillotiner à Paris.

D. Quelle fut la suite de la conversation?

R. Que ce fut le dernier mot, qu'à l'instant elle le tua.

D. De quelle manière elle le tua?

R. Avec le couteau qu'elle avait acheté au Palais-Royal qu'elle lui plongea dans le sein.

D. Si en lui portant le coup elle croyait le tuer?

R. Qu'elle en avait bien l'intention.

D. Si elle savait qu'en dirigeant le coup où elle l'a porté elle le tuerait?

R. Que c'était son intention.

D. A elle observé qu'une action aussi atroce n'a pu être commise par une femme de son âge, sans y avoir été excitée par quelqu'un ?

R. Qu'elle n'avait dit ses projets à personne, qu'elle n'a pas cru tuer un homme, mais une bête féroce qui dévorait tous les Français.

D. D'où elle induit que Marat était une bête féroce?

R. Par tous les troubles qu'il a excités et par les massacres dont il est l'auteur; que dernièrement à Caen il faisait accaparer le numéraire à tout prix.

D. Comment elle sait que Marat accaparait le numéraire?

R. A répondu qu'elle ne peut en donner la preuve, mais qu'un particulier a été arrêté, muni d'argent qu'il apportait à Paris, et qu'on fait actuellement son procès.

D. Ce qu'elle devint lorsqu'elle eut consommé l'assassinat?

R. Qu'elle fut arrêtée en sortant de la chambre où elle l'avait commis, qu'elle fut interrogée dans le salon à côté de la chambre, qu'elle en sortit vers les minuit pour être conduite à l'Abbaye.

D. A elle demandé si, en allant chez le ministre de l'intérieur, ce n'était pas pour l'assassiner?

R. Que non, qu'elle ne le regardait pas assez dangereux pour cela.

D. Quel était l'état du mari de la citoyenne chez laquelle elle demeurait à Caen?

R. Qu'il était trésorier de France.

D. Si elle a des enfants?

R. Aucun.

D. Si c'est elle qui a élevé elle déposante?

R. Non, il n'y a que deux ans qu'elle est chez elle.

D. A elle observé qu'une citoyenne bien née n'a pas l'habitude de voyager seule, surtout à l'âge où elle est; que, fille d'un ci-devant et en ayant tous les principes, elle devait tenir à cette étiquette; que sa parente n'a pas pu la laisser partir pour un voyage de Paris sans savoir le motif?

R. Qu'avec un projet comme le sien on ne tient point aux étiquettes; qu'elle avait fait croire à sa parente qu'elle allait passer quelques jours chez son père, à Argentan, avec une de ses amies, et que c'est de cette manière qu'elle est partie de Caen mardi matin, à deux heures après dîner.

D. Si elle a indiqué le nom de son amie à sa parente?

R. Que non, qu'elle ne lui a même pas donné le temps de la réflexion.

D. Si elle a été seule prendre la voiture?

R. Oui.

D. A elle observé que cela paraît étonnant et a dû paraître tel aux personnes chargées de ces voitures, notamment au directeur; que tout cela conduit à croire qu'elle a été introduite à la voiture par quelqu'un; qu'elle est sommée de s'expliquer sur cela.

R. Qu'elle n'a été conduite à la voiture par personne et qu'elle s'est peu occupée ce qu'on penserait d'elle. (1)

D. Si elle avait retenu sa place avant d'aller la prendre?

R. Qu'elle l'avait retenue la veille sous son vrai nom.

(1) Cette réponse laisse croire que Charlotte Corday n'a été conduite à la voiture par personne. Que devient alors le baiser reçu par M. Malfilâtre? Je crois qu'il peut plus naturellement s'expliquer en supposant que Charlotte Corday a pu faire ses adieux avant de se rendre à la voiture. Se faisant conduire à la diligence de Paris alors qu'elle avait dit aller à Argentan, c'était faire naître des soupçons sur un voyage qu'elle voulait cacher.

D. Qui lui a donné l'argent dont elle s'est trouvée nantie lors de son arrestation ?

R. Qu'elle l'avait, que son père lui fournissait de l'argent quand elle en voulait, qu'elle avait cent écus en espèces sur lesquels elle avait pris les cinquante écus dont elle s'est trouvée nantie.

D. Quel moyen elle a employé pour se procurer le passeport par elle annoncé ?

R. Qu'elle l'avait pris dans le mois d'avril dernier, d'abord pour aller voir ses parents à Argentan, qu'ensuite se trouvant à la municipalité avec une de ses amies qui en prenait un, que la municipalité étant en train d'en donner, elle fit viser le sien pour Paris, étant toujours bien aise d'être en état de s'en servir dans un temps de révolution, observant qu'elle n'avait aucun projet à cette époque.

D. A quelle époque elle l'a fait viser?

R. Qu'elle croit que c'est dans le même mois ou au commencement de mai.

D. Quel est le nom de l'amie qui se trouvait avec elle à la municipalité ?

R. Qu'elle s'appelle Beaumont, qu'elle demeure à Caen, qu'elle croit qu'elle y était encore au moment de son départ.

D. A elle représenté qu'il n'est pas présumable qu'une demoiselle reste seule, qu'elle devait demeurer chez ses parents, et interpellée de nous dire dans quelle maison elle demeurait à Caen.

R. Qu'elle demeurait à cette époque aux bains nationaux de Caen.

D. A quelle époque elle a fait connaissance de Barbaroux et des autres collègues députés qu'elle a désignés plus haut ?

R. Que voulant faire finir l'affaire de madame Forbin, elle est allée trouver Barbaroux, qu'elle savait être l'ami de la famille de la dite dame Forbin, et l'inviter à s'intéresser près du district de Caen, et qu'il lui a dit qu'il fallait qu'elle fît revenir les papiers qu'elle avait envoyés au ministre de l'intérieur.

D. Comment et où elle a connu les autres députés dont elle a donné ci-devant le nombre?

R. Qu'étant tous logés à l'Intendance, elle a été trois fois voir Barbaroux et a vu les autres en même temps.

D. Si elle leur a parlé, ou à quelques-uns d'entre eux?

R. Qu'elle a parlé à beaucoup d'eux la dernière fois qu'elle a été à l'Intendance.

D. Sur quoi roulait la conversation?

R. Que la conversation a roulé sur l'ardeur des habitants de Caen à s'enrôler pour venir contre les anarchistes de Paris.

D. Ce qu'elle entend par le mot anarchistes?

R. Ceux qui cherchent à détruire toutes les lois pour établir leur autorité.

D. Si ces députés ne tiennent point de séances publiques à l'Intendance, et s'ils ne font point de proclamations et courir des papiers dont Louvet et Gorsas sont les auteurs?

R. Qu'elle ignorait s'ils tenaient des séances publiques et qu'elle n'y a point assisté; que plusieurs d'entre eux font circuler des adresses, des proclamations et même des chansons, dont le but est de rappeler le peuple à l'unité de la République.

D. Si elle a lu quelques-unes de ces adresses, proclamations et chansons?

R. Que oui; mais qu'elle les a brûlées avant son départ

pour Paris, dans la crainte qu'on en trouvât sur elle dans son voyage.

D. A elle observé que puisqu'elle craignait qu'on en trouvât sur elle, elle savait donc que ces papiers contenaient des mauvais principes et contraires à l'ordre public?

R. A répondu qu'elle savait très-bien que si elle était trouvée nantie de ces papiers, ils déplairaient aux anarchistes.

D. Si par ces papiers les auteurs n'encourageaient pas les bons citoyens (selon eux) à assassiner Marat, Robespierre, Danton et autres députés de la Montagne, défenseurs des droits du peuple, et que ces députés traîtres et rebelles qualifient d'anarchistes?

R. Que ces papiers n'ont jamais répandu de pareils principes.

D. A elle observé que si ces papiers ne renferment point de pareils principes, ils ont dû lui être suggérés particulièrement, soit par ces députés, soit par leurs créatures; car une personne de son sexe et de son âge ne peut pas être déterminée à faire un voyage de Paris pour y assassiner un homme qu'elle ne connaissait pas?

R. Qu'il suffisait bien de quatre ans de crimes pour le lui faire connaître et qu'elle n'avait pas besoin de savoir ce que les autres en pensaient.

D. Quels sont les papiers-nouvelles qu'elle a lus depuis la Révolution, et si notamment elle n'a pas lu Gorsas, *le Patriote français* et différents autres ouvrages contraires à la Révolution?

R. Qu'elle était abonnée seulement au journal de Perlet; mais qu'elle a lu quelques fois Gorsas, *le Courrier français*, *le Courrier universel*, et plus de cinq cents autres brochures pour ou contre la Révolution, dans tous les genres.

D. Si elle connaît l'évêque du département du Calvados?

R. Qu'elle l'a vu passer de sa croisée, mais qu'il n'était jamais venu chez sa parente; qu'elle ne lui a jamais parlé et qu'elle n'avait pas assez d'estime pour lui pour cela.

D. Si elle a eu connaissance du contenu du paquet par elle remis de la part de Barbaroux à Duperret?

R. A répondu que le paquet lui a été remis tout cacheté, qu'elle ignorait ce qu'il contenait, sinon qu'il y avait une lettre relative à madame Forbin.

D. Si le jeudi, à la seconde fois qu'elle est retournée chez Duperret, combien elle y est restée de temps?

R. Qu'elle n'y resta que deux ou trois minutes, le temps de lire la lettre; qu'ils ne s'assirent même pas.

D. Si elle n'a point été à la Convention le soir même?

R. Que non, qu'elle n'en a jamais eu la pensée.

D. A elle observé qu'il paraît qu'elle ne nous dit point la vérité, car plusieurs indices portent (à croire) qu'elle a été ce même soir dans une tribune de la Convention, dans laquelle sont venus la trouver successivement deux particuliers et une femme, et que leur conversation a roulé sur le compte de Marat, contre lequel, elle accusée, a déclamé beaucoup; que même, en sortant des tribunes, il fut question d'aller chez le ministre de l'intérieur.

R. Que le fait est faux, qu'on peut s'en informer à son hôtel, et qu'au surplus elle aurait été fort maladroite.

D. Si, depuis son arrivée à Paris, elle n'a point écrit et fait écrire différentes lettres à Caen?

R. Pas une.

D. A elle observé qu'il paraît cependant que quelqu'un qui est venu la voir plusieurs fois, a écrit trois lettres pour elle, lesquelles même ont été vues sur le lit?

R. Qu'elle n'a jamais fait écrire de lettres par personne,

qu'on n'en a pas vu sur son lit, qu'il n'y avait que l'adresse qui a été trouvée sur elle.

D. Quelles sont les personnes qui sont venues la voir depuis qu'elle est logée à l'hôtel de la Providence?

R. Personne que le citoyen Duperret qui était venu deux fois chez elle; l'une pour aller chez le ministre de l'intérieur, et une seconde pour la dissuader d'aller chez le ministre, attendu qu'elle n'avait pas de procuration pour retirer ses papiers, ajoutant que Duperret la pria de remettre une lettre à Barbaroux, lorsqu'elle retournerait à Caen; qu'elle lui répondit qu'elle ne savait pas si elle y retournerait et quand elle y retournerait, que d'ailleurs, avant de partir, elle irait elle-même lui dire, que le lendemain elle serait sortie toute la journée, qu'elle ne voulait pas qu'il vint la voir, qu'au surplus elle l'avait engagé à aller lui-même à Caen, parce qu'elle le croyait plus en danger à Paris.

D. A elle observé qu'il paraît que Duperret est allé chez elle cinq fois et une autre personne deux fois?

R. Que Duperret n'est venu que deux fois, et que nulle autre personne n'y était venue.

D. A quelle boutique elle a acheté le couteau avec lequel elle a commis l'assassinat, et si c'est un homme ou une femme qui le lui a vendu?

R. Que c'est un homme qui lui a vendu ce couteau, mais qu'elle ignore dans quelle boutique ni de quel côté, ne l'ayant acheté qu'après avoir fait dix fois le tour du Palais-Royal.

D. Qui lui a donné l'adresse de Marat?

R. Qu'elle a dit à un fiacre de l'y conduire, que le dit fiacre lui dit qu'il ignorait sa demeure, qu'elle lui a dit de s'en informer, qu'il s'en informa et l'y conduisit.

D. A elle observé qu'il semble que dans ses précédentes réponses elle a dit qu'elle y avait été à pied?

R. Qu'elle n'avait point été à pied chez Marat, mais bien chez Duperret.

D. A elle demandé qui a écrit une adresse au crayon trouvée sur elle lors de son arrestation, qui est l'adresse de Marat?

R. Que c'est elle qui l'avait écrite après l'avoir apprise par le premier cocher de fiacre qui l'avait conduite chez Marat.

D. Comment elle s'est déterminée à aller la première fois chez Marat à onze heures et demie du matin, lorsque, le connaissant député, elle devait le supposer à son poste?

R. Qu'elle s'est informée à son hôtel si Marat allait toujours à la Convention, et que sur la réponse qui lui fut faite, qu'on ne le croyait pas, elle est allée chez lui, déclarant que son intention était, si elle ne l'avait pas trouvé chez lui, d'aller le tuer à la Convention même.

D. Si ce n'est pas au contraire Duperret qui lui a appris que Marat était malade et ne pouvait aller à la Convention?

R. Qu'elle ne le croit pas, qu'elle croit que ce sont les gens de l'hôtel, et qu'elle ne croit pas avoir parlé de Marat avec Duperret.

D. A elle représenté de nouveau qu'elle ne persuadera à qui que ce soit, qu'une personne de son âge et de son sexe, ait conçu un pareil attentat pour l'exécuter même dans la Convention, si elle n'y avait point été excitée et sollicitée par quelques personnes qu'elle ne veut pas nous indiquer, et notamment par Barbaroux, Duperret et autres connus publiquement pour les ennemis de Marat?

R. Que c'est bien mal connaître le cœur humain, qu'il

est plus facile d'exécuter un tel projet d'après sa propre haine que d'après celle des autres.

D. Si elle n'a point été chanoinesse ou dans quelque couvent?

R. Qu'elle n'a jamais été chanoinesse ni religieuse, mais qu'elle a été plusieurs années à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Caen.

D. Si elle ne connaît pas la citoyenne de Précorbin et si elle ne l'a pas été voir à Paris?

R. Qu'elle connaît le nom de la famille de Précorbin, mais qu'elle ignorait qu'il y en eût à Paris.

D. Si elle a des frères et sœurs et où ils sont?

R. Qu'elle a deux frères et une sœur; que sa sœur est à Argentan chez son père, qu'elle ignore où sont ses frères, qu'elle ne les a pas vus depuis environ un an.

D. Quel était leur état?

R. L'un était officier au régiment ci-devant Normandie, et l'autre un enfant qui n'a pas encore d'état.

D. Si elle n'a pas été mariée?

R. Jamais.

D. S'il n'est pas vrai qu'elle nous a dit qu'on voulait à Caen l'unité et l'indivisibilité de la République?

R. Que le peuple et les administrateurs ont juré la République une et indivisible, et que c'est écrit sur toutes les bannières; qu'ils n'en veulent qu'aux anarchistes et veulent délivrer les Parisiens.

D. Si elle n'a point écrit une lettre aujourd'hui?

R. Qu'elle en a commencé une qui n'est point encore achevée, qu'elle a dans sa poche; laquelle elle a à l'instant tirée en demandant la permission de l'achever et de l'envoyer, ou du moins de l'envoyer nous-mêmes après l'avoir lue.

D. A qui s'adresse cette lettre?

R. Que c'est à Barbaroux.

D. Si elle a eu quelques conversations avec Barbaroux?

R. Qu'effectivement Barbaroux lui a demandé le détail de son voyage par une lettre qu'il lui écrivit, mais qu'il n'en connaissait pas le motif; qu'elle est fâchée d'avoir brûlé la lettre de Barbaroux, parce que nous verrions que tout le monde ignorait son voyage.

D. A elle représenté que si Barbaroux n'eût pas été informé du motif de son voyage pour Paris il ne lui aurait pas promis le secret, et que d'ailleurs elle ne se serait point étendue d'une manière si complaisante dans la lettre en question par elle commencée aujourd'hui sur l'assassinat par elle commis en la personne de Marat?

R. Que comme cette lettre est pour plusieurs personnes, elle est entrée dans plus de détails.

D. Si l'on ne l'avait pas persuadée qu'aussitôt qu'elle aurait assassiné Marat elle serait elle-même massacrée?

R. Que personne n'avait cherché à l'en persuader, mais qu'elle le croyait elle-même; que c'est par la raison qu'elle en avait écrit le motif dans l'Adresse qu'on a trouvée sur elle et qu'elle voulait qu'on connût après sa mort.

D. A elle demandé si elle a un conseil?

R. Déclare qu'elle nomme pour son conseil ou défenseur officieux le citoyen Doulcet, député de Caen à la Convention; et que dans le cas où il ne pourrait pas, attendu la déclaration de l'accusée qu'elle n'en connaît point d'autre, nous lui avons nommé d'office le citoyen Guyot, homme de loi.

» Avons à l'instant, avec la dite Corday, le dit accusateur public, et notre commis-greffier, coté et paraphé la dite lettre dont est question, commencée par la dite

Corday, contenant six pages et trois lignes d'une septième.

» Et a la dite Corday signé avec nous, le dit accusateur public et le commis-greffier, après avoir fait lecture du dit interrogatoire à la dite Corday, et qu'elle a déclaré y persister et n'avoir rien à changer, augmenter ou diminuer. — Signé : Corday, Montané, Fouquier-Tinville, Wolff, *commis-greffier*. » (1)

Le même jour comparaissaient les témoins suivants. Ces dépositions, conservées aux Archives de l'empire et qu'aucun historien de Charlotte Corday n'a reproduites, nous semblent importantes et curieuses. Cette instruction fut dirigée concurremment par les deux juges Foucault et Roussillon et le président Montané.

« Nous, Etienne Foucault, juge..... en présence de l'accusateur public et assisté de Anne Ducray, commis-greffier, avons reçu les déclarations des témoins dont il suit :

» Est comparue la citoyenne Simonne Evrard (2), âgée de vingt-sept ans, demeurant rue des Cordeliers, n° 30 ;

» Laquelle déclare que le samedi treize du courant, sur les midy, une jeune personne qu'elle a sçu depuis se nommer Marie-Anne-Charlotte Corday, se présenta à l'antichambre de l'appartement du citoyen Marat ; que cette jeune personne déclara avoir des choses très-intéressantes et très-pressées à communiquer au citoyen Marat, et qu'il fallait absolument qu'elle lui parlât ; que la déclarante lui refusa l'entrée de la chambre où était le citoyen Marat, en lui disant qu'il était très-malade et que sa position ne lui permettait de voir personne ; que cette jeune

(1) Archives impériales, section judiciaire, s. W, c. 277.

(2) Cette femme, qui à la mort de Marat prit le titre de veuve Marat, n'était pas sa femme ; elle vivait avec lui depuis le mois de février 1792 et était née en 1764 à Tournus-Saint-André.

demoiselle insista encore, toujours sur le fondement des secrets importants qu'elle avait à révéler au citoyen Marat; que malgré ses instances, la déclarante refusa toujours l'entrée à cette personne, qui s'en alla en lui demandant quand il faudrait qu'elle revînt, si c'était dans trois ou quatre jours ou dans quinze jours.

» A quoi la déposante lui dit qu'elle ne pouvait lui dire l'époque ni le jour auquel elle pourrait revenir; que même elle lui ajouta qu'il était inutile qu'elle revînt, parce qu'elle ne lui parlerait pas, attendu qu'on ne savait pas quand le dit Marat serait rétabli.

» Que cette même personne, malgré la réponse de la déposante, revint une seconde fois le même jour, mais que la déposante ne la vit pas cette seconde fois; qu'enfin la dite Charlotte Corday écrivit une lettre au citoyen Marat qui lui fut remise le même jour: qu'une demi-heure environ après que le citoyen Marat eut lu cette lettre, cette jeune personne se présenta pour la troisième fois (1), environ sur les huit heures; qu'elle s'adressa d'abord à la citoyenne Pain, qui lui réitéra l'impossibilité où elle était d'être introduite chez le citoyen Marat, que ce dernier ordonna alors qu'on la fît entrer, que la déclarante qui était alors dans la chambre du citoyen Marat fit entrer la dite Corday et se retira un peu à l'écart dans la dite chambre, de manière à ne pas entendre la conversation avec le citoyen Marat.

» Que la dite Corday causa environ un grand quart d'heure avec le citoyen Marat, qui dans le moment était dans son bain, vêtu simplement d'un peignoir et occupé

(1) Voici une nouvelle preuve de l'erreur commise par la plupart des historiens de Charlotte Corday, qui veulent qu'elle ne se soit rendue que deux fois chez Marat dans cette journée du 13 juillet.

à écrire ce que lui disait Charlotte Corday, sur une tablette arrangée à cet effet sur la baignoire.

» Que dans le moment la sœur d'elle déclarante était occupée à écraser des morceaux de terre anglaise pour l'usage du citoyen Marat, que la déclarante lui a dit qu'elle en écrasait trop, et passa auprès du citoyen Marat pour lui montrer cette terre; que le citoyen Marat lui dit qu'il n'y en avait pas trop, mais qu'au surplus elle pouvait en ôter un petit morceau, qu'ensuite elle emporta cette terre qu'elle remit à sa sœur, et aperçut en même temps deux plats sur lesquels il y avait des ris de veaux et de la cervelle qu'elle emporta, et pendant que la dite déclarante s'était absentée un instant et était passée dans le salon, emportant les deux plats, la fille Corday profita de cet instant pour enfoncer un couteau dans le sein du citoyen Marat, qu'alors la déclarante entendit des cris confus et s'écria : « Ah! mon Dieu, il est assassiné! » et que de suite elle se transporta dans l'antichambre où elle trouva Charlotte Corday aux prises avec la citoyenne Pain, portière, et le commissionnaire qui porte ordinairement les feuilles chez le ministre de la guerre, qu'elle sauta sur elle, la prit par la tête, et tous trois ensemble la jetèrent par terre; qu'après l'avoir attérée, elle déclarante courut auprès de son frère qu'elle trouva baigné dans son sang, porta la main sur la plaie pour arrêter le sang qui coulait à gros bouillons, que pendant ce temps il arriva des voisins à l'aide desquels on le retira du bain, on le plaça sur le lit où il était déjà expiré (1); que la déclarante n'a point quitté son frère, mais qu'elle a toujours

(1) N'avions-nous pas raison avec cette déposition de déclarer l'impossibilité où était Marat de pouvoir écrire une lettre après le coup de poignard.

recommandé qu'on ne laissât pas échapper l'assassin.

» Et est tout ce qu'elle a dit savoir. Lecture..... a signé avec nous : Évrard, Foucault.

» Est aussy comparue la citoyenne Jeannette Maréchal, âgée de 32 ans, cuisinière chez la citoyenne Evrard, chez laquelle le citoyen Marat demeurait;

» Laquelle déclare que le samedy matin 13 du présent, entre neuf et dix heures du matin, une jeune personne que la déclarante a su depuis s'appeler Marie-Anne-Charlotte Corday, s'est présentée à la portière chez laquelle elle déclarante était, demanda l'adresse du citoyen Marat, qu'on lui dit que c'était au premier sur le devant, que cette personne a monté l'escalier très-lestement, que la déclarante resta chez la portière, où elle a vu redescendre avec la même promptitude la fille Corday.

» Que le même jour, entre sept et huit heures du soir, la déclarante étant dans l'antichambre à côté de l'appartement du citoyen Marat, elle a vu revenir la fille Corday, qui a demandé à parler au citoyen Marat avec beaucoup de vivacité; que sur la réponse qu'on lui fit qu'elle ne pouvait lui parler, elle demanda s'il avait reçu la lettre qu'elle lui avait écrite; que la portière lui répondit que le citoyen Marat recevait beaucoup de lettres et qu'on ne pouvait lui dire si la sienne était parvenue; qu'alors la citoyenne Evrard, qui sortait de l'appartement du citoyen Marat, a paru et a dit de faire entrer la fille Corday, après l'ordre qu'en avait donné lui-même le citoyen Marat; qu'elle déclarante s'est occupée à donner une cuillère pour écraser des petits morceaux de terre carrés dans une caraffe d'eau d'amande, qu'il s'est trouvé deux plats de cervelle et de ris de veaux, que la citoyenne Évrard a emportés dans sa chambre dans la crainte qu'on ne jetât

sur ces plats quelque chose qui pût empoisonner Marat; que dans ces entrefaites et pendant que la citoyenne Evrard passait dans le salon pour entrer dans la chambre de Marat, la déclarante a entendu la portière et le commissionnaire crier : « A l'assassin ! à la garde ! » et la citoyenne Evrard s'écria : « Ah ! mon Dieu, on l'a assassiné ! » qu'elle déclarante conjointement avec la citoyenne Evrard s'est portée auprès du citoyen Marat pour lui porter du secours et arrêter le sang qui coulait de sa playe, que l'infortuné Marat était dans sa baignoire, les yeux fixés sur la citoyenne Évrard, qu'on l'a retiré du bain, qu'on l'a placé sur un lit, où il a fait deux ou trois soupirs et est expiré (1); que la dite déclarante a ramassé le couteau dont s'était servi la fille Corday. Lecture faite, a déclaré ne savoir signer. — Signé : Foucault, Ducray, commis-greffier.

» Est aussi comparue la citoyenne Marie-Barbe Aublin, femme du citoyen Pierre-Dominique Pain, âgée de 32 ans, portière et ouvrière chez le citoyen Marat, rue des Cordeliers, numéro 30.

» Laquelle déclare que le 13 du courant une jeune femme, que la déposante a scu se nommer Charlotte Corday, se présenta à deux fois différentes dans la matinée chez le citoyen Marat. (2)

» Que la première fois on lui a refusé la porte, que la seconde fois elle est montée et est descendue tout de suite, qu'elle s'est présentée une troisième fois le même jour entre sept et huit heures du soir, qu'alors la déclarante

(1) Nouvelle preuve de l'impossibilité de la lettre de Marat à son ami Gusman.

(2) Nouvelle preuve des trois visites que Charlotte Corday fit à Marat.

était dans l'antichambre du citoyen Marat, avec le commissionnaire qui attendait les paquets, que la fille Corday demanda à parler au citoyen Marat, que la répondante lui dit que cela était impossible, attendu que depuis sa maladie, il ne parlait à personne, que d'ailleurs il était dans son bain pour le moment, qu'alors la citoyenne Evrard s'est présentée et a ordonné de faire entrer la fille Corday, qui a été introduite dans la chambre du citoyen Marat, qui était alors dans son bain; que la citoyenne Evrard, avec sa sœur et sa cuisinière étaient sur le devant, que la citoyenne Evrard appella la déclarante pour lui faire voir un journal, qu'on lisait en face, que la déclarante étant revenue dans la chambre, elle a entendu un cri perçant : « A moi, à moi, ma chère amie! » qu'alors la déclarante est accourue et a aperçu le citoyen Marat baignant dans son sang, qu'elle s'est écriée : « Malheureuse, qu'as-tu fait! » qu'elle a couru sur elle avec une chaise pour l'empêcher de sortir, et a crié : « A l'assassin, à la garde! » qu'alors les deux sœurs et la cuisinière (1) sont accourues, se sont emparées de la fille Corday, qu'ensuite la déclarante a été chercher un chirurgien. Lecture faite a signé avec nous. »

Le même jour 16 juillet, comparaissaient devant le juge Antoine Roussillon, en présence de l'accusateur public, assisté d'Étienne Masson, commis-greffier du tribunal :

« Antoine-Clair-Michon Lafondée, chirurgien-dentiste, âgé de 29 ans, natif de Conflans-Sainte-Honorine, demeurant rue des Cordeliers, numéro 30;

(1) Laurent Bas, en disant la sœur de Marat, voulait dire sa belle-sœur, ou, ce qui est plus juste, la sœur de sa maîtresse; car à cette époque la sœur de Marat, Albertine, était à Genève.

» Lequel nous a déclaré qu'étant à travailler chez lui le samedi treize du présent mois, environ sept ou huit heures du soir, il entendit du bruit chez le citoyen Marat, et se mit à sa fenêtre pour voir quelle était la cause du bruit, il a vu un homme dans la pièce servant d'antichambre de l'appartement du citoyen Marat, dans l'encoignure de la fenêtre de la dite pièce, qui tenait une chaise dans ses deux mains, levée comme pour frapper une femme, et que sur les mots de coquine et de scélérate, le déposant sortit de chez lui et vit une personne par laquelle il fut appelé de venir au secours du citoyen Marat qu'on venait d'assassiner, le déposant courut au plus vite, et vit une femme à lui inconnue étendue par terre, et pour aller jusqu'au citoyen Marat, le déposant fut obligé de passer par-dessus cette femme; étant entré dans la petite pièce où était le citoyen Marat, il le vit baignant dans son sang sorti d'une blessure qui lui parut être à la poitrine, sur laquelle playe la citoyenne Évrard avait la main droite appuyée; qu'ensuite le déposant demanda du linge pour faire une compresse pour appliquer sur la playe. Laquelle faite, il leva la main de la citoyenne Évrard pour voir la playe et pour appliquer la compresse, c'est à ce moment que le déposant vit la playe et qu'il vit le sang sortir gros comme le pouce; il lui appliqua néanmoins la compresse et prit le bras droit du citoyen Marat pour lui tâter le pouls; n'en ayant pas trouvé, il porta la main sous l'aisselle et ne sentit aucun mouvement, alors il fit retirer le citoyen Marat du bain, et le fit porter sur son lit; le déposant, sur le mot de blessure, avait crié qu'on aille chercher le citoyen Pelletan, et à l'instant que le citoyen Marat fut déposé sur son lit, le citoyen Pelletan entra; le déposant lui fit voir la playe et il jugea comme lui qu'il

était expiré; et convinrent ensemble que probablement il fallait que l'artère axillaire fût coupée pour que le citoyen Marat ait expiré si promptement. Lecture...

» Est aussi comparu Martin Cuisinier, âgé de 47 ans, natif de Quentin, limonadier, demeurant au bas du pont Saint-Michel;

» Lequel a dit que le samedi 13 du présent mois, étant de garde au poste de la rue des Cordeliers, entre sept et huit heures du soir, comme il était sur la porte du corps de garde à prendre le frais, il entendit crier : « A la garde! à l'assassin! on assassine Marat! » qu'aussitôt le déposant commandant le poste se porta avec sa garde au domicile du citoyen Marat; qu'entré par la boutique qui donne sur la porte cochère, il s'est introduit avec la garde chez le citoyen Marat, où il demanda qui avait assassiné Marat; qu'alors on lui montra une femme assise sur une chaise, qu'on lui dit être la coupable et de laquelle il s'empara jusqu'au moment où elle fut conduite à l'Abbaye; qui est tout ce qu'il dit savoir. Lecture...

» Est après comparu le citoyen Louis Brunot, portier de la maison appelée l'hôtel de la Providence, rue des Vieux-Augustins, natif de Chatellerot *(sic)*, âgé de 30 ans;

» Lequel nous a dit que depuis l'arrivée de la nommée Corday à l'hôtel de la Providence, il a vu venir deux ou trois fois chez elle un quidam qui une seule fois lui a demandé si la citoyenne Corday était chez elle; que sur sa réponse il y est monté; que le déposant ne connaît point ce quidam; mais qu'il se rappelle être de la taille de cinq pieds environ trois ou quatre pouces, d'une assez forte corpulence, vêtu d'un habit qu'il croit être de soie d'un jaune verdâtre, et âgé d'environ 40 ans passés; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture...

» Est comparue la citoyenne Marie-Louise Grolier, âgée de 26 ans, native de Chatellerot, tenant l'hôtel garni dit la Providence, rue des Vieux-Augustins;

» Laquelle nous a dit que le 11 juillet présent mois, sur les dix heures du matin, la nommée Corday est arrivée chez elle conduite par un commissionnaire; qu'en arrivant elle demanda à faire arranger son lit, comme pour se coucher; qu'après un moment elle dit au garçon de la déposante : « Toutes réflexions faites, je ne me coucherai pas; je vais sortir pour aller au Palais-Royal » et une rue dont elle ne se rappelle pas bien, mais qu'elle croit être aux environs du Louvre. Déclare la déposante avoir vu venir chez elle, pour parler à la dite Corday, un homme qu'elle ne connaît pas, mais qu'elle se rappelle être vêtu d'un habit pistache, de la taille d'environ cinq pieds quatre pouces, figure ronde et bourgeonnée, âgé d'environ 40 à 46 ans; qui est tout ce qu'elle a dit savoir. Lecture... »

Enfin le même jour comparaissaient devant le président Montané, en présence de l'accusateur public et assisté d'Etienne Masson, commis-greffier :

« Catherine Évrard (1), âgée de 21 ans, sans profession, demeurant à Paris, rue des Cordeliers, 30, maison du citoyen Marat;

» Laquelle nous a dit que le samedi 13 de ce mois, entre huit et neuf heures du matin, une jeune femme vêtue de brun, portant un chapeau noir, est venue demander le citoyen Marat; que la comparante lui a répondu qu'il n'était pas possible de lui parler, qu'elle s'en est allée; elle est revenue le soir, sur les sept heures, et a

(1) Catherine Evrard a été souvent considérée comme la maîtresse de Marat; c'est une erreur, c'est sa sœur Simonne qui vivait maritalement avec l'ami du peuple. Catherine épousa un imprimeur.

demandé si le citoyen Marat avait reçu la lettre qu'elle lui avait écrite; que la sœur de la comparante a averti le citoyen Marat que cette jeune femme qui lui avait écrit demandait à lui parler, qu'il a alors permis qu'on la fît entrer; qu'elle est entrée, que la comparante étant aussi entrée pour donner à boire au citoyen Marat, a vu la dite jeune femme pleurer, et être consolée par le dit citoyen Marat; que la comparante étant passée dans une autre chambre a entendu crier les personnes de la maison, est entrée et a vu qu'on relevait la dite femme qu'on avait couchée par terre, et Marat expirant dans la baignoire; qui est ce qu'elle a dit savoir. Lecture faite....

» Pierre-François Feuillard, âgé de 35 ans, garçon de l'hôtel de la Providence, rue des Vieux-Augustins. Lequel nous a dit que le onze de ce mois, sur les midi, une jeune femme, sortant de la diligence de Caen, est venue demander un logement, que son paquet était porté par un commissionnaire, qu'elle voulait d'abord se coucher, mais est sortie pendant environ trois quarts d'heure après avoir demandé au dit comparant la rue Saint-Thomas du Louvre; que dans l'après-midi elle a dormi; que le lendemain elle est sortie à pied, est rentrée en fiacre, et a été visitée environ trois ou quatre fois par un citoyen qu'il reconnaîtrait; qu'elle a envoyé le comparant chercher du papier et des plumes, que le comparant lui ayant demandé des nouvelles, elle lui a dit que beaucoup de troupes allaient de Paris à Caen, mais que trois ou quatre cents seulement venaient de Caen à Paris; qu'elle a demandé au comparant ce qu'on disait de Marat, qu'il a dit qu'on le regardait comme un bon citoyen, que cela a fait sourire cette jeune femme; qui est tout ce qu'il dit savoir.

» Enfin a comparu Laurent Bas, âgé de 29 ans,

commissionnaire, demeurant rue de la Sonnerie, à Paris, maison du citoyen Baille, lequel a dit qu'il est porteur des journaux de Marat, qu'il était occupé à ployer les papiers avec la portière de la maison, que sur les sept heures et demie du soir du treize de ce mois, une jeune femme est venue demander si la lettre qu'elle avait envoyée à Marat lui était parvenue, qu'elle désirait fort le voir, que la citoyenne Evrard a été avertir Marat, que Marat a permis qu'on fît entrer la jeune femme, que sept à huit minutes après qu'elle a été entrée, la citoyenne Evrard étant dans une autre chambre et sa sœur sortant de donner à boire à Marat, le comparant a entendu Marat dire d'une voix étouffée : « A moi, mon amie, je me meurs! » qu'il a vu la jeune femme ouvrir la porte, et le sang rejaillir dans l'antichambre, que se trouvant seul avec elle, il l'a terrassée avec une chaise; qu'elle s'est relevée, qu'il l'a terrassée de nouveau, en la prenant par les mamelles, que la portière est entrée, ensuite le principal locataire et quelques autres citoyens, que la dite femme a été arrêtée et que bientôt après la garde s'en est emparée; qui est tout ce qu'il dit savoir. Lecture faite.... Laurent Bas, Montané, Lescot-Fleuriot, E. Masson. » (1)

Le lendemain du second interrogatoire subi par Charlotte Corday devant le président Montané, c'est-à-dire le 17 juillet 1793, elle comparaissait devant le tribunal révolutionnaire. Son procès devait être court. La procédure, à cause même des complices qu'on croyait découvrir, avait été minutieusement faite; le crime était avéré et l'accusée s'en faisait gloire. Nous avons cru nécessaire de

(1) Archives impériales, section judiciaire, série W, n° 277.

donner ici quelques détails sur la création et la composition du tribunal extraordinaire qui devint plus tard tribunal révolutionnaire.

Disons d'abord que ce Tribunal révolutionnaire devait remplacer la Haute-Cour nationale instituée par la loi du 10 mai 1791. Cette Haute-Cour était composée de quatre grands juges pris parmi les membres de la Cour de cassation, de vingt-quatre hauts jurés élus par les départements que le sort désignait, et de deux grands procurateurs. Les délits politiques et les crimes contre les hauts fonctionnaires lui étaient déférés. Le nouveau tribunal siégea à Orléans où ses membres arrivèrent le 10 septembre 1791. Il était composé de MM. Creuzé-Latouche (Vienne), Caymer (Aube), Marquis (Meuse), Albaret (Manche), comme grands juges, et de MM. Garan-Coulon, député de Paris, et Pelicot, comme grands procurateurs.

La Haute-Cour dut tenir ses séances dans les bâtiments occupés par les Ursulines (1) qui en furent expulsées le 5 mars 1791. A cette occasion, l'Assemblée nationale avait rendu le décret suivant :

« Louis, par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'État, roi des Français, à tous présents et à venir, salut, l'Assemblée nationale a décrété et nous voulons et ordonnons ce qui suit :

» L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de l'extraordinaire des finances, considérant qu'il est instant que la Haute-Cour nationale établie à Orléans ait un emplacement convenable à l'exercice de ses fonctions, décrète qu'il y a urgence.

» L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence,

(1) Maintenant le tribunal et la prison.

vu le rapport du sieur Paris, architecte, et ses plans et devis du 11 mai dernier, l'avis de la municipalité et du district d'Orléans et du département du Loiret, ensemble celui du ministre de l'intérieur des 12 et 14 du même mois, décrète ce qui suit :

» Les prisons et le tribunal de la Haute-Cour nationale, séant à Orléans, seront établis dans la maison et église des Ursulines de la même ville; le pouvoir exécutif est chargé en conséquence de faire procéder sans délai aux réparations et constructions nécessaires pour cet établissement, et il sera mis pour cet effet à sa disposition, par la trésorerie nationale, jusqu'à concurrence de la somme de 83,000 livres, à laquelle les dites dépenses ont été évaluées par le devis du sieur Paris, architecte, en date du 11 mars dernier.

» Il sera procédé aux travaux dont s'agit sans qu'il soit besoin de recourir aux formes de l'adjudication, mais tous les prix et conventions seront faits sous la surveillance immédiate du directoire du département du Loiret.

» Mandons, etc.

» Signé : Louis, et plus bas Duranthon. » (1)

La Haute-Cour, supprimée le 10 mars 1793 par l'établissement du Tribunal révolutionnaire, fut réorganisée de nouveau en 1795 et siégea à Vendôme.

Des échecs essuyés en mars 1793, par l'armée de la Moselle, furent le prétexte de la création du tribunal du 10 mars, dit d'abord tribunal criminel extraordinaire, et plus tard tribunal révolutionnaire. Dans la séance du 8 mars 1793 (2), Danton avait demandé et la Convention

(1) Lottin, *Recherches sur Orléans*, 2e part., tome 1, p. 321.
(2) *Moniteur* du 10 mars 1793, page 315.

décrété l'envoi de représentants aux quarante-huit sections de Paris, pour les requérir au nom de la patrie, de voler au secours de leurs frères à l'armée de Belgique ; le neuf mars plusieurs de ces commissaires rendirent compte à l'assemblée de leur mission accomplie la veille. David et Saint-André rapportèrent ce qui suit : A la section du Louvre, le concours des citoyens était considérable; ils ont juré de voler à la défense de la patrie, mais ils nous ont manifesté des craintes sur la tranquillité de l'intérieur; ils nous ont dit : « Tandis que nous allons combattre les ennemis du dehors, nous demandons que la Convention punisse les traîtres et anéantisse les intrigants du dedans, qu'elle porte un regard sévère sur la défaite de nos troupes et cherche à en pénétrer la cause, qu'elle établisse, enfin, un tribunal qui punisse les contre-révolutionnaires et les perturbateurs du repos public. (1) »

Cette manifestation, dont l'expression n'avait pas dû être adoucie par David, s'accordait avec les vues de la Montagne. Carrier la convertit aussitôt en motion, et demanda à la Convention de décréter le principe, c'est-à-dire l'établissement d'un tribunal, en chargeant le Comité de législation de présenter le lendemain le mode d'organisation de ce nouveau tribunal (2). Bourdon et Lanjuinais combattirent inutilement la motion de Carrier. La Convention adopta la rédaction suivante, proposée par Levasseur : « La Convention décrète l'établissement d'un tribunal extraordinaire, sans appel et sans recours au tribunal de cassation, pour le jugement de tous les traîtres, conspirateurs et contre-révolutionnaires ». Le

(1) *Moniteur* du 10 mars 1793, page 315.
(2) *Moniteur* du 10 mars 1793, page 315.

10 mars, Lesage, au nom du Comité de législation, présenta un projet de décret sur le nouveau tribunal et sa composition. Ce tribunal devait être formé de jurés élus par les départements et de quatre juges nommés par la Convention, prononçant sans recours en cassation. Lindet proposa un projet plus radical, d'après lequel le tribunal était composé de neuf membres nommés par la Convention, qui n'étaient soumis à aucune formalité, et formaient leur conviction par tous les moyens possibles. Ce projet inouï, accueilli par les applaudissements de la gauche, fut énergiquement repoussé par Vergnaud et combattu même par Chambon, Barrère et Billaud-Varennes. Après une vive discussion, la Convention décréta qu'il y aurait des jurés, et qu'ils seraient nommés par elle. Les autres dispositions auraient été renvoyées au lendemain sans un discours véhément de Danton sur l'urgence du vote ; dans une séance de nuit, qui se prolongea jusqu'à quatre heures du matin, le décret d'organisation du tribunal extraordinaire fut rendu; complété le 29 mars par un autre décret, ce fameux tribunal était ainsi composé : cinq juges pouvant siégerau nombre de trois (1) ; un accusateur public avec des substituts, tous nommés par la Convention ; dix jurés avec quatre suppléants, pris par l'assemblée dans le département de la Seine et les quatre départements voisins, c'est-à-dire : Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Aisne et Oise. Le nombre nécessaire était d'abord de douze, mais sur les jurés désignés dix seulement ayant accepté (2), un décret du 28 mars autorisa le tribunal à siéger avec dix jurés. Plus

(1) Ce qui eut lieu au jugement de Charlotte Corday.
(2) *Moniteur* du 29 mars 1793, page 394.

tard le décret du 24 mai désigna le nombre de seize jurés titulaires et suppléants qui furent choisis par la Convention dans les seize départements tirés au sort sur les quatre-vingt-cinq de la République (1). Les accusés n'avaient contre les jurés que la récusation motivée, sur laquelle le tribunal statuait. Les jurés opinaient en public à haute voix, à la pluralité absolue. Cette disposition sur la publicité du vote fut suggérée par Thuriot. Il n'y avait pas de recours en cassation. L'accusateur public poursuivait, traduisait, arrêtait, mettait en jugement d'après le décret du 5 avril 1793; pour un ministre et un général, il fallait l'autorisation de la Convention, et un décret d'elle pour un député. Primitivement ce devait être une commission spéciale prise dans la Convention, mais depuis la défection de Dumouriez, le décret du 5 avril fut en vigueur. (2)

(1) Il n'y eut que douze jurés au jugement de Charlotte Corday; quinze avaient été convoqués :

L'an 1793, le 16 juillet, signification de l'ordonnance du président du Tribunal extraordinaire et révolutionnaire, portant qu'ils aient à se rendre le lendemain 17 juillet, huit heures du matin, dans le lieu destiné au Tribunal séant au Palais. Cet acte est signifié par le ministère d'Auvray aux jurés dont les noms suivent :

1° Fallot, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 28;
2° Ganay, rue Geoffroy-Lasnier;
3° Leroy, rue d'Orléans, hôtel de Nevers;
4° Brochet, rue Saint-André-des-Arts, 43;
5° Duplain, rue et cour du Commerce;
6° Chrétien, rue Neuve-Saint-Marc;
7° Godin, rue de la Harpe, 109;
8° Thoumin, rue Saint-Thomas-du-Louvre;
9° Brichet, passage du Commerce;
10° Fualdès, rue Saint-Honoré;
11° Sion, rue de Chartres, hôtel Bourdon;
12° Guiller, rue des Bons-Enfants, hôtel d'Orléans;
13° Lacrampe, marché d'Aguesseau, faubourg Saint-Honoré;
14° Paget, chez Lemoine, traiteur, rue des Moineaux;
15° Derbez, rue Saint-Eloi, chez Liedet, traiteur.

(Archives impériales, section judiciaire, s. W, c. 277.)

(2) Voir : Thiers, *Histoire de la Révolution*, 2e vol., p. 60; Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, tome 8, p. 148; Berriat Saint-Prix,

Le 29 mars 1793, le Tribunal fut mis en activité; le 6 avril de la même année eut lieu sa première séance (1). Il siégeait dans l'ancienne chambre du parlement dite salle de l'Égalité (2). Lorsqu'il y eut deux sections, il siégea aussi dans l'ancienne salle Saint-Louis dite salle de la Liberté (3). La disposition de la salle nous est révélée par une gravure du temps (4), que l'on suppose, non sans raison, représenter Charlotte Corday ou madame Rolland, comparaissant devant ce Tribunal. En face des spectateurs, au fond de la salle, sur des socles, le buste de Socrate entre ceux de Lepelletier et de Marat. Sur une estrade, plusieurs tables; derrière celle du milieu, le président; à celle de gauche, les juges; à celle de droite, l'accusateur public; devant le président, un peu au-dessous, le greffier; à gauche des tables; à la suite, les fameux gradins avec quelques gendarmes; sur le plus élevé, le célèbre fauteuil avec une petite barre. En avant des gradins, une longue table pour les défenseurs; à droite de l'autre côté du prétoire, en face des gradins, deux tables l'une devant l'autre pour les jurés. Les juges et l'accusateur public avaient leur costume : l'habit noir, le chapeau relevé à la Henri IV, avec cocarde tricolore et panaches de plumes noires, au col et sur la poitrine un ruban tricolore qui soutenait une médaille (5).

Un peu plus tard d'autres décrets augmentèrent le

Recherches sur la Justice révolutionnaire (Gazette des Tribunaux, août 1861).

(1) Repertoire de Clément, p. 109.

(2) Aujourd'hui chambre civile de la Cour de cassation.

(3) Aujourd'hui la chambre des requêtes.

(4) M. Vatel possède dans sa riche collection un exemplaire de cette curieuse gravure.

(5) Gravures du temps. (Cabinet des estampes à la Bibliothèque impériale.

personnel, étendirent la compétence et limitèrent l'indépendance du tribunal. Le 2 juillet 1793, une indemnité de dix-huit francs par jour fut attribuée aux jurés. Le 26 du même mois, les juges furent tenus d'opiner à haute voix et en public. Le 31, le tribunal fut divisé en deux sections avec dix-neuf juges, un accusateur public, cinq substituts et trente jurés. Le 5 septembre il fut partagé en quatre sections et soixante jurés. Le 28 septembre la liste de tout ce personnel était agréée par la Convention.

Le tribunal connaissait : de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tout attentat contre la liberté, l'indivisibilité de la République, la sûreté de l'État, et de tout complot tendant à rétablir la royauté, contre tous les accusés quelle que soit leur qualité. Il appliquait même les peines correctionnelles prononcées par le code pénal et les lois postérieures (1). Diverses lois multiplièrent bientôt les crimes capitaux de sa compétence, comme la présence sur le territoire de la République des émigrés ou des prêtres sujets à la déportation (2), les ouvrages écrits provoquant la dissolution de la représentation nationale, le rétablissement de la royauté (3), les émeutes contre-révolutionnaires (4), l'accaparement (5), le commerce des assignats pour favoriser les ennemis (6), le faux témoignage à décharge dans les accusations capitales pour crimes contre-révolutionnaires (7). Ces crimes capitaux étaient accrus des mises hors la loi prononcées par la Convention.

(1) Décret du 10 mars 1793.
(2) Décret du 18 mars 1793.
(3) Décret du 29 mars 1793.
(4) Décret du 5 juillet 1793.
(5) Décret du 26 juillet 1793.
(6) Décret du 3 septembre 1793.
(7) Décret du 5 pluviôse an 2.

Ce fut donc devant ce tribunal qui n'était autre qu'une commission de justice, que comparut le 17 juillet, à huit heures du matin, Anne-Charlotte de Corday. Avant de reproduire, d'après le *Moniteur universel* des 29 et 30 juillet 1793, les débats de ce procès, nous avons cru devoir mettre sous les yeux de notre lecteur le procès-verbal de la séance que possède les archives impériales; outre l'intérêt de ce document qui rétablit la plupart des noms des témoins estropiés par le *Moniteur*, il a ce mérite, c'est d'être complétement inédit.

« Du 17 juillet 1793, l'an de la République française, l'auditoire ouvert au public, le tribunal composé des citoyens :

» Jacques-Bernard-Marie Montané, président; Etienne Foucault, Antoine Roussillon et Jean Ardouin, juges;

» Et de Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public;

» Et de Robert Wolff, commis-greffier ;

» Marie-Anne-Charlotte Corday, âgée de 25 ans, demeurant ordinairement à Caen, et à Paris lors de son arrestation, rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence, accusée, introduite à la barre, libre et sans fers, et placée de manière qu'elle était visiblement aperçue de tous;

» Les témoins produits par l'accusateur public étant entrés, ainsi que les citoyens Chauveau et Grenier, défenseurs, conseils de l'accusée;

» Sont entrés les citoyens : Jourdeuil, Fallot, Ganney, Leroy, Brochet, Chretien, Godin, Thoumin, Brichet, Sion, Fualdès et Duplain, jurés du jugement. (1)

» Le président, en présence de tout l'auditoire, composé

(1) Charlotte Corday ne fit pas de récusation.

comme dessus, a fait prêter aux dits jurés, à chacun individuellement le serment suivant :

« Citoyen, vous jurez d'examiner avec l'attention la » plus scrupuleuse les charges portées contre Marie-Anne- » Charlotte Corday, accusée, de ne communiquer avec » personne qu'après votre délibération, de n'écouter ni la » haine ni la méchanceté, ni la crainte ou l'affection, de » vous décider d'après les charges et moyens de défenses, » et suivant votre conscience et votre intime conviction, » avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un » homme libre. »

» Les dits jurés se sont placés sur leurs siéges dans l'intérieur de l'auditoire, en face de l'accusée.

» Le président ayant dit à l'accusée qu'elle pouvait s'asseoir, lui a demandé ses nom, âge, profession et demeure.

» A quoi elle a répondu se nommer comme ci-dessus.

» Le président a averti l'accusée d'être attentive à ce qu'elle allait entendre, et il a ordonné au greffier de lire l'acte d'accusation. Le greffier a fait la dite lecture à haute et intelligible voix. Le président a dit à l'accusée : « Voilà de quoi vous êtes accusée, vous allez entendre les charges qui vont être produites contre vous. »

» Les témoins présentés par l'accusateur public s'étant retirés, le président les a fait appeler l'un après l'autre pour faire leur déposition et dans l'ordre suivant; et avant de faire leur déposition, il leur a fait prêter le serment suivant à chacun individuellement :

» Vous jurez et promettez de parler sans haine et sans » crainte et de dire la vérité, toute la vérité, rien que la » vérité. »

» Ensuite il a demandé aux témoins qui ont été pré-

sentés : leurs noms, demeures, professions; s'ils sont parents, amis, alliés, serviteurs ou domestiques d'aucune des parties; si c'est de l'accusée présente devant lui, qu'il leur a fait examiner, qu'ils entendent parler, et s'ils la connaissaient avant le fait qui a donné lieu à l'accusation.

» A quoi les dits témoins ont répondu comme dit est ci-dessous :

» 1° Est comparu comme premier témoin de l'accusateur public la citoyenne Simonne Evrard, âgée de 27 ans, demeurant à Paris, rue des Cordeliers, 30;

» 2° Michel Aubert, courrier de Marseille, âgé de 40 ans, demeurant à Paris, rue de la Sonnerie, maison du citoyen Bail;

» 3° Laurent Bas, âgé de 29 ans, commissionnaire, demeurant à Paris, rue de la Sonnerie;

» 4° Jeannette Marechal, agée de 32 ans, cuisinière chez la citoyenne Evrard, chez laquelle elle demeure rue des Cordeliers, 30;

» 5° Marie-Barbe Oblin, femme de Dominique Pain, âgée de 32 ans, portière, demeurant à Paris, rue des Cordeliers, 30;

» 6° Catherine Evrard, âgée de 24 ans, demeurant à Paris, rue des Cordeliers, 30, chez sa sœur;

» 7° Joseph Henoque, âgé de 27 ans, cocher de l'administration de police et garçon de bureau, demeurant à Paris, rue aux Fers, n° 2;

» 8° Marie-Louise Grollier, âgée de 26 ans, tenant l'hôtel-de la Providence, rue des Vieux-Augustins, où elle demeure;

» 9° Louis Brunot, âgé de 30 ans, tailleur et portier du dit hôtel, rue des Vieux-Augustins;

» 10° Pierre-François Feuillard, âgé de 35 ans, garçon d'hôtel, rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence;

» 11° Jeanne-Marie-Ravier, femme Daubanton, marchande de vins, âgée de 57 ans, demeurant à Paris, rue des Mathurins, 54;

» 12° Martin Cuisinier, âgé de 49 ans, limonadier, demeurant à Paris, place du Pont-Saint-Michel, au coin de la rue Saint-André-des-Arts;

» 13° Antoine-Clère-Michon Lafondée, âgé de 29 ans, chirurgien, demeurant à Paris, rue des Cordeliers, 30;

» 14° Adrienne-Catherine Lebourgeois, âgée de 50 ans, demeurant à Paris, rue Basse-des-Ursins;

» 15° Marie-Louise Dumas, femme Fricot, âgée de 25 ans et demi, ouvrière en linge, demeurant à Paris, rue des Boucheries-Saint-Honoré;

» 16° Joseph Berger, âgé de 49 ans, limonadier, demeurant à Paris, rue Saint-André-des-Arts, 102;

» 17° Nicolas-Etienne Merger, âgé de 27 ans, sculpteur, demeurant à Paris, rue Saint-André-des-Arts, n° 12;

» 18° Claude Fauchet, âgé de 48 ans, évêque du Calvados, demeurant à Paris, rue de Chabannais, et à présent détenu à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés (1);

(1) Nous trouvons aux Archives impériales le procès-verbal d'extraction :

« L'an 1793, II de la République, sept heures du matin, à la requête du citoyen accusateur public près le Tribunal criminel extraordinaire et révolutionnaire, nous, huissier audiencier au dit Tribunal, nous sommes transporté, accompagné de la force armée, en la maison d'arrêt de l'Abbaye, pour, en vertu de l'ordonnance du président du dit tribunal, extraire le citoyen Fauchet, détenu en la dite maison, témoin assigné à comparaître cejourd'hui aux débats qui doivent avoir lieu relativement à l'assassinat commis sur la personne du citoyen Marat; extraire le sus-nommé et le transférer au Tribunal révolutionnaire à cet effet.

» Où étant et parlant au citoyen Delavacrie, concierge de la sus-

» 19° Claude-Romain-Loze Duperret, âgé de 46 ans, cultivateur et député à la Convention, demeurant à Paris, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 41. » (1)

Ce procès-verbal ajoute : « qu'après la déposition des témoins il a été représenté un couteau de table avec sa gaîne, dont la lame a environ cinq pouces, le manche de bois brun avec virole d'argent, à la dite Corday, qu'elle a reconnu pour être celui dont elle s'est servi pour commettre l'assassinat du dit Marat ; plus lui a été représenté un commencement de lettre contenant six pages, et le commencement d'une septième, par elle écrite, qu'elle a reconnue pour être la même que celle qu'elle avait remise au dit accusateur public le jour d'hier. Ensuite la dite Corday a remis à l'accusateur public la suite de la dite lettre, d'elle signée, adressée au citoyen Barbaroux, député à la Convention nationale, réfugié à Caen, rue des

dite maison, lui avons notifié la dite ordonnance et requis de nous remettre le dit Fauchet, prisonnier céans ; lequel sans aucune difficulté nous a remis le sus-nommé ; lequel avons accompagné comme dit est au Tribunal, pour être entendu au désir des assignations à lui données le jour d'hier. Où étant arrivé, l'avons laissé à la charge et garde de deux gendarmes, pour, après avoir été entendu, être par nous reconduit en la dite maison de l'Abbaye, pour y rester jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. De ce que dessus avons fait et rédigé le présent procès-verbal pour valoir ce que de raison, dont acte. — Signé : TAVERNIER.

» Et le dit jour, deux heures et demie de relevée, à l'issue de l'audience, nous, huissier soussigné, à pareille requête que ci-dessus et en vertu de l'ordonnance du dit président, avons, assisté de la force armée, transféré le dit Fauchet en la maison de l'Abbaye ; où étant arrivé en la sus-dite maison, l'avons remis au citoyen Delavaccrie, concierge, qui s'en est chargé pour le représenter quand il en sera requis, sous les peines portées par la loy. Et de tout ce que dessus avons fait et rédigé le présent procès-verbal, pour valoir ce que de raison — Signé : TAVERNIER.

» Enregistré gratis le 10 juillet 1793. »

(1) Même procès-verbal pour Duperret, qui comme Fauchet avait été arrêté.

Carmes, hôtel de l'Intendance; plus une lettre d'une page adressée à son père, datée du 16 du présent mois, lesquels commencements de lettres et la suite sont restés à l'accusateur public pour servir au procès des complices de la dite Corday, et le couteau est resté au greffe.

» L'accusateur public a été entendu et après lui le dit Chauveau, conseil de l'accusée.

» Le président ayant fait un résumé de l'affaire et l'ayant réduite à ses points les plus simples, et fait remarquer aux jurés tous les faits en preuve propres à fixer son attention, tant pour que contre l'accusée;

» Il a rédigé, sur l'avis du tribunal, la série des questions de faits sur lesquels les jurés ont eu à prononcer, et les a remises aux jurés, arrangées dans l'ordre qu'ils doivent délibérer, ainsi que l'acte d'accusation et autres pièces et procès-verbaux, excepté les déclarations écrites des témoins. Ce fait, les dits jurés se sont retirés dans leur chambre et le président a fait retirer l'accusée.

» Le tribunal, composé comme dessus, est resté à l'audience pendant la délibération du jury.

» Les jurés ayant fait avertir le président qu'ils étaient prêts à donner leur déclaration, ils sont entrés, et chacun ayant repris sa place, le président a appelé chacun des jurés ci-dessus nommés l'un après l'autre par son nom, et sur les questions qui leur avaient été faites et remises dans l'ordre énoncé au jugement.

» La déclaration du dit jury étant faite, l'accusée a été introduite et le président lui a donné connaissance de la déclaration du jury, après quoi il a dit :

« Vous allez entendre les conclusions de l'accusateur » public. »

» Ce fait, le dit accusateur public ayant été entendu

dans ses conclusions, le président a demandé à l'accusée si elle n'avait rien à dire sur l'application de la loi.

» Après qu'elle a répondu que non,

» Le tribunal a opiné à haute voix, à commencer par le plus jeune des juges jusqu'au président, et le président ayant recueilli les opinions, a prononcé à la dite accusée, à haute et intelligible voix, son jugement de condamnation; le greffier a écrit le jugement et y a inséré le texte de la loi, lu par le président. »

Ce procès-verbal est signé : MONTANÉ, WOLFF, greffier.

Nous ne pouvons nous empêcher, pour compléter notre travail, de reproduire d'après le *Moniteur* de l'époque les débats de ce procès :

« On procède à l'audition des témoins :

La citoyenne Simonne Evrard dépose que l'accusée s'est présentée le matin du 13 juillet chez le citoyen Marat, où elle déposante demeurait; que sur la réponse que ce député était malade et qu'il ne pouvait recevoir personne, elle se retira en murmurant; qu'elle a écrit une lettre qui l'a fait recevoir le samedi à huit heures du soir; qu'un cri parti du cabinet où se trouvait le bain de Marat l'a fait accourir; qu'elle a trouvé l'accusée debout contre un rideau dans l'antichambre, qu'elle l'a prise par la tête et a appelé des voisins; que ces voisins étant venus, elle a couru à Marat qui l'a regardée sans rien dire; qu'elle a aidé à le sortir du bain et qu'il a expiré sans proférer une seule parole.

L'accusée, interrompant la déposition : Oui, oui, c'est moi qui l'ai tué.

Le président : Qui vous a engagée à commettre cet assassinat?

L'accusée : Ses crimes.

Le président : Qu'entendez-vous par ses crimes?

L'accusée : Les malheurs dont il a été la cause depuis la Révolution.

Le président : Quels sont ceux qui vous ont engagée à commettre cet assassinat?

L'accusée : Personne, c'est moi seule qui en ai conçu l'idée.

Laurent Basse (1), 29 ans, dépose que se trouvant samedi treize juillet chez le citoyen Marat, entre sept et huit heures du soir, occupé à ployer des journaux, il vit venir l'accusée à qui la citoyenne Évrard et la portière refusèrent l'entrée. Néanmoins le citoyen Marat, qui avait reçu une lettre de cette femme, l'entendit insister et ordonna de la laisser entrer, ce qui fut exécuté. Quelques minutes après, le déposant entendit crier : « A moi, ma chère amie, à moi! » A ce bruit étant entré dans le cabinet où était le citoyen Marat, il vit le sang couler de son sein à gros bouillons. A cette vue étant lui-même épouvanté, il cria : « Au secours ! » et néanmoins, de crainte que cette femme ne fît des efforts pour s'évader, il barra la porte avec des chaises et lui en porta même un coup sur la tête.

Le président à l'accusée : Je vous interpelle de déclarer ce que vous avez à répondre?

L'accusée : Je n'ai rien à répondre, le fait est vrai.

On procède à l'audition d'un autre témoin.

Jeanne Maréchal (2), cuisinière, dépose les mêmes faits, elle ajoute qu'étant accourue auprès de Marat elle l'a trouvé les yeux ouverts, ne proférant aucune parole.

(1) Doit s'écrire Laurent Bas.
(2) Jeannette.

L'accusée : Le fait est vrai.

Marie-Barbe Aubin (1) dépose les mêmes faits, elle ajoute que, ayant accouru, elle vit Marat dont le sang sortait à gros bouillons de son sein, alors effrayée elle cria : « A la garde, au secours! »

L'accusée : La déposition est de la plus grande vérité.

Catherine Évrard dépose les mêmes faits que sa sœur.

Un autre témoin (2) dépose que vendredi dernier, vers les six heures du soir, il a vu venir l'accusée à la mairie, laquelle a demandé à lui déposant qui était sur la porte si elle pourrait parler à Pache, à quoi il avait répondu en lui montrant l'escalier : « Montez. »

L'accusée : Cela est faux. Je ne sais pas où est la mairie.

Marie-Louise Graulier (3) dépose que jeudi dernier, l'accusée est arrivée chez elle déposante, qu'elle s'est fait faire un lit pour se reposer attendu qu'elle était, disait-elle, très-fatiguée. Elle s'est depuis fait conduire au Palais-Royal, où un citoyen à elle inconnu est venu la demander.

Le président à l'accusée : Quel est cet inconnu?

L'accusée : C'est Duperret.

Le président : Ne devait-il pas vous conduire chez le ministre de l'intérieur?

L'accusée : Il m'y a effectivement conduite. J'y avais à faire pour obtenir des papiers nécessaires à une de mes amies nommée Forbin, ci-devant chanoinesse.

Le président : Qui vous a indiqué Duperret?

L'accusée : C'est Barbaroux.

Marie-Louise Grollier observe qu'ayant appris que

(1) Oblin.
(2) C'était Michel Aubert.
(3) Grollier, hôtel de la Providence.

l'accusée était de Caen, elle lui avait demandé s'il était vrai qu'il marchait sur Paris une force armée, et qu'elle lui avait répondu en riant : « Je me suis trouvée sur la place de Caen le jour où on a battu la générale pour venir à Paris, il n'y avait pas trente personnes. »

Le président à l'accusée : Pourquoi disiez-vous cela à votre hôtesse?

L'accusée : Pour lui donner le change et ne pas être suspecte, car il y avait plus de six cents hommes.

Le président : Quel est en ce moment l'état de la ville de Caen?

L'accusée : Il y a un comité central de tous les départements qui sont dans l'intention de marcher sur Paris.

Le président : Que font les députés transfuges?

L'accusée : Ils ne se mêlent de rien. Ils attendent que l'anarchie cesse pour revenir à leur poste.

Le président : Quels députés y avez-vous vus?

L'accusée : Larive, Kervellegan, Guadet, Lanjuinais, Petion, Barbaroux, Buzot, Valady et plusieurs autres.

Le président : Barbaroux, lors de votre départ, était-il instruit du sujet de votre voyage.

L'accusée : Non.

Le président : Qui vous a dit que l'anarchie régnait à Paris?

L'accusée : Je le savais par les journaux.

Le président : Quels journaux lisiez-vous?

L'accusée : Perlet (1), *Le Courrier Français* et *Le Courrier Universel.*

Le président : Ne lisiez-vous pas aussi le journal de Gorsas? Et celui connu ci-devant sous le titre de *Patriote Français?*

(1) C'était la *Gazette quotidienne.*

L'accusée : Oui, je lisais quelquefois ces sortes de journaux.

Le président : Étiez-vous en liaison d'amitié avec les députés retirés à Caen?

L'accusée : Non, mais je parlais à tous.

Le président : Où sont-ils logés?

L'accusée : A l'Intendance.

Le président : De quoi s'occupent-ils?

L'accusée : Ils font des chansons, des proclamations, pour appeler le peuple à l'union.

Le président : Qu'ont-ils dit à Caen pour excuser leur fuite?

L'accusée : Ils ont dit qu'ils étaient vexés par les tribunes.

Le président : Que disent-ils de Robespierre et de Danton?

L'accusée : Ils les regardent, avec Marat, comme les provocateurs de la guerre civile.

Le président : Ne vous êtes-vous point présentée à la Convention nationale dans le dessein d'assassiner Marat?

L'accusée : Non.

Le président : Qui vous a écrit son adresse trouvée dans votre poche écrite au crayon?

L'accusée : C'est un cocher de fiacre.

Le président : Ne serait-ce pas plutôt Duperret?

L'accusée : Non.

Le président : Quelles sont les personnes que vous fréquentiez à Caen?

L'accusée : Très peu; je connais Larue, officier municipal, et le curé de Saint-Jean.

Le président : Comment nommez-vous ce curé?

L'accusée : Divivier.

Le président : Etait-ce à un prêtre assermenté ou insermenté que vous alliez à confesse à Caen?

L'accusée : Je n'allais ni aux uns ni aux autres.

Le président : N'êtes-vous point l'amie de quelques-uns des députés transfuges?

L'accusée : Non.

Le président : Qui vous a donné le passeport avec lequel vous êtes venue à Paris?

L'accusée : Je l'avais depuis trois mois.

Le président : Quelles étaient vos intentions en tuant Marat?

L'accusée : De faire cesser les troubles et de passer en Angleterre si je n'eusse point été arrêtée.

Le président : Y avait-il longtemps que vous aviez formé ce projet?

L'accusée : Depuis l'affaire du 31 mai, jour de l'arrestation des députés du peuple.

Le président : N'avez-vous point assisté aux conciliabules des députés transfuges à Caen?

L'accusée : Non, jamais.

Le président : C'est donc dans les journaux que vous lisiez, que vous avez appris que Marat était un anarchiste?

L'accusée : Oui, je savais qu'il pervertissait la France; j'ai tué un homme pour en sauver cent mille. C'était d'ailleurs un accapareur d'argent; on a arrêté à Caen un homme qui en achetait pour lui. J'étais républicaine bien avant la révolution et je n'ai jamais manqué d'énergie.

Le président : Qu'entendez-vous par énergie?

L'accusée : Ceux qui mettent l'intérêt particulier de côté et savent se sacrifier pour leur patrie.

Le président : Ne vous êtes-vous pas essayée d'avance avant de porter le coup à Marat?

L'accusée : Non, je ne suis point un assassin.

Le président : Il est cependant prouvé par le rapport

des gens de l'art que si vous eussiez porté le coup en long, au lieu de le porter en large, vous ne l'auriez point tué.

L'accusée : J'ai frappé comme cela s'est trouvé; c'est un hasard.

On entend la déposition de Pierre-François Feuillade (1) : Ce témoin dépose qu'il connaît l'accusée pour être venue loger chez son maître, le 11 de ce mois, et lui avoir fait son lit; que pendant ce temps elle lui a dit que 60,000 hommes marchaient sur Paris, que l'accusée lui ayant demandé ce qu'on disait à Paris du petit Marat, lui déposant lui avait dit que les patriotes l'estimaient beaucoup, mais que les aristocrates le détestaient. Elle lui demanda ensuite le chemin du palais de l'Égalité et de la rue Saint-Thomas-du-Louvre. Il ajoute que lui déposant lui a acheté du papier, des plumes et de l'encre, mais ne l'a vue écrire aucune lettre.

Le président à l'accusée : N'étiez-vous jamais venue à Paris ?

L'accusée : Non, jamais.

Le président : N'aviez-vous point reçu depuis votre arrivée des lettres de Caen, ou n'y aviez-vous point envoyé ?

L'accusée : Non.

Le président : Connaissiez-vous les dames de Caen qui sont venues l'année dernière solliciter à Paris en faveur de leurs parents arrêtés pendant les troubles arrivés en cette ville ?

L'accusée : J'en connais deux, madame Achard et mademoiselle Vaillant.

(1) Non pas Feuillade mais Feuillard, garçon à l'hôtel de la Providence.

Le président : Est-il à votre connaissance que les députés qui sont à Caen fréquentent ces dames ?

L'accusée : Non.

Cuisinier dépose que le samedi 13 juillet, vers les sept heures et demie du soir, il fut interrompu dans son travail par ces mots : « On assassine Marat! » qu'étant accouru sur le champ, il trouva l'accusée assise sur une chaise ; il a assisté à la rédaction du procès-verbal après lequel il l'a conduite à l'Abbaye.

Antoine de La Fondée, dentiste, dépose que le 13 juillet, vers les sept heures et demie du soir, il fut interrompu dans son travail par ces mots : « On assassine Marat; » qu'étant accouru sur le champ il trouva ce député dans sa baignoire, perdant tout son sang, qu'il fit sur-le-champ une compresse pour le lui arrêter et commanda en même temps d'aller aux écoles de chirurgie chercher du secours. Lui ayant tâté le pouls, il ne lui en trouva plus. Il aida à le retirer de sa baignoire et à le mettre dans son lit où étant, il n'a plus remué, étant déjà mort.

Adrienne-Catherine Le Bourgeois dépose que jeudi au soir, se trouvant dans une des tribunes de la Convention nationale, numérotée numéro 4, lors de l'élection du président elle a vu l'accusée près d'elle avec deux Messieurs qu'elle a reconnus depuis pour être l'un Duperret et l'autre Fauchet.

Le portier de l'hôtel de la Providence (1) atteste que l'accusée a dormi toute la soirée et n'est pas sortie.

L'accusée : Je ne suis point sortie ce soir-là, je me suis couchée à cinq heures, et je me suis levée le lendemain à huit.

(1) Louis Brunot, tailleur et portier, à l'hôtel de la Providence.

La citoyenne Le Bourgeois persiste dans sa déposition.

Berger dépose reconnaître l'accusée pour l'avoir arrêtée. Voyant qu'elle désirait être livrée à la fureur du peuple, il la fit remonter chez Marat où arriva ensuite le commissaire Dumesnil. Il ajoute qu'il avait vu dans son sein la gaîne de son couteau et une diatribe en forme d'Adresse au peuple français.

Le président à l'accusée : Que répondez-vous à cela?

L'accusée : Je n'ai rien à dire, sinon que j'ai réussi.

Claude Fauchet (1) déclare n'avoir jamais connu directement ni indirectement l'accusée, ne l'avoir jamais vue et par conséquent n'avoir jamais été avec elle dans une des tribunes de la Convention nationale.

L'accusée : Je ne connais Fauchet que de vue, je le regarde comme un homme sans mœurs et sans principes, et je le méprise.

Le président interpelle la citoyenne Le Bourgeois de

(1) Le 16 juillet, Fauchet avait écrit de la prison de l'Abbaye au président de la Convention nationale, Saint-André, la lettre suivante :

« Entre un assassinat et moi se trouve la distance qui sépare les extrêmes de la nature. Quel monstre a pu pousser l'impudence jusqu'à dire que j'étais d'intelligence avec l'assassin de Marat? Je déclare que je n'ai vu ni connu cette femme, ni entendu parler d'elle; je n'ai point lu la lettre écrite par Barbaroux à Duperret, d'ailleurs elle n'a aucun rapport avec l'assassinat de Marat. Cette lettre dit seulement que les fédérés sont bientôt sous les murs de Paris et qu'ils se disposent à marcher : ce fait était déjà connu de tout le monde. Non-seulement le fédéralisme m'est odieux, mais il me paraît absurde. La république universelle est dans mon cœur... »

Fauchet assure ensuite à ses collègues qu'il n'a jamais rien écrit à ses commettants qui pût les porter à se réunir contre la Convention, et qu'il a toujours prêché les principes du plus pur républicanisme. Fort de son innocence, il attend avec calme les suites de son arrestation.

Fauchet fut acquitté quelques jours après le jugement de Charlotte Corday.

(Bibliothèque du Louvre : Recueil de pièces sur la Révolution française, vol. 198; *Journal de France*, n° 181.)

déclarer si elle persiste à soutenir qu'elle reconnaît Fauchet pour être un de ceux qu'elle a vus dans une des tribunes de la Convention jeudi au soir.

La déposante persiste dans sa déclaration.

Fauchet déclare que le fait est d'autant plus faux qu'il n'a pas été ce soir-là à la Convention.

Sur l'interpellation qui lui est faite de déclarer où il a passé la soirée du jeùdi, il répond en avoir passé une partie à jouer au tric-trac avec l'évêque de Nancy et le citoyen Loiseau, et l'autre chez le citoyen Gomaire, rue Saint-Honoré.

La citoyenne Le Bourgeois persiste toujours dans sa déposition.

Claude-Lauze Duperret, cultivateur, déclare ne connaître l'accusée que depuis jeudi. Une de ses filles lui ayant dit qu'une dame qu'elle ne connaissait pas, lui avait remis un paquet, il l'ouvrit et trouva qu'il renfermait des imprimés et une lettre d'avis qui lui faisait part de l'envoi des dits imprimés et lui recommandait la personne porteur du paquet, comme ayant besoin de papiers chez le ministre de l'intérieur. Cette dame étant revenue le soir, sa fille la reconnut pour être celle qui avait apporté quelques heures avant le dit paquet. N'ayant pu la conduire ce soir-là chez le ministre, il lui demanda son adresse pour aller la trouver le lendemain et l'y conduire, ce à quoi elle a consenti; s'y étant rendu, ils furent ensemble chez le ministre. On leur dit qu'il n'y était pas : s'étant annoncé comme député on lui dit de revenir à huit heures du soir. L'ayant consultée pour savoir si elle pourrait venir à la dite heure, elle y consentit. Dans la journée, les scellés étant mis sur ses papiers, conformément à un décret qui avait été rendu ce même jour, il représenta à l'accusée

qu'il pourrait peut-être lui être plus nuisible qu'utile en l'accompagnant chez le ministre, que d'ailleurs elle ne lui paraissait point munie de procuration. Du reste, il est absolument faux qu'il se soit trouvé avec l'accusée dans une des tribunes de la Convention, jeudi au soir.

La citoyenne Le Bourgeois, interpellée sur ce dernier fait, répond qu'elle le reconnaît très-bien pour être celui qui était avec Fauchet et l'accusée, qu'il était vêtu d'un pantalon et d'un habit rayé.

Duperret au président du tribunal : Je demande que l'on aille sur le champ visiter ma garde-robe, dans laquelle on ne trouvera ni pantalon ni habit rayés, et j'assure n'avoir été que deux fois chez l'accusée.

Le garçon de l'hôtel observe à Duperret qu'il y est venu trois fois à sa connaissance, savoir : deux fois le vendredi et une fois le samedi.

Duperret : Je soutiens n'y avoir été que le vendredi.

L'accusée : Duperret n'est point venu chez moi le samedi, et je le lui avais même défendu expressément.

Le président : Pourquoi lui aviez-vous défendu de venir le samedi 13 juillet?

L'accusée : Parce que je ne voulais pas qu'il fût compromis; je l'avais même engagé de partir pour Caen.

Le président : Pourquoi l'engagiez-vous à partir pour cette ville?

L'accusée : C'est que je ne croyais pas ses jours en sûreté à Paris.

Le président : Mais vous voyez bien que vous y avez été vous-même en sûreté, après avoir commis un pareil forfait, et vous n'ignorez pas que les députés qui sont à Caen n'ont pas reçu la moindre égratignure?

L'accusée : Cela est vrai, mais aussi ceux qui sont détenus ne sont pas encore jugés.

Ici l'accusée s'aperçoit qu'un des auditeurs est occupé à la dessiner, elle tourne la tête de son côté (1).

Le président : Combien sont-ils de députés à Caen?

L'accusée : Ils sont seize.

Le président : N'avez-vous pas prêté quelque serment avant de quitter Caen?

L'accusée : Non.

Le président : Qu'avez-vous dit en partant?

L'accusée : J'ai dit que j'allais faire un tour à la campagne.

Le président : Quel est le nom du domestique qui a porté votre paquet à l'hôtel de la Providence.

L'accusée : Il se nomme Lebrun.

Le président : N'étiez-vous pas dans l'intention d'assassiner le ministre de l'intérieur lorsque vous vous êtes rendue chez lui avec Duperret?

L'accusée : Si j'avais eu dessein de l'assassiner, je me serais bien gardée de mener Duperret pour en être le témoin. Je n'en voulais qu'à Marat.

Le président : Quelles sont les personnes qui vous ont conseillé de commettre cet assassinat?

L'accusée : Je n'aurais jamais commis un pareil attentat par le conseil des autres. C'est moi seule qui en ai conçu le projet et qui l'ai exécuté.

Le président : Mais comment pensez-vous faire croire que vous n'avez pas été conseillée, lorsque vous dites que vous regardez Marat comme la cause des maux qui désolent la France, lui qui n'a cessé de démasquer les traîtres et les conspirateurs?

(1) C'était l'officier de la garde nationale.

L'accusée : Il n'y a qu'à Paris qu'on a les yeux fascinés sur le compte de Marat, dans les autres départements on le regarde comme un monstre.

Le président : Comment avez-vous pu regarder Marat comme un monstre, lui qui ne vous a laissé introduire chez lui que par un acte d'humanité, parce que vous lui avez écrit que vous étiez persécutée?

L'accusée : Que m'importe qu'il se montre humain envers moi si c'est un monstre envers les autres.

Le président : Croyez-vous avoir tué tous les Marat?

L'accusée : Non, certainement.

Le président à Duperret : Quelle est l'idée que vous vous êtes formée de la personne de l'accusée, d'après les discours qu'elle vous a tenus.

Duperret : Je n'ai aperçu dans ses discours que les propos d'une bonne citoyenne, elle m'a rendu compte du bien que les députés font à Caen et m'a conseillé d'aller les joindre.

Le président : Comment avez-vous pu regarder comme une bonne citoyenne une femme qui vous conseillait d'aller à Caen.

Duperret : J'ai regardé cela comme une affaire d'opinion.

La citoyenne Le Bourgeois est interpellée de nouveau de déclarer si elle est bien sûre que ce soit Duperret qui était avec Fauchet dans une des tribunes de la Convention.

Elle répond que si ce n'est pas lui, c'est au moins une personne qui lui ressemble beaucoup.

On représente à l'accusée un couteau à gaine.

L'accusée : C'est le même dont je me suis servi pour assassiner Marat.

On fait lecture à l'accusée de deux lettres qu'elle reconnaît pour avoir été écrites par elle depuis sa détention. La première est adressée à Barbaroux, la seconde à son père (1).

L'accusée : Le comité du salut public m'a promis de faire tenir la première de ces lettres à Barbaroux afin qu'il puisse la communiquer à tous ses amis. Je m'en rapporte au zèle du tribunal pour faire tenir la seconde (2). »

Tel est le compte-rendu de l'audition des témoins (3) donné par le journal officiel du temps, seulement douze jours après le prononcé du jugement. Il n'est point douteux que ce compte-rendu ne soit très-partial et par là même incomplet et décoloré, il est évident qu'il a été reproduit avec une rédaction telle que le caractère et les réponses de l'accusée furent amoindris et dénaturés. Loin, en effet,

(1) Nous avons prouvé comment ces deux lettres en formaient trois en réalité.

(2) Cet appel à la générosité du tribunal ne fut pas entendu, et la promesse du Comité ou du Président resta inexécutée. Les deux lettres ne parvinrent jamais à leur adresse, elles furent jointes au dossier, comme pièces saisies, après avoir été revêtues des formalités de justice, ainsi que l'atteste la constatation faite par le greffier, séance tenante, « 3me et dernière page cotée et paraphée à l'audience du tribunal révolutionnaire, le 17 juillet 1793, par nous président et greffier. » (Voir le fac-simile donné par M. Vatel).

Suivant une annotation manuscrite qui se trouve sur un précieux recueil de pièces intéressant Charlotte de Corday, que possède la Bibliothèque impériale, le président du tribunal lui ayant demandé si elle avait fini la lettre qu'elle avait commencée, elle aurait répondu : « il n'y a qu'une phrase à mettre que voici : *Le Chef de » l'anarchie n'est plus, vous aurez la paix!* » Ce mot, recueilli par une personne qui ne connaissait ni l'adresse aux Français ni les lettres de Barbaroux, montre que la paix était l'idée fixe de la jeune fille.

(3) Sur la liste des témoins interrogés aux débats, liste précédemment citée, nous en voyons figurer quatre de plus, savoir : Joseph Henoque, cocher; — Jeanne-Marie Ravier, femme Daubanton; — Marie-Louise Dumas, femme Fricot; — Nicolas-Etienne Merger, sculpteur.

d'avoir été humiliée par cette épreuve comme le récit du *Moniteur* le laisse croire, la jeune accusée en fut au contraire glorifiée. Nous en trouvons la preuve dans les notes laissées par Chauveau, son défenseur. Nous devons donc, pour placer ces importants débats dans leur vrai jour, emprunter au défenseur de Marie-Antoinette les vraies réponses faites par l'accusée ainsi que celles que la rédaction de la feuille officielle a cru devoir retrancher.

Après avoir dit qu'il faut renoncer à peindre l'expression de la voix presque (1) enfantine, la sérénité du visage, la simplicité des dehors de son intéressante cliente, Chauveau-Lagarde ajoute :

« Après qu'elle eut rendu compte du projet qu'elle avait conçu depuis deux mois de tuer Marat, dans le sein même de l'assemblée : « J'aurais voulu, dit-elle, l'immoler sur la cime de la Montagne. »

» Elle ajouta que : « Si elle eût cru pouvoir réussir de cette manière elle l'aurait préférée à toute autre : j'étais sûre alors, dit-elle, de devenir à l'instant victime de la fureur du peuple, et c'est ce que je désirais. On me croyait à Londres, mon nom eût été ignoré. » (2)

(1) Le vicomte de Ségur, *Les Femmes*.

(2) Nous savons que Charlotte Corday avait écrit à son père, avant son départ de Caen, pour lui annoncer qu'elle passait en Angleterre. Nous donnons ici, sous toutes réserves, copie de cette lettre, publiée par Mme Eugénie Foa dans un article du *Journal des Enfants* du 10 juin 1841, intitulé : Charlotte Corday ou les Dangers de l'Exaltation.

« Mon père, cette lettre vous sera remise par une personne sûre. Tenez-vous caché quelque temps et espérez... Dieu châtie ses enfants, mais il ne les abandonne pas tout-à-fait... Au milieu des troubles qui nous environnent, pardonnez, mon cher père, si j'agis sans vous consulter... Je pars... je vais en Angleterre demander une retraite que la France déchirée ne peut plus m'offrir; gardez-moi le secret de ce voyage. Oh! quand nous reverrons-nous? Je fuis, mon père, cette pensée qui me poursuit continuellement, use mes forces et

» Ensuite, elle expliqua comment elle avait préféré s'introduire chez Marat et par quels moyens elle y était parvenue en lui écrivant deux lettres, et sur l'observation qui lui fut faite que ce moyen tenait de la perfidie : « Je » conviens, répondit-elle, que ce moyen n'était pas digne » de moi, mais ils sont tous bons pour sauver son pays. » D'ailleurs, j'ai dû paraître l'estimer pour arriver à lui : » un tel homme est soupçonneux. »

» Alors s'ouvrit le débat suivant entre elle, le tribunal et les jurés.

Demande : Qui vous avait donc inspiré tant de haine pour Marat?

Réponse : Je n'avais pas besoin de la haine des autres, j'avais assez de la mienne.

D. Mais la pensée de le tuer a dû vous être suggérée par quelqu'un?

R. On exécute mal ce qu'on n'a pas conçu soi-même.

D. Que haïssiez-vous donc dans sa personne?

R. Ses crimes.

D. Qu'entendez-vous par ses crimes?

R. Les ravages de la France que je regarde comme son ouvrage.

D. Ce que vous appelez ravages de la France ne sont pas l'ouvrage de lui seul.

R. Cela peut être, mais il a dû tout employer pour parvenir à la destruction totale.

D. En lui donnant la mort, qu'espériez-vous?

R. Rendre la paix à mon pays.

D. Croyez-vous donc avoir assassiné tous les Marat?

brise mon cœur. Envoyez-moi de cœur votre bénédiction et priez pour moi, mon père. »

R. Celui-là est mort ! les autres auront peur peut-être.

» Un huissier étant venu lui présenter le poignard dont elle s'est servi lui demanda si elle le reconnaissait. A ce seul instant l'émotion parut sur son visage, elle détourna la vue et repoussant le poignard avec la main, elle dit d'une voix entrecoupée : « Oui, je le reconnais, je le » reconnais. »

» Elle avait trouvé Marat dans son bain et par conséquent lui avait plongé le couteau dans la gorge perpendiculairement. L'accusateur public lui fit observer que sans doute elle ne l'avait frappé de la sorte qu'afin de ne pas le manquer dans la crainte de rencontrer une côte si elle l'avait frappé horizontalement et il ajouta : « Il faut que » vous soyez bien exercée à ce crime? »

« Ah! le monstre, il me prend pour un assassin! »

» Cette réponse, telle qu'un coup de foudre, termina la séance.

» L'accusateur public, Fouquier-Tinville, prononçe son réquisitoire et ensuite la parole est donnée par le président au défenseur de l'accusée. Au milieu d'un silence de mort, Chauveau-Lagarde prononça les paroles suivantes :

» L'accusée avoue avec sang-froid l'horrible attentat » qu'elle a commis, elle en avoue avec sang-froid la » longue préméditation, elle en avoue les circonstances » les plus affreuses, en un mot elle avoue tout, et ne » cherche pas même à se justifier. Voilà, citoyens jurés, » sa défense tout entière. Ce calme imperturbable et cette » entière abnégation de soi-même qui n'annoncent aucun » remords, et pour ainsi dire en face de la mort même, » ce calme et cette abnégation, sublimes sous un rapport, » ne sont pas dans la nature : ils ne peuvent s'expliquer

» que par l'exaltation du fanatisme politique qui lui a » mis le poignard à la main. Et c'est à vous, citoyens » jurés, à juger de quel poids doit être cette considération » morale dans la balance de la justice. Je m'en rapporte » à votre prudence. » (1)

Après cette plaidoirie, les débats furent clos, le président en fit le résumé et les jurés se retirèrent pour délibérer sur les trois questions suivantes : (2)

Premièrement. Est-il constant que le treize du présent mois de juillet, entre sept et huit heures du soir, Jean-Paul Marat, député à la Convention nationale, a été assassiné chez lui, dans un bain, d'un coup de couteau dans le sein, duquel coup il est décédé à l'instant?

Deuxièmement. Marie-Anne-Charlotte Corday ci-devant Dormant (*sic*), âgée de vingt-cinq ans, fille de Jacques-François Corday, ci-devant Dormant, ex-noble, elle habitante de Caen, département du Calvados, est-elle l'auteur de cet assassinat?

Troisièmement. L'a-t-elle fait avec des intentions criminelles et préméditées? (3)

Signé : J.-B. Montané.

(1) Cette plaidoirie, donnée par le *Moniteur* dans son numéro du 30 juillet 1793, est, sauf quelques nuances imperceptibles et que nous n'avons pas cru devoir relever, semblable en tout à celle prononcée par Chauveau-Lagarde, et dont il a donné lui-même copie.

(2) Nous copions aux Archives impériales, section judiciaire W, cette pièce importante intitulée : Questions soumises au Jury.

(3) M. de Prousinalle, dans son *Histoire secrète du Tribunal révolutionnaire*, dit que le 20 juillet suivant le Comité du salut public fit mettre en arrestation le président Montané pour avoir changé la cinquième question. Cette pièce nous prouve qu'il n'y a eu que trois questions de posées au Jury. Il est vrai que la première rédaction portait : « L'a-t-elle fait avec des intentions préméditées et avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires ». Cette question fut changée par Montané en celle-ci : « L'a-t-elle fait avec

Comme on devait s'y attendre, la réponse du jury fut affirmative sur les trois questions.

En conséquence, le Tribunal, après avoir entendu le Ministère public sur l'application de la loi, rendit le jugement suivant (1) :

« Vu par le Tribunal criminel révolutionnaire établi par la loi du 10 mai 1793, sans recours au tribunal de Cassation, et encore en vertu des pouvoirs délégués au Tribunal par la loi du cinq avril de la même année, séant au Palais de Justice, à Paris ;

» L'acte d'accusation dressé par l'accusateur public du dit Tribunal contre Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant Dormant, dont la teneur suit....

» Vu l'ordonnance de prise de corps rendue par le Tribunal contre la dite Corday, le procès-verbal de la remise de sa personne en la maison de Justice de la Conciergerie, la déclaration du Jury du jugement portant qu'il est constant que : 1° Le 13 juillet du présent mois, entre sept et huit heures du soir, Jean-Paul Marat, député à la Convention nationale, a été assassiné chez lui, dans son bain, d'un coup de couteau dans le sein, duquel coup il est décédé à l'instant; 2° que Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant Dormant, âgée de 25 ans, fille de Jacques-François Corday, ci-devant Dormant, ex-noble, elle habitante de Caen, département du Calvados, est l'auteur de cet assassinat; 3° qu'elle l'a fait avec des intentions criminelles et préméditées.

des intentions criminelles et préméditées ». Il fut pour ce fait de faux arrêté, poursuivi et même condamné.

(1) Sous ce titre : « Jugement du Tribunal révolutionnaire » nous empruntons aux Archives impériales ce document complétement inédit. Section judiciaire, s. W, c. 277.

» Le Tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, condamne Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant Dormant, à la peine de mort ;

» Conformément aux articles 4 de la troisième section du titre Ier de la deuxième partie du Code pénal, et 11 de la première section du titre II de la même partie du dit Code, dont il a été fait lecture, lesquels sont ainsi conçus :

» L'article 4 de la troisième section du titre Ier :

« Toute conspiration ou attentat pour empêcher la réu-
» nion ou opérer la dissolution du Corps législatif, ou
» pour empêcher par force et violence la liberté de ses
» délibérations, tout attentat contre la liberté indivi-
» duelle d'un de ses membres, seront punis de mort.
» Tous ceux qui auront participé aux dites conspirations
» ou attentats qu'ils auront donnés ou exécutés, subiront
» la peine portée au présent article. »

» L'article 2 de la première section, titre IIe :

« L'homicide commis avec préméditation sera qualifié
» d'assassinat et puni de mort. »

» Ordonne que la dite Corday sera conduite au lieu de l'exécution revêtue d'une chemise rouge, conformément à l'article 4 du titre Ier de la première partie du Code pénal dont il a été aussi fait lecture, lequel est ainsi conçu :

« Quiconque aura été condamné à mort pour crime
» d'assassinat, d'incendie ou de poison, sera conduit au
» lieu de l'exécution revêtu d'une chemise rouge. »

» Et ordonne en outre que les biens de la dite Corday sont acquis à la République, conformément à l'article 2 du titre II de la loi du 10 mars dernier, dont il a été également fait lecture, lequel est ainsi conçu :

« Les biens de ceux qui seront condamnés à la peine de
» mort seront acquis au profit de la République, et il sera

» pourvu à la subsistance des veuves et des enfants, s'ils » n'ont pas de biens d'ailleurs. »

» Ordonne en outre que le présent jugement sera, à la diligence de l'accusateur public, exécuté sur la place de la Révolution de cette ville et imprimé et affiché partout où besoin sera dans toute l'étendue la République.

» Fait et jugé à Paris, le samedi 17 juillet 1793, deuxième de la République française. — Signé : MONTANÉ, FOUCAULT, ROUSSILLON, ARDOUIN, WOLFF, c.-greffier. »

Pendant la lecture de son arrêt de mort, l'accusée conserva son calme et sa sérénité. Lorsque le président, après le prononcé de l'arrêt, lui demanda si elle avait à parler sur l'application de la loi, pour toute réponse elle se fit conduire par les gendarmes près de Chauveau, son défenseur, et lui dit : « Monsieur, je vous remercie bien » du courage avec lequel vous m'avez défendue d'une » manière digne de vous et de moi (1). Ces messieurs (en » parlant des juges) me confisquent mon bien; mais je » veux vous donner un plus grand témoignage de ma re- » connaissance : je vous prie de payer pour moi ce que je » dois à la prison, et je compte sur votre générosité (2). »

Reconduite à la Conciergerie après ce court procès (3),

(1) Chauveau affirme qu'au commencement des débats le président lui a fait dire de plaider la folie.

(2) Ses dettes se montaient à 36 livres dues au concierge de l'Abbaye.

(3) Nous trouvons en effet aux Archives impériales la pièce suivante :

« L'an..... Nous, huissier audiencier au dit Tribunal, demeurant à Paris, sommes transporté pour l'exécution de l'ordonnance du président à la date de ce jour (16 juillet), en la maison de justice de l'Abbaye, où étant et parlant au citoyen Lavaquerie, concierge d'icelle, l'avons requis de nous représenter Marie-Anne-Charlotte Corday, à l'effet de l'extraire de la dite maison pour la conduire en celle de la Conciergerie du Palais, lequel nous l'a représentée et de fait nous nous en sommes chargé pour la conduire en la dite

Charlotte de Corday devait en sortir le soir même pour se rendre à l'échafaud. Elle reçut la visite d'un prêtre qui, peu après son entrée à la prison, lui offrit son ministère religieux. L'accusée le refusa avec douceur : « remerciez, » lui dit-elle, de leur attention pour moi les personnes » qui vous ont envoyé : mais je n'ai pas besoin de votre » ministère. »

C'est après cette visite, que les historiens de Charlotte de Corday placent son entrevue avec le peintre Hauer. Tous pensent que la jeune fille, à ce moment suprême, n'aurait pas oublié cette pensée, mêlée d'orgueil et de tendresse, qui lui avait fait désirer d'avoir une image d'elle à léguer comme un souvenir à ses parents, comme un exemple à ses frères en politique. Hauer, l'officier de la garde nationale (1) qui, pendant les débats, avait esquissé l'héroïne, aurait obtenu l'autorisation d'entrer à la prison pour terminer son esquisse : peu d'instants après, le bourreau paraissait avec les ciseaux et le manteau rouge : « Monsieur, aurait dit la jeune condamnée au peintre, je » ne sais comment vous remercier du vif intérêt que vous » me témoignez et du soin que vous avez pris. Je n'ai que » cela à vous offrir, veuillez le conserver comme souvenir. » En même temps, prenant les ciseaux des mains du bourreau, elle aurait coupé une mèche de ses cheveux et l'aurait remise à M. Hauer. Or, nous pouvons affirmer que cette visite du peintre à la prison est inexacte. Jamais M. Hauer n'est entré à la Conciergerie ni avant le procès ni après la

maison, accompagné de la force armée, et après interrogatoire par elle subi devant le président, l'avons réintégrée en la dite maison de l'Abbaye, et de tout ce que..... Signé : AUVRAY. »

(1) Hauer, né à Gau-Algesheim (électorat de Mayence) en 1751, mourut à Blois en 1829.

condamnation de Charlotte Corday. Il est certain que le 15 juillet, Charlotte avait adressé au Comité de sûreté générale la lettre suivante :

Puisque j'ai encore quelques instants à vivre, pourrais-je espérer, citoyens, que vous me permettrez de me faire peindre. Je voudrais laisser cette marque de mon souvenir à mes amis; d'ailleurs, comme on chérit l'image des bons citoyens, la curiosité fait quelquefois rechercher ceux des grands criminels, ce qui sert à perpétuer l'horreur de leurs crimes. Si vous daignez faire attention à ma demande, je vous prie de m'envoyer demain un peintre en miniature. Je vous renouvelle celle de me laisser dormir seule. Croyez, je prie, à toute ma reconnaissance.

MARIE CORDAY.

J'entends sans cesse crier dans la rue l'arrestation de Fauchet, mon complice. Je ne l'ai jamais vu que par la fenêtre, et il y a plus de deux ans; je ne l'aime ni ne l'estime; je lui ai toujours cru une imagination exaltée et nulle fermeté de caractère : c'est l'homme au monde à qui j'aurais le moins volontiers confié un projet. Si cette déclaration peut lui servir, j'en certifie la vérité.

CORDAY. (1)

Mais cette lettre devait rester sans réponse. Lorsque Charlotte Corday fut mise en jugement, M. Hauer, peintre et officier dans la section du Théâtre-Français, se rendit au tribunal, non pas dans le but de faire le portrait de la jeune accusée qu'il ne connaissait pas, mais appelé là par ses fonctions de garde national. C'est en voyant la belle figure de la jeune fille, qu'enthousiasmé, l'idée lui vint de prendre sur un carré de papier avec un mauvais crayon les traits de ce beau modèle. Charlotte Corday, pendant

(1) Tirée du cabinet de M. Chambry et publiée par Mme Louise Collet dans son ouvrage *Charlotte Corday et Mme Rolland*. Paris, 1842.

les débats, ayant remarqué qu'Hauer était occupé à la peindre, eut soin, malgré les terribles pensées qui devaient l'agiter, de se tourner vers lui, de manière à ce qu'il pût reproduire fidèlement ses traits. Ce fut pendant les débats mêmes, et non à la prison, que la jeune accusée, profitant d'une interruption d'audience, coupa une boucle de ses cheveux et l'offrit à son peintre, plus ému et plus attendri qu'elle, en lui disant : « Je ne sais, Monsieur, » comment vous remercier du vif intérêt que vous semblez » me témoigner et du soin que vous avez pris de tracer » mon portrait. Je n'ai que cela à vous offrir; veuillez le » prendre et le conserver comme souvenir. »

Ces précieux et si importants détails, qui viennent détruire la fable inventée par tous les historiens de Charlotte de Corday, sans exception, ne peuvent être mis en doute un seul instant; ils nous sont affirmés par un respectable et savant ecclésiastique, M. l'abbé Dinomé, ancien curé de Romorantin (Loir-et-Cher), maintenant retiré à Orléans (1), et qui en 1824 étant vicaire de la cathédrale de Blois (2), devint l'ami du peintre Hauer, qui lui-même s'était retiré dans cette ville, où il mourut en 1829. C'est de la bouche même de ce dernier, qui les lui a cent fois racontés avec plaisir et attendrissement, que M. l'abbé Dinomé tient ces renseignements qui nous permettent de rétablir les faits dans leur exactitude et leur vérité. La fable de la visite à la prison après la condamnation, inventée par les journaux du temps, reproduite ensuite par les auteurs qui ont traité de cette partie de l'histoire de la Révolution, donc est désormais rejetée comme

(1) Où il demeure faubourg Madeleine, 59.
(2) Et ensuite curé à Orchèzes.

une pure invention et une inexactitude historique.

Ce fut donc bien plus tard, aidé de ses souvenirs (ceux-là sont de ceux qu'on n'oublie jamais) et de l'esquisse prise devant le Tribunal révolutionnaire, que M. Hauer composa le portrait de Charlotte de Corday qui se voit aujourd'hui au musée de Versailles. Il fut acheté en 1839, dix ans après la mort du peintre, moyennant 600 francs, par la direction des musées aux héritiers de Mme Hauer. La hauteur de ce portrait est de 60 centimètres, sa largeur de 47. Sur une des assises en pierre formant le fond du tableau on lit l'inscription suivante :

Marie-Anne-Charlotte de Corday de Armans,
Native de la paroisse de Saint-Saturnin-des-Lignerits.
Agée de 25 ans, décapitée à Paris le 17 juillet 1793
Pour avoir poignardé Marat.
Faye d'après nature par Hauer.

Dans ce portrait incontestablement le plus ressemblant, Hauer a représenté Charlotte de Corday avec des cheveux blonds, des yeux bleus, et une peau d'une grande blancheur : elle tient le couteau vengeur à la main et est coiffée du bonnet avec lequel elle parut devant le Tribunal révolutionnaire et qu'elle portait encore lorsqu'elle monta sur l'échafaud. (1) Sa physionomie, quoique d'une extrême douceur, est cependant sérieuse et peut-être un peu contractée : certes, il n'y a rien dans ses traits du faux héroïsme, mais un peu de la préoccupation de la triste épreuve qui lui est préparée. (2)

(1) Lorsque Charlotte de Corday arriva de Caen, elle portait le chapeau à forme haute et conique ; c'est ainsi qu'elle se présenta chez Marat (déclaration de Laurent Bas et de Catherine Evrard).

(2) M. Dubois, dans sa Notice historique (page 52), donne la curieuse nomenclature des divers portraits de Charlotte Corday. Il

M. Vatel a publié l'année dernière une épreuve photographique de ce tableau. Cette belle reproduction est accompagnée d'une note du savant collectionneur, sur l'authenticité même du tableau de Versailles. Dans cette note rendue plus concluante encore, maintenant qu'elle est appuyée du témoignage de M. l'abbé Dinomé qui reconnaît bien dans cette œuvre le tableau qu'il a été à même de voir si souvent à Blois chez M. Hauer, dans cette note, dis-je, M. Vatel qui, comme tous ses devanciers, veut que le portrait de Charlotte de Corday ait été terminé à la prison, cite à l'appui de son opinion une notice insérée *in-extenso* dans le catalogue du musée de Versailles (1), *et qui aurait été écrite sous la dictée du peintre lui-même* : notice dans laquelle l'entrevue de la prison est racontée dans ses moindres détails; il faut bien admettre maintenant que cette supposition est inexacte et fausse, puisque M. l'abbé Dinomé affirme que jamais le peintre n'a été admis à la Conciergerie. Qui donc mieux que le peintre lui-même peut savoir les moindres détails d'un événement aussi important et aussi impossible à oublier?

Tous les historiens de Charlotte de Corday sont d'accord sur la beauté de la jeune fille, sur la couleur de ses yeux

regarde comme le plus ressemblant une gravure in-8°, sans nom de dessinateur ou de graveur, et représentant Charlotte coiffée d'un bonnet à papillons, cheveux flottants, ample fichu : nous pensons que c'est la copie de celui d'Hauer. Enfin, comme celui approchant le plus de la ressemblance, un portrait gravé au lavis en couleur par P.-M. Alix. Ce portrait, que nous avons en notre possession, porte : « Marie-Anne-Charlotte Corday, née à Saint-Saturnin-les-» Vignaux, âgée de 25 ans moins trois mois, décapitée le 17 juillet » 1793 pour avoir assassiné Marat le 13 du même mois. » Elle a les cheveux courts et la chemise rouge.

(1) Publié par M. Soulié, conservateur-adjoint du Musée de Versailles. 1855.

bleus et pénétrants, sur le parfait de son nez et de sa bouche, sur la régularité de ses traits doux et cependant sévères, sur le gracieux de sa tenue, mais ils diffèrent entre eux sur sa taille, petite selon les uns, grande selon les autres ; si nous en croyons M. Hauer, par l'intermédiaire de son respectable ami, Charlotte de Corday était grande, plutôt fortement que faiblement constituée.

Quant à la couleur de ses cheveux, il ne peut plus s'élever de doute : elle était blonde. M. l'abbé Dinomé a reçu des mains mêmes de M. Hauer, et a eu en sa possession pendant plusieurs années une partie de cette précieuse boucle donnée par la jeune fille à son peintre inconnu pendant les débats. Or, M. l'abbé Dinomé nous atteste que ces cheveux, dont l'authenticité était incontestable, et que malheureusement l'ignorance impardonnable d'une domestique lui a fait perdre, étaient blonds d'un beau et véritable blond, c'est-à-dire ni rouges ni cendrés. Voici donc un nouveau et précieux renseignement qui vient donner un formel démenti aux historiens qui prétendent que Charlotte de Corday avait des cheveux châtains et même noirs. (1)

Au moment où l'exécuteur des hautes œuvres vint procéder à la dernière toilette et faire tomber sous ses ciseaux la belle chevelure de Charlotte Corday, qu'elle laissa à madame Richard, la femme du geôlier, en lui disant avec un gracieux sourire : « C'est la seule chose dont je puisse » disposer maintenant ! » A ce moment, dis-je, Charlotte Corday, occupée à écrire, terminait la lettre suivante :

(1) Anecdotes relatives à la Révolution, par Harmand (de la Meuse), page 10. Paris, 1820.

A Doulcet Pontecoulant.

Doulcet Pontecoulant est un lâche d'avoir refusé de me défendre, lorsque la chose était si facile. Celui qui l'a fait s'en est acquitté avec toute la dignité possible; je lui en conserverai ma reconnaissance jusqu'au dernier moment.

Signé : Charlotte Corday.

Doulcet n'était pas un lâche et Charlotte finissait sa vie par une involontaire injustice. Trompée par Fouquier-Tinville, elle mourut persuadée que Pontecoulant n'avait pas osé la défendre. Il n'y eut point de la part du député du Calvados, refus mais bien impossibilité par ignorance, et un des regrets de sa vie fut d'avoir manqué cette occasion de courage. Bien que son nom n'ait pas été maintenu sur la dernière épreuve de la liste des proscrits du deux juin, le décret d'accusation qui était pour ainsi dire suspendu sur sa tête, l'obligeait à de grandes précautions. Il se rendait très exactement aux séances de la Convention; mais chaque soir il changeait d'asile pour ne pas être surpris à l'improviste et sans moyens de défense pendant son sommeil comme cela était arrivé à ses collègues. Or, Fouquier-Tinville lui avait écrit, pour lui faire savoir que l'accusée Charlotte Corday l'avait choisi pour défenseur; cette lettre du mardi 16 juillet est ainsi conçue :

Citoyen,

J'ai l'honneur de vous faire part que Marie-Charlotte Corday, prévenue d'assassinat en la personne de Marat, vous a choisi pour son conseil, nonobstant l'observation qui lui a été faite, tant par le président que par moi, qu'un député ne pouvait être son conseil, attendu qu'il était obligé à son poste; mais, nommé, je dois vous en faire part et que la cause est indiquée à demain, huit heures précises. Je vous observe de plus que, prévoyant que vos occupations ne vous permissent pas de vous rendre à cette invitation, j'ai fait nommer un conseil adjoint. Salut et fraternité.

Elle fut portée au domicile de Pontecoulant dans la soirée du 16 juillet, à une heure où le député menacé n'avait garde de rentrer chez lui. Le gendarme qui en était porteur dut, ne le trouvant pas, la remporter et la rendre à Fouquier-Tinville. Si ce dernier eut fait quelques recherches ou quelques démarches, peut-être fut-il parvenu à mettre la main sur l'introuvable défenseur. Les gens de la Convention et du Tribunal révolutionnaire savaient toujours trouver quand ils voulaient : mais à quoi bon cette fois : l'accusée n'était-elle pas condamnée d'avance? Fouquier-Tinville d'ailleurs n'avait pas approuvé le choix qu'avait fait Charlotte Corday, il lui avait répondu que les fonctions de député ne permettaient pas à un représentant de se charger de sa défense et que selon toute probabilité Doulcet refusait la mission qu'elle voulait lui donner. Le lendemain 17 juillet, quand à huit heures du matin, la jeune accusée parut devant le Tribunal, elle n'avait donc pas d'avocat. Le président l'ayant interrogée à ce sujet elle répondit : Qu'elle avait fait choix d'un ami, mais que depuis lors n'ayant pas entendu parler de lui, elle pensait qu'il n'avait pas eu le courage d'accepter cette mission. Elle dut à ce moment être vivement peinée et profondément attristée de ce cruel abandon au moment suprême, de l'ancien ami d'enfance qui manquait au dernier appel de l'amitié dans une si grave et si importante circonstance. Charlotte Corday, comme nous l'avons dit, avait été élevée chez les religieuses de l'Abbaye aux Dames de Caen, et elle avait vu souvent chez la supérieure le jeune comte Doulcet de Pontecoulant, son neveu, à cette époque brillant capitaine de cavalerie. La révolution qui mûrissait si vîte les têtes, pour les cueillir plus vîte encore, jeta bientôt le comte en des occupations plus sérieuses.

Il devint député du Calvados à la Convention. C'est là que Charlotte devait le retrouver, seulement elle l'avait si complétement perdu de vue, lui et ses actes, qu'elle ne savait même pas dans quelle partie de l'assemblée il siégeait. Alors qu'il s'était rangé dans le parti des Girondins et qu'il était comme eux sous les coups d'une proscription imminente, elle le croyait un des membres du parti contraire, un député influent de la montagne triomphante. (1)

Peu après le procès, Doulcet, recevant la lettre de Charlotte Corday, resta stupéfait et désolé en même temps. N'osant croire encore à l'authenticité de la lettre qui lui était adressée, il l'envoya de suite au président des débats en le priant de lui dire si cette lettre était bien de Charlotte Corday et s'il était vrai de plus qu'il ait été choisi par elle pour son défenseur, ce qu'il n'avait jamais su :

Citoyen président,

Veuillez m'apprendre si la lettre ci-jointe, que je reçois seulement aujourd'hui samedi et décachetée, est de Marie (2) Corday, et s'il est vrai qu'elle m'ait demandé pour défenseur. Je n'en avais jusqu'à ce moment aucune connaissance.

Signé : Doulcet.

Le lendemain, le président Montané lui répondait :

Citoyen représentant,

La lettre que vous m'avez envoyée est véritablement de Marie Corday; elle vous avait demandé pour son défenseur; l'accusateur public vous avait écrit. Le gendarme n'ayant su

(1) Pour plus de détails, voir les Souvenirs du comte de Pontecoulant, extraits de ses papiers et de sa correspondance, 1er volume. 1861.

(2) Le nom de baptême porté habituellement par Mlle de Corday était *Marie* et non Charlotte. La preuve de ce fait se trouve dans son passeport (page 32) et dans ces diverses lettres M. de Pontecoulant l'avait connue dans sa jeunesse; il n'a pu ignorer son prénom.

vous trouver, rapporta la lettre; l'accusateur public vient de me la remettre, je vous l'envoie. Voilà l'exacte vérité. Salut et fraternité. — MONTANÉ.

Paris, 21 juillet 1793. (1)

Une fois cette lettre reçue, M. de Pontecoulant adressa, à tous les journaux qui avaient publié son prétendu refus de défendre Mlle de Corday, la réclamation suivante en forme de circulaire :

Citoyen,

Je lis dans votre journal du..... que j'ai refusé d'être le défenseur officieux de Marie Corday.

Je vous prie de vouloir bien insérer dans un de vos prochains numéros les lettres ci-jointes, qui constatent que c'est quatre jours après son exécution que le Tribunal révolutionnaire m'a donné avis du choix qu'avait fait Marie Corday.

GUSTAVE DOULCET.

Ces lettres, en même temps qu'elles devaient sauver Doulcet de Pontecoulant aux yeux de la postérité, devaient aussi grandement excuser Charlotte Corday de son injustice.

Une personne qui a beaucoup connu M. de Pontecoulant nous a affirmé (c'est M. Vatel qui parle) (2) lui avoir entendu dire plusieurs fois : « Si j'avais su que Mlle de » Corday m'avait chargé de la défendre devant le Tribunal » révolutionnaire, j'y serais allé. » Il ajoutait : « J'ai » toujours regretté d'avoir ignoré le choix dont j'avais été » l'objet et je le regrette encore aujourd'hui. »

Le 17 juillet 1793, à six heures du soir, Charlotte Corday, montée sur le char de la mort, quittait la prison

(1) Dubois, Notice historique, page 135.
(2) Dossiers du procès de Charlotte de Corday, page 104.

de la Conciergerie pour se rendre à la place de la Révolution (1), lieu désigné pour son exécution. Elle traversa une populace sanguinaire qui crut devoir vomir une foule d'injures et d'insultes contre cette victime fière et modeste, sublime en ce moment de résignation et de calme. Au moment où la fatale charrette arrivait au pied de l'échafaud, un orage violent éclata sur Paris comme pour ajouter à la majesté de ce lugubre spectacle. Au milieu des éclairs et des coups de tonnerre, Charlotte Corday monta d'un pas ferme les degrés de l'échafaud : l'aide de l'exécuteur, en écartant la draperie rouge qui la couvrait, mit à nu le col et la poitrine sur lesquels la hache de la mort allait bientôt se précipiter. La pudeur, qui ajoute tant à la grâce de la femme, se manifesta pendant un instant sur les traits un peu pâlis de la jeune victime.....

Elle se livra, le couteau tomba et le valet du bourreau ramassant cette belle tête la montra aux spectateurs devenus silencieux, et de sa main infâme la souffleta sur une joue. Un long murmure d'indignation parcourut la foule, on dit même que la tête pâlie par la mort redevint tout-à-coup vermeille, comme si l'affront subi y eut un instant rappelé le sang et la vie (2). Si la populace qui assista aux

(1) Aujourd'hui la place de la Concorde.

(2) Plusieurs hommes de la science ont voulu expliquer cette rougeur qui vint couvrir les joues de la victime après l'insulte qui lui fut faite par le valet du bourreau.

Le docteur Sue, appuyant de son importante opinion le sentiment de Sœmmering, donnait cette explication : « Ce fait seul, disait-il, prouve qu'après la décollation il y a indubitablement encore dans le cerveau un reste de jugement, et dans les nerfs un reste de sensibilité. » Cabanis, très-capable d'exprimer à ce sujet une opinion juste, déclare que « quant au trait de Charlotte Corday, il n'en croit rien ; lorsque les lumières publiques ne permettent plus de voir des miracles, on veut du moins trouver de nouveaux phénomènes dans la nature. » Nous devons citer en dernier lieu, comme nous parais-

derniers moments de Charlotte Corday fut indignée de l'affront qu'on lui fit gratuitement subir après sa mort, la même indignation fut ressentie par tous les gens de cœur, et il s'en trouvait encore en France. Les rédacteurs de la *Chronique de Paris*, dans un article remarquable, et qui pour l'époque n'était pas sans courage; paru le 19 juillet (1), flétrirent cet acte infâme et reçurent le

sant vraisemblable, l'opinion du docteur Leveillé : « La figure de Charlotte Corday a rougi : je n'en crois rien. Je veux bien admettre encore la possibilité de cette rougeur; si j'en cherche la cause, elle se présente d'elle-même et me paraît purement mécanique. En effet, cette tête, conservant je ne dis pas sa force vitale, mais bien sa chaleur vitale, le sang encore fluide et contenu dans les petits vaisseaux capillaires s'écoule librement, lorsque tout-à-coup son cours est interrompu par l'impression violente de la main. Cet atroce procédé a rapproché les parois des vaisseaux, le sang venant de la partie supérieure n'a pu passer au-dessous de l'endroit comprimé, il s'en est amassé en dessus en assez grande quantité pour produire une petite rougeur. » (*Magasin encyclopédique*, 1795, t. 3, page 463. Réflex. physiologiques et historiques sur la Guillotine, par Sedillot.)

(1) Voici cet article (Bibliothèque du Louvre, Recueil sur la Révolution française, vol. 203) :

« Charlotte Corday, douée de tous les dons de la nature, avec un esprit cultivé, a subi le sort des criminels. Son sang-froid dans ses derniers moments servira peut être encore plus que son crime à faire passer son nom à la postérité. Sans morgue, sans exaltation, elle a soutenu son interrogatoire avec un calme qui étonnait ses juges et l'auditoire; et dans le moment même qui devait lui rappeler l'époque d'une dissolution prochaine, la plaisanterie s'échappait de sa bouche avec tant de facilité que l'observateur le plus froid se sentait indigné du peu d'intérêt qu'elle prenait à elle-même Elle n'a point voulu de confesseur. Dans la charrette qui la menait à l'échafaud même, ses mouvements avaient cet abandon voluptueux et décent qui est au-dessus de la beauté, et que l'art n'imite jamais sans trouver le ridicule. Elle a placé elle-même sa tête que la hache a séparée. Un profond silence règnait. L'exécuteur, en montrant cette tête, l'a frappée de la main Un murmure presque universel du peuple a sanctionné cet adage : « La loi punit et ne se venge pas » La tête alors était pâle, mais d'une beauté parfaite. L'exécuteur l'ayant montrée une seconde fois, alors le sang extravasé lui avait rendu ses plus belles couleurs. Des cris de : « Vive la nation! vive la république! » se sont fait entendre, et chacun s'est retiré emportant le profond sentiment de cet horrible forfait et le souvenir de son courage et de sa beauté.

lendemain la lettre suivante du citoyen Roussillon, juge au tribunal révolutionnaire :

Citoyen,

Après que le glaive de la loi eût frappé l'assassin de Marat, le nommé Legros, l'un des assistants pour l'exécution, ayant saisi la tête pour la montrer au peuple, se permit d'appliquer plusieurs soufflets sur la face de cette tête inanimée qui n'était plus coupable. Cet acte de barbarie fut improuvé par le peuple, et le citoyen Michonis, administrateur de police, ne put s'empêcher de donner une correction à cet homme qui, s'il n'est pas barbare, commit une lâcheté. Le tribunal, instruit de cette indécence, a cru donner une leçon au citoyen Legros en le mettant en prison et se propose de lui faire une remontrance *coràm populo.*

J'ai cru devoir faire connaître cet acte de justice au public, qui, toujours grand, toujours juste, approuvera ce que l'Ami du peuple approuverait lui-même s'il eût survécu à sa blessure. Il était trop grand pour approuver une pareille bassesse. Il savait, et tout le monde doit savoir, que quand le crime est puni la loi est satisfaite. Quelques personnes trompées ont cru que c'était l'exécuteur lui-même qui avait commis cette faute : c'est une erreur. Samson est un bon citoyen, et trop instruit pour donner dans un pareil travers; il en fut au contraire très-affligé. (1)

Ainsi périt, à vingt-cinq ans onze mois et vingt jours, Marie-Anne-Charlote de Corday d'Armont, à peu près à la même heure où quatre jours auparavant elle avait porté au citoyen Marat le coup mortel. Le procès-verbal d'exécution de mort porte en effet :

« L'an 1793, deuxième de la République Française,

» Le dix-sept juillet, six heures et demie du soir,

» A la requête du citoyen accusateur public près le

(1) Dubois, Notice historique, p. 139.

Tribunal criminel extraordinaire et révolutionnaire, établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, sans aucun recours au tribunal de cassation, lequel fait élection de domicile au greffe du dit tribunal, séant au palais,

» Nous, huissiers audienciers soussignés, demeurant à Paris ;

» Nous sommes transportés en la maison de justice du dit Tribunal pour l'exécution du jugement rendu par le dit Tribunal

» Cejourd'hui contre la nommée Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant Dormant,

» Qui la condamne à la peine de mort pour les causes énoncées au dit jugement, et de suite l'avons remise à l'exécuteur des jugements criminels et à la gendarmerie, qui l'ont conduite sur la place de la Révolution de cette ville, où, sur un échafaud dressé sur la dite place, la dite Marie-Anne-Charlotte Corday

» A, en notre présence, subi la peine de mort. Et de tout ce que dessus avons fait et rédigé le présent procès-verbal pour savoir et valoir ce que de raison, dont acte.

» Signé : MONET, TIRRAY.

» Enregistré gratis à Paris, le 20 juillet 1793.

» BREUVE. » (1)

(1) Cette dernière pièce, possédée par les Archives, écrite au pied de l'échafaud, devait par cela seul avoir sa place dans le courant de notre travail. Elle fut précédée de la signification au concierge de la prison :

« L'an 1793, le 17 juillet, à six heures et demie de relevée, à la requête du citoyen accusateur public près le tribunal, etc.

» Nous, huissiers audienciers au dit tribunal, demeurant à Paris, soussignés, avons signifié et laissé copie au citoyen Richard, concierge de la maison de justice du dit tribunal, y demeurant, et parlant à sa personne, trouvé en son greffe, du jugement rendu par le dit tribunal cejourd'huy, duement en forme ; lequel condamne la nommée Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant Dormant, à la peine

Le corps de Charlotte de Corday fut déposé dans le cimetière de la Madeleine, rue d'Anjou-Saint-Honoré. Quoique tout le quartier fut infecté par la putréfaction des corps enterrés, M. Descloseaux, devenu propriétaire de ce terrain, ne put obtenir la fermeture de ce cimetière que le 2 février 1794. La plupart des corps furent transportés à Mousseau, et l'ancien cimetière transformé en jardin anglais, transformation qu'il conserva jusqu'à l'époque où fut bâtie sur son emplacement la chapelle expiatoire. M. Descloseaux, par une délicate convenance, avait eu soin de désigner par des croix et même par des grilles les tombes de plusieurs victimes de la Révolution. Au milieu du jardin, qui formait un parallélogramme, se trouvait celle de Charlotte Corday.

En 1793, il aurait été impossible de publier en France ce qui au contraire pouvait s'imprimer en Allemagne; telle est la raison qui nous engage à emprunter à un ouvrage allemand écrit peu de jours après la mort de Charlotte de Corday, le récit de l'exécution fait, dit l'auteur, d'après la relation de témoins oculaires :

« Une foule innombrable de peuple attendait dans la cour du Palais-de-Justice, où se pressaient des troupes de femmes, disons mieux, de furies populaires qui, à la vue de la condamnée, éclatèrent en applaudissements sauvages et en ignobles imprécations La jeune fille resta impassible sous les outrages : l'immortalité rayonnait de ses yeux, sur son visage régnaient la plus noble sérénité, le calme

de mort. A ce que le dit citoyen concierge n'en ignore, nous lui avons, pour lui servir de décharge, laissé copie du dit jugement et du présent. — Signé : TIRRAY, MONET. »
(Archives impériales, s. W, c. 277.)

de la vertu, la conscience d'une grande action accomplie, et la compassion pour le peuple même qui la maudissait. Avant de monter dans la charrette, elle remercia celui qui avait été chargé de couper sa longue chevelure ; elle portait sur sa tête un bonnet blanc, sur ses habits la chemise rouge des assassins.

» Le cortége mit une longue heure à traverser les rues de Paris que remplissait une foule immense de spectateurs. Il ne manquait pas de gens qui cherchaient à porter la populace à des excès contre la condamnée (1) ; mais il était facile de voir que la grandeur de son attitude inspirait une sorte de respect pour sa personne. Elle regardait avec une ineffable douceur les flots de la multitude, et lorsque la populace en délire ou des groupes de furies déguisées en femmes, l'accueillaient par des clameurs, un regard de ses beaux yeux suffisait souvent pour leur imposer silence.

» Le sourire était le seul signe qui révélât au dehors ses impressions.

» En approchant de l'échafaud, elle parut arriver au terme d'un voyage fatigant ; — elle était seule ; — elle monta sans appui les dégrés du sanglant appareil, conservant toujours les couleurs d'une jeune fille satisfaite. Seulement, lorsque son cou fut mis à découvert devant la foule, un fard plus intense vint colorer ses joues virginales. Elle enleva elle-même son bonnet et son fichu (2).

(1) L'honorable M. Vatel possède des pièces authentiques qui prouvent que Pache fut informé d'un projet formé pour massacrer Charlotte Corday avant qu'elle parvînt à l'échafaud, et que le maire de Paris dut prendre des mesures pour prévenir l'exécution de ce dessein.

(2) Les condamnés à mort avaient les mains liées. Ce détail n'est pas exact.

Sa noble tête, ses épaules nues, le regard tranquille qu'elle jeta autour d'elle, produisirent la plus profonde impression. Déjà à demi transfigurée, elle semblait un ange de lumière. Elle salua avec un air affable le peuple qui environnait l'échafaud, et elle voulait adresser la parole au public. On l'en empêcha : elle s'approcha alors de la machine de mort, et de son propre mouvement plaça sa tête à l'endroit voulu. La planche sembla s'abaisser plus lentement que de coutume. Un silence solennel régnait. Le fer fatal tomba et trancha la plus belle des têtes.....

» Le valet du bourreau montra ce chef sanglant au peuple. On lisait encore distinctement sur les traits du visage les traces du sourire. Mais le misérable fut assez vil pour frapper cette tête de la main. Un murmure général confirma cet adage : « La loi punit et ne se venge pas. » Samson lui-même fut indigné, et le tribunal de police infligea à l'infâme Legros la peine due à sa basse action.

» Quelques cris fort rares : « Vive la nation! Vive la république! » se firent entendre.

» Une pareille élévation était nouvelle. On se retira emportant le souvenir de tant de courage et de beauté. Les partisans les plus zèlés de la Montagne reconnaissent à cette femme extraordinaire une fermeté, une constance et une présence d'esprit dont peu d'hommes seraient capables. Ainsi finit Marie Corday, la sublime fille de Caen. L'immortalité, l'admiration des siècles lui sont assurées; et le peuple bon, mais abusé, qui la maudit aujourd'hui, pourrait bien un jour porter des fleurs sur sa tombe. » (1)

(1) Korday. Ein Versuch, von Klause 26 octobre 1793 (s. 189-192). Altona.

Devrons-nous, avec M. de Lamartine, faire de Charlotte Corday une autre Jeanne d'Arc? ou devons-nous, avec ses adversaires, ne la regarder que comme une fanatique presque atteinte d'aliénation mentale? Pour nous, le crime reste le crime et Marat lui-même, quelque sanguinaire, quelque féroce qu'il fût, ne devait pas rendre son assassin glorieux et innocent. Il ne peut y avoir deux morales : le crime, même en politique, reste crime. Mais hâtons-nous de dire que dans ce cas, peut-être exceptionnel, l'absolution enthousiaste donnée à la jeune Girondine se comprend jusqu'à un certain point et a peut-être sa raison d'être. Cette jeune fille, se dévouant avec un courage exceptionnel, et pour son âge et pour son sexe, renfermant dans son sein avec une pudeur angélique le secret de son projet, s'arrachant à ses amis, à sa famille, à sa vieille tante, espérant enfin emporter dans le néant d'une tombe inconnue l'admiration due à son héroïsme et à son dévouement ; cette jeune fille, dis-je, n'aurait-elle point passé à Rome, au temps des Brutus, pour un citoyen vertueux et utile? Pour nous, tenant compte de cette époque de sang et d'anarchie, de bouleversement et de crimes, d'excitation et de découragement, nous verrons dans l'acte et la conduite de Charlotte Corday et comme pour l'absoudre, si cela se pouvait, du sang versé, la marque du vrai patriotisme. Patriotisme fanatique sans doute, mais fanatisme excusable, puisqu'il n'avait qu'un but : la certitude de donner la paix à son pays. Oui, pour nous, pas de doute : le désir de sauver son pays, d'empêcher plusieurs autres assassinats, de rétablir le calme et la tranquillité sur la terre de France baignée de tant de larmes et de tant de sang, tel a été le vrai mobile qui a si fatalement poussé à l'assassinat le bras de Charlotte Corday.

Elle a cru agir en vrai patriote et se dévouer pour la cause commune. Tenant compte de l'époque, nous ne pouvons nous empêcher de rendre hommage à un tel caractère, quand nous voyons cette jeune fille de vingt-cinq ans donner gaiement et heureusement sa vie pour sa patrie et pour ses semblables. Nous comprenons, en présence de ce caractère si fort et si beau, que la poésie ait été jusqu'à chanter Charlotte Corday comme une martyre :

Quoi! tandis que partout ou sincères ou feintes
Des lâches, des pervers, les larmes et les plaintes
Consacrent leur Marat parmi les Immortels
Et que, prêtre orgueilleux de cette idole vile,
Des fanges du Parnasse un impudent reptile
Vomit une hymne infâme aux pieds de ses autels!

La vérité se tait! Dans sa bouche glacée,
Des liens de la peur sa langue embarrassée
Dérobe un juste hommage aux exploits glorieux!
Vivre est-il donc si doux? de quel prix est la vie,
Quand sous un joug honteux la pensée asservie,
Tremblante au fond du cœur, se cache à tous les yeux!

Non, non, je ne veux point t'honorer en silence,
Toi qui crus par ta mort ressusciter la France,
Et dévouer tes jours à punir des forfaits.
Le glaive arma ton bras, fille grande et sublime,
Pour faire honte aux Dieux, pour réparer leur crime,
Quand d'un homme à ce monstre ils donnèrent les traits.

Le noir serpent, sorti de sa caverne impure,
A donc vu rompre enfin, sous ta main ferme et sure,
Le venimeux tissu de ses jours abhorrés.
Aux entrailles du tigre, à ses dents homicides,
Tu vas redemander et les membres livides
Et le sang des humains qu'il avait dévorés.

Son œil mourant t'a vue, en ta superbe joie,
Féliciter ton bras et contempler ta proie,

Ton regard lui disait : va, tyran furieux,
Va, cours frayer la route aux tyrans tes complices!
Te baigner dans le sang fut tes seules délices,
Baigne-toi dans le tien et reconnais les Dieux!

La Grèce, ô fille illustre, admirant ton courage,
Épuiserait Paros pour placer ton image
Auprès d'Harmodius, auprès de son ami;
Et des chœurs sur sa tombe, en une sainte ivresse,
Chanteraient Némésis, la tardive déesse,
Qui frappe le méchant sur son trône endormi.

Mais la France à la hache abandonne ta tête,
C'est au monstre égorgé qu'on prépare une fête
Parmi ses compagnons, tous dignes de son sort.
Oh! quel noble dédain fit sourire ta bouche,
Quand un brigand, vengeur de ce brigand farouche,
Crut te faire pâlir aux menaces de mort!

C'est lui qui dut pâlir : et tes juges sinistres
Et notre affreux sénat et ses affreux ministres,
Quand à leur tribunal, sans crainte et sans appui,
Ta douceur, ton langage et simple et magnanime,
Leur apprit qu'en effet, tout puissant qu'est le crime,
Qui renonce à la vie est plus puissant que lui.

Longtemps, sous les dehors d'une allégresse aimable,
Dans ses détours profonds ton âme impénétrable
Avait tenu cachés les destins des pervers.
Ainsi dans le secret, amassant la tempête,
Rit un beau ciel d'azur, qui cependant s'apprête
A foudroyer les monts, à soulever les mers.

Belle, jeune, brillante, au bourreau amenée,
Tu semblais t'avancer sur le char d'hyménée;
Ton front resta paisible et ton regard serein.
Calme sur l'échafaud, tu méprisas la rage
D'un peuple abject, servile et fécond en outrage,
Et qui se croit encore et libre et souverain!

La vertu seule est libre. Honneur de notre histoire,
Notre immortel opprobre y vit avec ta gloire,
Seule tu fus un homme et vengeas les humains!
Et nous, eunuques vils, troupeau lâche et sans âme,
Nous savons répéter quelques plaintes de femmes;
Mais le fer pèserait à nos débiles mains!

Un scélérat de moins rampe dans cette fange.
La vertu t'applaudit et de sa mâle louange
Entends, belle héroïne, entends l'auguste voix.
O vertu! le poignard, seul espoir de la terre,
Est ton arme sacrée, alors que le tonnerre
Laisse régner le crime et le vend à ses lois (1).

A peine la tête de Charlotte de Corday avait-elle roulé sur l'échafaud, que plusieurs témoignages d'admiration étaient donnés à cette héroïne. Parmi ces nombreux témoignages, un jeune homme surtout se fit remarquer par l'imprudence de son enthousiasme admiratif. Adam Lux, républicain ardent, avait été envoyé de Mayence, sa patrie, pour en solliciter la réunion à la République. A peine arrivé à Paris, en voyant les excès effrayants de cette République qu'il avait rêvée si belle, si grande, il dut se placer du côté des Girondins et fut frappé d'admiration pour le dévouement de cette jeune fille, qui avait eu le courage de poignarder le monstre hideux et d'essayer ainsi de sauver la République. Lorsque ensuite il vit Charlotte Corday si belle, si grande et si calme en face de la mort, il jura de lui donner sa vie, en livrant à l'opinion publique et à la postérité un cri d'admiration en faveur de celle qui avait su si courageusement se dévouer et si bien mourir. Deux jours après l'exécution de Charlotte Corday paraissait la brochure suivante. Nous la reproduisons ici,

(1) André Chénier, Ode.

non-seulement à cause de la rareté de cette pièce, mais surtout comme un historique précieux des derniers moments de Mlle de Corday.

« L'assassinat n'est permis que lorsqu'il s'agit d'un homme dangereux pour la liberté et quand cet homme, s'élevant au-dessus des lois, leur ravit la possibilité de le punir pour ses forfaits. L'assassinat est donc permis, par exemple, pour un général traître à la patrie qui se trouve au milieu de son armée égarée par lui, d'un magistrat usurpateur dans telle circonstance où, avec sa tête tombée, l'usurpation doit finir. L'assassinat n'est pas permis quand ces circonstances ne s'y trouvent pas; il n'est pas permis quand l'usurpation, se fondant sur l'anarchie, par un pareil acte ne peut que recevoir des forces nouvelles; car l'anarchie est l'hydre de la fable : une tête coupée en produit trois autres. Voilà pourquoi je désapprouve l'assassinat de Marat. D'ailleurs, même dans des monstres, le caractère d'un représentant du peuple étant d'une nature particulière, exige aussi des considérations particulières. Voici des motifs qui, joints à ceux que je n'allègue pas ici, me font un devoir de déclarer que j'abhorre tout assassinat et que je ne prêterai jamais mes mains pour l'exécuter. A cette déclaration solennelle, je resterai toujours fidèle avec la même fermeté avec laquelle je rendrai justice à la vertu sublime, une vertu aussi exaltée qu'elle s'élève au-dessus des considérations que je viens de présenter. Commençons par détruire les préjugés du vulgaire, jugeant la valeur des actions selon les événements et non selon les intentions des agents. Supposons, par exemple, que les mœurs de Rome fussent déjà aussi dépravées pour donner plus de complices à Manlius, le séducteur du peuple indigent, et soyons sûrs alors que son assassin,

Servilius Ahala, au lieu de la couronne civique, n'aurait trouvé que l'échafaud. N'oublions pas que sous Tibérius deux historiens devaient mourir pour avoir fait l'éloge de Brutus et Cassius, et que presque un siècle devait s'écouler avant qu'on n'osât faire publiquement et impunément l'éloge de ces tyrannicides. Mettons donc à part les considérations que les craintifs ont toujours pour la domination actuelle; devançons la période de la durée, probablement très-courte, et anticipons les sentiments qu'aura sur l'action de Charlotte Corday la postérité toujours équitable.

» Une fille délicate, bien née, bien faite, bien élevée, animée d'un amour ardent de la patrie en danger, se croit obligée de s'immoler pour la sauver, en ôtant la vie à un homme qu'elle pense être la source des malheurs publics. Elle prend cette résolution le 2 juin, s'y affermit le 7 juillet, quitte son foyer paisible : elle ne se confie à personne; malgré la chaleur excessive, elle fait un grand voyage à ce dessein, elle arrive, sans appui, sans conseil, sans consolateur. Elle conçut, elle exécuta un projet qui, selon ses espérances, devait sauver la vie à des milliers d'hommes. Elle prévoyait son sort : elle ne pense pas à la suite, elle garde toujours sa fermeté, sa présence d'esprit, sa douceur, depuis le commencement de son emprisonnement, pendant quatre jours, jusqu'à son dernier soupir. Avant sa mort, elle écrit cette fameuse lettre à Barbaroux (1), lettre dont je suis trop pénétré pour oser

(1) Lux avait pris connaissance des lettres de Charlotte Corday, mais il est probable que ce n'étaient pas les vraies lettres; la preuve se trouve dans la lettre suivante, que possèdent les Archives, lettre adressée par le Comité de sûreté à Fouquier-Tinville, à qui il avait été demandé communication de ces lettres :

« Citoyen, nous avons reçu l'interrogatoire et l'extrait des pièces du procès de Charlotte Corday. Le Comité pense qu'il est inutile et

en faire l'éloge, lettre dont il n'existera jamais de semblable, lettre qui fera, qui étonnera des héros dans la postérité. Charlotte Corday, âme sublime, fille incomparable! Je ne parlerai point de l'impression que tu feras sur le cœur des autres, je me bornerai à énoncer les sentiments que tu as fait naître dans le mien. Le mercredi 17 juillet, jour de son exécution, vers le soir, je fus surpris de ce jugement précipité dont je n'ignorais cependant aucun détail : j'en savais à peu près assez pour conclure que cette personne devait montrer un courage extraordinaire. C'était la seule idée de ce courage qui m'occupait dans la rue Saint-Honoré, en la voyant approcher sur la charrette; mais quel fut mon étonnement, lorsque, outre une intrépidité que j'attendais, je vis cette douceur inaltérable au milieu des hurlements barbares. Ce regard si doux et si pénétrant, ces étincelles vives et humides qui éclataient dans ses beaux yeux, et dans lesquels parlait une âme aussi tendre qu'intrépide; yeux charmants qui auraient dû émouvoir les rochers! Souvenir unique et immortel! Regards d'un ange qui pénétrèrent intimement mon cœur, qui le remplirent d'émotions violentes qui me furent inconnues jusqu'alors, émotion dont la douceur égale l'amertume et dont le sentiment ne s'effacera qu'avec mon dernier soupir! Pendant deux heures, depuis son départ jusqu'à l'arrivée à l'échafaud, elle garda la même fermeté, la même douceur inexprimable : sur sa charrette, n'ayant

qu'il serait peut-être dangereux de donner trop de publicité aux lettres de cette femme extraordinaire, qui n'a déjà inspiré que trop d'intérêt aux malveillants.

» Les représentants du peuple composant le Comité de sûreté générale de la Convention nationale, signé : A.-B. Guffroy, Ingrand, Lavicomterie, C. Basire, Dumont (de la Somme).

» Le 22 juillet 1793. »

(Archives impériales, s. W, c. 277.)

ni appui ni consolateur, elle était exposée aux huées continuelles d'une foule indigne du nom d'hommes. Ses regards, toujours les mêmes, semblaient quelquefois parcourir cette multitude pour chercher s'il n'y avait point un humain. Elle monta sur l'échafaud, elle expira et sa grande âme s'éleva au sein des Caton, des Brutus, et de peu d'autres dont elle égale ou surpasse les mérites. Elle s'éleva et laissa à tout homme humain des souvenirs, et à moi des douleurs et des regrets intarissables. Charlotte, âme céleste, n'étais-tu qu'une mortelle? L'histoire a-t-elle ton semblable? Triomphe, France, triomphe, Caen! Car tu as produit une héroïne dont à Rome où à Sparte on cherche en vain un semblable exemple. Elle quitta la terre qui n'était plus digne d'elle, elle passa comme un éclair, mais, Français, elle nous laissa le souvenir de ses vertus, ce souvenir si aimé et si doux ne sera jamais perdu pour mon cœur! Il augmente et soutient mon amour pour cette patrie dont j'ai l'honneur d'être un fils adoptif, je n'aurai plus besoin désormais de me ressouvenir des Spartiates et des Romains, car il me suffira de penser à Charlotte Corday dont l'héroïsme et les vertus sont au-dessus d'une plume aussi grossière que la mienne, mais dont j'honorerai la mémoire par mes mœurs. La seule idée de cet ange allant à la mort me fera mépriser la puissance de ses bourreaux; s'ils veulent aussi me faire l'honneur de cette guillotine, qui désormais à mes yeux n'est qu'un autel sur lequel on immole les victimes, et qui par le sang pur versé le 17 juillet, a perdu toute ignominie, s'ils veulent, dis-je, je les prie, ces bourreaux, de faire donner à ma tête abattue autant de soufflets qu'ils en firent donner à celle de Charlotte Corday; je les prie de faire pareillement applaudir à ce spectacle de tigre par leur populace cannibale. Ah! Parisiens! Est-ce vous qui

restez paisibles, pendant qu'on commet dans vos murs autant d'horreurs qu'autrefois on voyait de galanterie! Tu me pardonneras, sublime Charlotte, s'il m'est impossible de montrer dans mes derniers moments le même courage et la même douceur qui te distinguaient. Je me réjouis de ta supériorité! Car n'est-il pas juste que l'objet adoré soit toujours plus élevé et toujours au-dessus de l'adorateur? Ton souvenir même suffira pour élever mon âme au-dessus de l'intérêt personnel, pour m'engager à l'obéissance aux lois dont nous attendons le règne; ton souvenir m'engage et m'excite à toutes les vertus républicaines, et par conséquent à la haine implacable des ennemis de la liberté, des fripons, des anarchistes et des bourreaux. Usurpateurs du 31 mai, vous qui, pour échapper aux supplices mérités par vos forfaits, avez trompé les Parisiens et les Français! je cherchais ici le règne de la douce liberté, mais je trouvai l'oppression du mérite et de la vertu, le triomphe de l'ignorance et du crime. Je suis las de vivre au milieu de tant d'horreurs que vous commettez et de tant de malheurs que vous préparez à la patrie! Il ne me reste plus que deux espérances : ou par vos soins, en victime de la liberté, de souffrir, de mourir sur cet échafaud honorable, ou de concourir à faire disparaître vos mensonges, qui sont la véritable source du fédéralisme et de la guerre civile, afin que votre tyrannie finisse avec l'erreur, qu'au même lieu de sa mort, l'immortelle Charlotte Corday ait une statue avec cette inscription : *Plus grande que Brutus.*

Paris, 19 juillet 1793.

Signé : Adam Lux, citoyen Français (1). »

(1) Paris 1793, 4 pag. in-8°. Bibliothèque du Louvre. Recueil de pièces sur la Révolution, volume 604.

Adam Lux ne croyait pas dire si vrai ; à peine cette louange jetée à l'héroïne voyait-elle le jour, que le jeune député de Mayence était arrêté. Traduit pour ce fait devant le Tribunal révolutionnaire, il comparut le 14 brumaire, an II de la République.

A la demande du président, il répondit se nommer Adam Lux, âgé de 27 ans et 10 mois, député extraordinaire de la Convention germanique séant à Mayence, natif d'Opimbourg, pays de l'électorat de Mayence, demeurant à Ostenk, logé à Paris, rue des Moulins, hôtel des Patriotes Hollandais.

Après avoir fait représenter à l'accusé divers imprimés, le président l'interpelle de déclarer s'il s'en reconnaît l'auteur.

— Oui, je les reconnais pour avoir été par moi écrits.

D. Qui vous a fourni de l'argent pour les faire imprimer?

R. Personne, c'est moi qui les ai fait imprimer à mes frais.

D. A quel nombre d'exemplaires?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Comment dans une de vos précédentes lettres avez-vous déclaré ne pas avoir de pain, ainsi que votre famille, et avez-vous pu prodiguer ainsi soixante à quatre-vingts francs?

R. C'est néanmoins moi qui en ai payé les frais.

D. Ne serait-ce pas plutôt la faction qui en a supporté les frais?

R. Non.

Après la lecture du placard intitulé : *Charlotte Corday*, où on lit : *L'assassinat est un crime, mais celle qui a assassiné Marat ne peut occuper qu'une place dis-*

tinguée dans l'histoire, à côté des Brutus, etc..., le président le somme de nommer l'imprimeur.

L'accusé déclare ne vouloir ni ne pouvoir le faire connaître.

Le Tribunal, après la déclaration affirmative du jury, et sur le requisitoire de Fouquier-Tinville rend un jugement portant :

» 1° Qu'il est constant qu'il a été imprimé des écrits contenant provocation à la dissolution de la représentation nationale et au rétablissement en France d'un pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple ;

» 2° Qu'Adam Lux est l'auteur de ces écrits;

» Condamne en conséquence le dit Adam Lux à la peine de mort, conformément à l'article 1er de la loi du 1er mars dernier ;

» Déclare ses biens acquis et confisqués au profit de la République ;

» Ordonne que le présent jugement sera exécutoire dans les vingt-quatre heures à la requête du ministère public, imprimé et affiché dans toute l'étendue de l'empire. » (1)

Le soir même (2), à cinq heures, Adam Lux subissait sa peine sur la place de la Révolution et payait de sa tête cet acte de courage. En quittant la prison il se serait écrié : « Je vais donc mourir pour Charlotte Corday et comme elle. »

Quelques mois après, un mémoire à la louange de Charlotte Corday était mis au jour par Louvet, l'un des Girondins proscrits en 1793 (3). Nous croyons intéressant

(1) Bulletin du Tribunal révolutionnaire, n° 69. Bibliothèque du Louvre, f. 515, n° 2.

(2) Idem.

(3) Ce mémoire est daté des Grottes de Saint-Emilion, dans la Gironde, aux premiers jours de novembre 1793.

de reproduire ces pages, où nous trouvons des détails sur le séjour des députés à Caen et sur leurs entrevues avec Charlotte Corday :

« A l'Intendance, où nous logions tous, s'était présentée pour parler à Barbaroux une jeune personne grande, bien faite, de l'air le plus honnête et du maintien le plus décent. Il y avait dans sa figure à la fois jeune et belle, et dans toute l'attitude de son corps un mélange de douceur et de fierté qui annonçait bien son âme céleste. Elle vint constamment accompagnée d'un domestique (1) et attendit toujours Barbaroux dans un salon par où chacun de nous passait à chaque instant.

» Depuis que cette fille a fixé sur elle les regards de l'univers, nous nous sommes mutuellement rappelé toutes les circonstances de ses visites, dont il est clair maintenant qu'une grâce sollicitée pour quelques-uns de ses parents n'était que le prétexte. Son véritable motif était sans doute de connaître quelques-uns des fondateurs de cette République pour laquelle elle allait se dévouer, et peut-être elle était bien aise aussi qu'un jour ses traits fussent bien présents à leur mémoire. Ils ne s'effaceront pas de la mienne, ô Charlotte Corday. C'est en vain que tous les dessinateurs Cordeliers paraîtront conspirer ensemble pour ne donner qu'une copie défigurée de tes charmes : tu seras sans cesse devant mes yeux, fière, douce, décente et belle, comme tu nous apparus toujours ; ton maintien aura cette dignité pleine d'assurance et ton regard ce feu tempéré par la modestie, ce feu dont il brillait lorsque tu vins nous rendre ta dernière visite, la veille du jour où tu partais pour aller frapper un homme dont ils ne feront pas non

(1) Ce domestique était celui de sa tante, Augustin Leclerc.

plus oublier l'horrible difformité, quelques efforts qu'ils tentent pour le représenter moins hideux.

» Je déclare, j'affirme que jamais elle n'a dit à aucun de nous un mot de son dessein, et si de pareilles actions se conseillaient et qu'elle nous eût consultés, est-ce donc sur Marat que nous eussions voulu diriger ses coups? Ne savions-nous pas bien qu'il était tellement dévoré d'une maladie cruelle qu'il lui restait à peine deux jours à vivre.

» Humilions-nous devant les décrets de la Providence; c'est elle qui a voulu que Robespierre et ses complices vécussent assez longtemps pour s'entre-détruire, assez longtemps pour qu'il fût bien prouvé devant la nation française, à qui cette révélation funeste finira par ouvrir les yeux, que les uns étaient des traîtres royalistes et l'autre le plus ambitieux des tyrans.

» Au reste, dans la tourmente des grands événements qui se passaient à cette époque, peu de personnes ont assez remarqué ce qu'il y a de sublime dans la fière concision des réponses de cette fille étonnante aux vils coquins qui l'ont jugée. Combien elle est magnifique aussi d'expressions et de pensées, cette épître immortelle que peu d'heures avant sa mort elle adressa à Barbaroux et que, par un profond sentiment de délicatesse républicaine qui ne pouvait affecter que cette grande âme, elle eut soin de dater de la chambre de Brissot! Ou rien de ce qui fut beau ne demeurera, ou cette épître doit passer à travers les siècles. O mon cher Barbaroux, dans ta destinée pourtant si digne d'être désirée tout entière, je n'ai jamais vraiment envié que le bonheur qui voulut que ton nom fût attaché à cette lettre. Ah! du moins dans son interrogatoire, elle a aussi prononcé le mien! J'ai donc reçu le prix de tous mes travaux, le dédommagement de tous mes sacrifice-

de mes peines, des inquiétudes dévorantes que j'endure dans ton absence, ô Lodoïska. Oui, quoiqu'il arrive, j'ai reçu du moins ma récompense. Charlotte Corday m'a nommé, Charlotte Corday, toi qui seras désormais l'idole des républicains dans les Champs-Elysées, où tu reposes avec les Vergniaud, les Sidney, les Brutus, entends mes derniers vœux, demande à l'Éternel qu'il protége mon épouse, qu'il la sauve, qu'il me la rende..... Si ma Lodoïska devait tomber sur un échafaud, ah! du moins que je ne tarde pas davantage à l'apprendre, et bientôt j'irai dans les lieux où tu règnes me réunir à ma femme et m'entretenir avec toi.

» Je parcours ce dernier paragraphe et ne me dissimule pas qu'après l'avoir lu, plusieurs personnes crieront au fanatisme; fanatisme soit : ce ne sont pas les hommes froids qui font les grandes choses. Il était fanatique aussi ce jeune homme dont l'histoire redira l'action. Eh! que je regrette de ne pas me rappeler son nom. La belle Corday venait d'entrer en prison, un jeune homme accourt, demande à se constituer prisonnier à la place de Charlotte, et à subir le châtiment qu'on lui prépare. Je n'ai pas besoin d'ajouter que les Cordeliers ne lui accordèrent qu'une partie de sa demande. Ils ne le laissèrent pas longtemps survivre à celle pour laquelle il avait voulu mourir. » (1)

Ce document nous a surtout paru intéressant en ce qu'il vient puissamment contribuer à résoudre cette question, agitée sérieusement à savoir que Charlotte Corday aimait Barbaroux. Nous croyons cette question depuis longtemps

(1) Extrait de quelques Notices sur l'Histoire et le Récit de mes périls, depuis le 31 mai. (Bibliothèque du Louvre.)

déjà résolue, mais nous sommes heureux d'apporter des preuves qui viennent de nouveau démontrer la fausseté de cette opinion. Nous avons montré déjà, au commencement de cet ouvrage, comment Barbaroux, en sûreté à Caen, n'avait aucune raison de redouter Marat. Avec ce document nous ajouterons : que les entrevues de la jeune fille avec Barbaroux ont eu lieu devant témoins, sous l'œil du domestique de madame de Bretteville, sous la surveillance du public qui affluait dans le salon de l'Intendance; de plus, que ces entrevues avaient un objet déterminé, connu et expliqué. Du reste, Barbaroux songeait si peu à mademoiselle de Corday qu'il avait oublié la lettre promise et que plus tard il se plaignait amèrement de l'avoir trop peu connue. Je le demande : le roman ne doit-il pas s'évanouir en présence de faits si certains, de preuves si positives?

A peine Charlotte Corday est-elle morte que Vergniaud, prévoyant bien pour les Girondins l'inutilité de ce coup de poignard, s'écriait dans sa prison : « Elle nous tue; » mais elle nous montre à mourir. » Il est certain que la Gironde devait être anéantie; mais il est certain aussi que l'acte accompli par Charlotte Corday contribua à la faire anéantir et plus vite et plus sûrement : tous les Girondins, devenus par ce fait les complices de l'assassin de Marat, furent plus facilement décimés. Aussi, en terminant cette notice, redirons-nous avec le poète allemand Klopstock :

— Quelle est cette tombe?

— C'est la tombe de Charlotte Corday. Allons cueillir des fleurs et les effeuiller sur sa cendre, car elle est morte pour la patrie.

— Non, non, ne cueillez rien!

— Allons chercher un saule pleureur et plantons-le sur son gazon, car elle est morte pour la patrie!

— Non, non, ne plantez rien, mais pleurez, et que vos larmes soient de sang, car elle est morte en vain pour la patrie!

Quel fut donc le résultat de l'acte qui conduisit le bras de Charlotte Corday? Ce fut de faire de Marat un martyr; que dis-je? un Dieu. A peine est-il mort, ce n'est point assez de lui donner les plus beaux noms de l'antiquité; il faut encore que son cadavre, exposé (1) pendant plusieurs jours aux regards d'une foule avide, soit promené par les rues de Paris au milieu d'une population désolée; il faut enfin qu'on le décore du nom de Dieu :

« *O cor Jesu, ô cor Marat!* sacré cœur de Jésus, sacré cœur de Marat, vous avez les mêmes droits à nos hommages! Marat et Jésus, hommes divins que le ciel avait accordés à la terre pour diriger les peuples dans la voie de la justice et de la vérité ! Si Jésus fut un prophète, Marat fut un Dieu, » s'écriait le citoyen Jullien, le jour où le cœur du député était déposé dans la salle des séances de son club. Et allant plus loin, un membre du tribunal révolutionnaire a été, chose inqualifiable, jusqu'à dire en interrompant la précédente oraison funèbre : « Qu'on cesse donc de nous parler de ce Jésus; c'est insulter l'Ami

(1) David, dans sa séance du 15 à la Convention, s'exprima en ces termes :

« La veille de la mort de Marat on nous envoya, Maure et moi, pour prendre de ses nouvelles. Je le trouvai dans une attitude qui me frappa : il était dans sa baignoire, un billot de bois près de lui sur lequel étaient de l'encre et du papier, sa main échappée écrivait ses dernières pensées. Il me dit : « Je m'occupe du salut public. » Hier, le chirurgien qui l'embauma me fit demander de quelle manière je comptais l'exposer aux regards du peuple dans l'église des Cordeliers : j'ai pensé que son corps couvert d'une lèpre causée par son sang brûlé ne pouvait être découvert, mais j'ai cru qu'il serait intéressant de l'offrir dans l'attitude où nous l'avions trouvé la veille. » (Séance du 12 juillet rapportée par Dubois dans sa Notice historique, page 31)

du peuple que de le comparer à l'auteur d'une religion qui ordonne d'obéir aux lois, tandis que Marat les écrasait. »

Les départements durent aussi célébrer la fête funèbre du député mort et prononcer une oraison funèbre en faveur du grand homme. La ville d'Orléans, notre patrie, par l'organe du citoyen Pigeard, secrétaire de la sixième section dite des Sans-Culottes, paya aussi son tribut de louanges au grand et immortel Marat :

« Que les esclaves flattent l'orgueil des rois, qu'ils applaudissent à leurs vices; c'est le tribut des courtisans, je le leur abandonne. Mais moi, qui ne sais ni flatter ni trahir, qui ne connais de véritable jouissance que celle de célébrer les amis de l'humanité, ne consultant que mon cœur, je veux ici rendre un sincère hommage à la vertu persécutée.

» Ames aimantes, âmes pures, venez vous attendrir sur le sort de ce représentant du peuple. Les cœurs froids, les cœurs insensibles en seront peu touchés; ils entendront sans gémir les accents de la douleur; indifférents, ils ignorent que l'homme vertueux doit avoir seul des droits à la reconnaissance publique.

» Qui mieux que Marat l'a méritée, cette reconnaissance? La patrie trouva toujours en lui son zèlé défenseur, la veuve et l'orphelin leur plus ferme appui. Le malheureux s'écrie encore sur sa cendre inanimée : « Il ne vivait que » pour nous, et la mort a frappé une tête si chère! Ah! » que plutôt la faux n'a-t-elle coupé la trame de mes jours » et que ne l'ai-je devancé au tombeau! » Tels sont les cris de celui qui trouvait en lui un père, un ami. Et voilà donc la destinée des misérables humains! Puisque nous ne vivons que trois instants, imitons ce grand homme : donnons le premier à notre famille, le second au soulagement

des malheureux et le troisième à la liberté ; en les employant ainsi nous descendrons sans regrets et sans faiblesse dans l'empire des morts.

» Marat sut penser et exprimer ses pensées ; aussi fut-il le plus redoutable ennemi de la tyrannie et du fanatisme, les deux grands fléaux du monde. La persécution ne fit qu'irriter son génie ; il mit à découvert les crimes des rois et la misère des peuples ; aussi éprouva-t-il de la part de ceux qui vivaient d'abus tout ce que l'honnête homme peut endurer. Les lettres de cachet ne furent point épargnées ; il sut par prudence s'y soustraire ; car il aurait subi le sort affreux de cet infortuné qui, sortant des cachots de la Bastille où il avait été enfermé pendant trente ans, demandait si celui qui l'avait fait emprisonner vivait encore : « Afin, disait-il, qu'après une détention aussi » longue, aussi peu méritée, le jour où je respire l'air pur » de l'homme libre je rende grâce à Dieu en pardonnant à » mon persécuteur. » Marat l'a imité : il a tout pardonné à ses ennemis, hors l'ingratitude envers leur patrie. Ouvrez les annales de l'histoire : vous ne trouverez aucun pays, aucune république où les trahisons se soient manifestées avec autant d'audace qu'en France. Et c'est à l'Ami du peuple qu'on fait un crime de ses dénonciations! tandis que d'un côté nous voyons la fortune publique envahie, de l'autre la Belgique lâchement abandonnée par la scélératesse et la trahison de Dumouriez ; nos frères et nos amis égorgés, nos champs ravagés, nos femmes et nos enfants sacrifiés à la fureur et à la férocité des satellites du despotisme, cherchant un asile loin des traîtres qui les ont livrés.

» Voilà les crimes de Marat, s'il en existe à déchirer le bandeau de l'erreur, à éclairer le peuple sur ses véritables

intérêts. Tels furent de tout temps les principes et les exemples de l'homme estimable que nous venons de perdre, philosophe solitaire, sa vie fut étude continuelle pour le bien public; toutes ses veilles furent utiles à la patrie; formé par les actions des Brutus et des Scévola, instruit par les écrits des Caton, il mérite les lauriers que les anciens décernèrent à ces grands hommes : comme eux il vécut libre, comme eux il est mort pauvre. Je ne m'arrêterai pas à caractériser ses différents écrits, ils sont dans les mains de tous les gens sensés, de tous les vrais républicains. Quoique la calomnie se plaise à répandre sur sa vie son venin empoisonné, ses récits attestent qu'ils ne furent jamais que l'interprète de la vérité et de l'honneur. Le langage de la liberté seul y fait entendre sa voix, il n'y partage pas la honte de ces vils folliculaires qui se font un devoir de caresser les deux partis et ont le soin de se ranger du côté du plus fort.

» Marat, semblable à Socrate, à ce célèbre athénien qui le premier connut la vérité, qui le premier évoqua des cieux la philosophie et la força d'habiter sur la terre et d'être utile aux hommes, reçut comme le sage la coupe empoisonnée. Eh! quel instant l'assassin choisit-il pour consommer son crime! celui où, abusant de son cœur sensible et généreux, il vint lui demander des secours. Ah! tirons le voile sur un forfait aussi noir.

» Amis, au lieu d'arroser ses cendres de nos pleurs, agitons-les et tâchons d'y rallumer le feu sacré qu'il sut nous inspirer. Que le flambeau de la sagesse et de la liberté ranime notre courage! Pour pleurer le père du peuple, des larmes ne suffisent pas à des républicains. Jurons tous en face de l'Être-Suprême, sur l'autel de la liberté des cultes, de l'éternelle philosophie, d'anéantir

les factions liberticides qui voudraient s'élever au-dessus des lois. Vouons au mépris, à l'exécration publique les traîtres qui, après avoir signé et accepté l'acte constitutionnel, voudraient encore servir des tyrans.

» Il n'est que trop vrai, il est encore parmi vous, Français, des hommes qui cachent sous le masque du patriotisme des sentiments bien opposés. Méfiez-vous-en! Serpents réchauffés dans votre sein : ils n'attendent que l'instant favorable, où après avoir repris leur force, ils pourront vous faire sentir leur morsure impie. Ils ne peuvent plus un mal universel, mais ils fomenteront sans cesse des troubles parmi vous; ils vous armeront les uns contre les autres et chercheront à affaiblir la force de vos sentiments. Voilà les coups que leur désespoir vous prépare encore. C'est à vous de les prévenir en faisant régner l'union parmi vous; faites toujours en sorte de leur fermer l'entrée aux charges.

» Loin de nous l'affreux désir de souiller nos mains du sang des traîtres. Ah! que plutôt la terreur, compagne tardive, mais sûre des forfaits, entre dans leurs âmes, qu'ils se pénètrent enfin de nos vrais sentiments : nous voulons qu'il ne reste de la Révolution que ses bienfaits, que tout le monde en France soit heureux ou libre de le devenir.

» Mais, s'ils s'obstinent à ne pas reconnaître leur erreur, et si tel est notre destin, que la cause de la raison et de l'humanité doive succomber sous le fer de la tyrannie et si les barbares veulent des esclaves plutôt que des fers, ensevelissons-nous sous les ruines de notre liberté. Alors la postérité nous décernera les palmes dues aux actions des grands hommes. Elle s'écriera : *Ils furent vaincus, mais ils moururent libres.*

Marat, la renommée, en publiant ta gloire,
Ne sera point soumise à tes fameux revers;
Les Dieux t'ont laissé vivre assez pour ta mémoire,
Trop peu pour l'univers.

» La section a arrêté à l'unanimité que ce discours serait imprimé et envoyé à la Convention nationale, à la municipalité de Paris, à la société des Jacobins et aux quarante-huit sections de la même ville, aux autorités constituées, aux dix autres sections et à la société populaire. A Orléans, ce 20 juillet 1793, l'an II de la République.

» Signé : C. Landré, président ; Pigeard, secrétaire ; Rondenet, vice-secrétaire; Chapuis, Amand le jeune et Lavielle, scrutateurs. » (1)

Peu de temps après ces funérailles royales données au tribun égorgé, cette populace si changeante en France, celle-là même qui avait été naguère si émue et si tristement affectée au supplice et surtout à l'insulte faite au cadavre de la jeune et courageuse républicaine, cette même populace, dis-je, chantait avec rage, la complainte suivante comme oraison funèbre de celle qu'aucun historien français n'osera jamais flétrir. Il nous a paru curieux de donner à nos lecteurs cette chanson évidemment inédite et dont un des rares exemplaires se trouve à la bibliothèque du Louvre.

(1) Cette brochure, très rare, composée de treize pages in-18, porte pour titre : *Discours en l'honneur de Marat, représentant du peuple souverain à la Convention nationale.* Fait et prononcé par le citoyen Pigeard, lors de la fête funèbre célébrée à Orléans.

Nos cœurs te donnent des louanges,
Tes vertus l'immortalité.

A Orléans, imprimerie de Darnault-Maurant, rue Pomme-de-Pin, n° 20.

COMPLAINTE

SUR LA MORT DE MARAT, L'AMI DU PEUPLE,

Assassiné par Charlotte Cordet *(sic)*, le 13 juillet 1793,

Par BEAUCHANT le Sans-Culotte.

Air : *du Maréchal de Saxe.*

I.

Dans toute la République,
Le patriote est en deuil.
Voyant Marat au cercueil,
Par une fin bien tragique;
Nos regrets sont superflus.
Non, Marat n'existe plus.

II.

En sept cent quatre-vingt-treize,
Le treizième de Juillet,
Une femme avec projet
Dit qu'elle serait bien aise
De dénoncer à Marat
Un complot d'hommes d'état.

III.

On lui refuse l'entrée,
En craignant quelques abus.
Elle, d'après ce refus,
Feignant d'être désolée
D'une conspiration
Pour avoir protection.

IV.

Marat fit ouvrir la porte,
Ami de l'humanité.
Se croyant en sûreté,
Il fit signe que l'on sorte,
Pour entendre avec raison
Cette conspiration.

V.

Étant tous deux tête à tête
Pour la conversation :
Caen est en rébellion,
Ils ont juré la défaite
Des citoyens de Paris,
Ils dévast'ront le pays.

VI.

Marat dit : citoyenne,
Cela n'ira pas si loin,
L'échafaud aura le soin
De leur épargner la peine;
On saura bien à propos
Purger tout le Calvados.

VII.

A ces mots cette tigresse,
Voyant Marat dans le bain,
Lui plonge un poignard au sein.
Oh! quelle scélératesse!
Elle lui perça le cœur.
Ah! pour nous, quelle douleur!

VIII.

Elle veut prendre la fuite,
Mais on l'arrête à l'instant,
Tenant en main le tranchant.
Récompensons son mérite,
Et pour punir son complot
Elle ira à l'échafaud.

IX.

Ah! pour nous quel coup de foudre!
L'Ami du peuple n'est plus,
Nos regrets sont superflus.
Enfin il faut nous résoudre,
Pleurons l'ami de nos lois,
Vrai défenseur de nos droits.

X.

Vrai soutien de la patrie,
Marat est dans le cercueil,
Nous avons la larme à l'œil.
Ah! quel coup de barbarie!
Marat, recois nos regrets,
Nous te perdons pour jamais.

XI.

Il n'est plus, Marat le juste,
Citoyen plein de vertu.
Après avoir combattu
Nos ennemis, que son buste
Soit dans le temple des lois.
Marat meurt couvert d'exploits.

XII.

Voilà donc dans une année
Trois généreux défenseurs
Assassinés! que d'horreur!
Pour nous, quelle destinée!
Saint-Fargeau, Bourdon, Marat,
Peut-on plus grands attentats?

XIII.

Ennemis des Sans-Culottes,
Monstres vomis par l'enfer,
En vrais soutiens des despotes
Sur nous vous portez le fer.
Nos regrets sont superflus,
L'ami du peuple n'est plus.

XIV.

Amis de la République,
Plaignons son sort à jamais.
Que le Panthéon français
Place cette âme civique.
A côté de Saint-Fargeau,
Marat aura son tombeau.

XV.

Vous, enfants de la patrie,
Pleurez, pleurez tous Marat,
Il est réduit au trépas!
Il a consacré sa vie,
En vaillant législateur,
Il était un défenseur.

XV.

Citoyens et citoyennes,
Parons sa tombe de fleurs;
Tous nos enfants par leurs pleurs
Iront lui prouver leur peine.
Gravons, gravons sur l'airain :
Marat fut républicain (1).

Les départements firent chorus : comme exemple, nous citons les vers suivants, présentés par le citoyen de Senilhac (François), à la Société populaire d'Uzès, la Montagne, lors de la fête de l'immortel Marat.

Tu n'es plus, cher Marat, le néant te dévore!
Une femme, d'un tigre égalant la fureur,
Imagine, exécute un crime plein d'horreur,
Et par ruse chez toi, s'introduit, t'assassine!
En vain, pour expier un crime si fatal,
La tête du monstre infernal
A tombé sous la guillotine,
Corday devait mourir d'un supplice moins doux;
Il fallait l'écorcher vivante,
Il fallait la jeter, déchirée et sanglante,
Au milieu de cinq à six loups,
Pressés d'une faim dévorante;
Il fallait que Corday n'ait jamais vu le jour,

(1) Bibliothèque du Louvre, Recueil de pièces sur la Révolution française, vol. 604.

Ou qu'on l'eût étouffée alors qu'on l'a vue naître;
Marat serait encor, sans le coup le plus traître,
L'ami de ses égaux, de son pays l'amour,
Et des Républicains le plus digne de l'être.
Vous, d'un tel citoyen, brûlants admirateurs,
Vous qui lui décernez la couronne civique,
Si sa perte imprévue a déchiré vos cœurs,
Son génie immortel luit sur la République.
Le bien qu'il fait encor doit calmer vos douleurs.
Vous avez sur sa tombe assez versé de pleurs;
Au lieu de noirs cyprès et de crêpes funèbres,
Couvrez-la de parfums, de lauriers et de fleurs!
Marat fut un nouveau Brutus,
Paris lui rend le même hommage.
L'apothéose est due aux sublimes vertus.
Peuple, qui remplaçant par des chants à sa gloire
Les larmes que sa mort coûte à la nation,
Dans vos civiques jeux honorez sa mémoire
Et son triomphe au Panthéon.
Vous, qui dans ce beau jour de fête,
Sur l'autel le plus saint, célébrez ses bienfaits;
Pour rendre d'un seul trait sa gloire plus parfaite,
En lettres d'or, gravez au faîte :
Marat, l'Ami du peuple, est le Dieu des Français (1).

Disons pour terminer que la curiosité des partisans de Marat, voulut chercher sur le corps inanimé de la jeune suppliciée une preuve de flétrissure. Ce dernier et si

(1) Bibliothèque du Louvre, Recueil de pièces sur la Révolution, volume 604. On trouve dans ce même volume les vers suivants de M. Couet de Gironville, destinés au portrait futur de Charlotte de Corday :

Tandis que l'on tremblait au seul nom de Marat,
De ce monstre cruel j'ai su purger l'Etat;
J'osai braver la mort, et par ce sacrifice
Du siècle j'ai bien mérité;
Mais si ce siècle ingrat ne me rend pas justice,
Je l'obtiendrai de la postérité.

triste outrage (1) devait prouver l'innocence des mœurs et la virginité de Charlotte Corday, au lieu de la honte et de l'infamie que ses ennemis croyaient et espéraient bien rencontrer. Cette preuve irrécusable ne devait-elle pas faire cesser tous les soupçons et toutes les injustes suppositions, qui avaient voulu donner à la jeune républicaine un mobile purement personnel, et tout autre que celui évidemment glorieux de se dévouer pour le salut d'un principe, en même temps que pour le salut et le bonheur de ses concitoyens.

N'était-ce pas aussi pour les poètes à venir un nouvel éclat donné à la physionomie déjà si belle, déjà si courageuse et maintenant si pure, de Charlotte de Corday, de cette femme remarquable et séduisante qui mourut en héroïne, victime d'une sublime erreur.

(1) Jeanne d'Arc, elle aussi, avait dû subir cette infâme violation du cadavre par ordre du cardinal d'Angleterre et du comte de Warvic, dans la prison de Rouen, par les docteurs Guillaume de Caux et Guillaume des Jardins.
(Vergnaud, Jeanne d'Arc, Orléans, 1861. — Venette, t. I, p. 54).

FIN.

NOGENT-LE-ROTROU,
IMPRIMERIE DE A. GOUVERNEUR.

7115

DC 146 .C8 M7
Charlotte de Corday
Stanford University Libraries
3 6105 041 419 537

DC
146
C8M7

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE

DOC JUL 29 1994
JUN 29 1994
NOV 15 1999
JAN 15 2000
JAN 15 2000